



MASSIF DE LA CLAPE

Mesures de gestion

Document d'objectifs Natura 2000 (Volume 2)

Validé en Comité de pilotage le 20 mars 2012

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU MASSIF DE LA CLAPE

VOLUME 2 – MESURES DE GESTION

Site d'importance communautaire (SIC) FR9101453 « Massif de la Clape »
Zone de protection spéciale (ZPS) FR9110080 « Montagne de la Clape »

Localisation

Région biogéographique méditerranéenne
Région Languedoc-Roussillon
Département de l'Aude

Opérateur

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Document validé en Comité de pilotage le 20 mars 2012

Maître d'ouvrage:

MEDTL – Direction Départementale des territoires et de la mer de l'Aude (DDTM)
Suivi de la démarche :
Sébastien Tellier – DREAL LR
Christine Meutelet et Catherine Chaix – DDTM

Opérateur:

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Président du Comité de pilotage:

Guy Sié, Maire de Fleury d'Aude

Rédaction / Animation / Cartographies :

Corinne Pache, Chargée de mission Natura 2000 « Massif de la Clape »

Validation scientifique (CSRPN LR):

John Thompson

Participation et relecture :

Jean-Claude Albert (Domaine des Bugadelles)
Nicolas Albert (Club Falaise)
Agnès Alquié (CA 11)
Mélanie Archambault (Mairie de Gruissan)
Maryse Arditi (ECCLA)
Jean-Paul Baylac (SDIS 11)
Sylvie Barrau (Maison de la Clape)
Lucette Bonneton (IRIS Environnement)
Joseph Bonneton (IRIS Environnement)
Christophe Bousquet (Syndicat des Vignerons de la Clape)
Pascal Bourbon (CODEVER)
Mathieu Bourgeois (LPO)
Steve Brieu (ONF Littoral)
Martine Cadena (Commune de Fleury)
Jean-Christophe Chaballier (CRPF)
Dominique Clément (Aude Nature)
José Da Conceicao (Chutextrem)
Vincent Coste (Club falaise)
Jean-Claude Courdil (Société botanique de Gruissan)
Alain Cutullic (DDCSPP)
Pierre Delettre, Station Radar Plan de Roques
Florence Dessales (Conservatoire du littoral)
Sophie Dionet (Pépinière du Rec d'Argent)
Jean-Marc Doucet (Station radar Plan de Roques)
Kattalin Fortuné-Sans (PNR NM)
Virginie Genet (Maison de la Clape)
Mr. Fontanet (ACCA Armissan)
Christian Garrabé (Commune de Vinassan)
Eric Gazin (ACCA Vinassan)
Lucie Gillioz (FRC 11)
Stéphane Griffe, Pôle espaces naturels (FDC 11)
Marc Heywang (INRA Pech Rouge)
Eric Imbert (ISEM)
Patrick ISSALY, (Chambre des métiers)

Bernard Lafosse (PEGASE)
Thierry Laniesse (PNR NM)
Benoît Lecomte (CRPF)
Christine Meutelet (DDTM 11)
Pascal Médard (ENE)
Michel Moreau, Président de l'Aéro-Club de Narbonne
Jean-Pierre Ortolan (Domaine de Saint-Obre)
Dominique Ospital (Domaine de Langel)
Alain Péréa (Le Grand Narbonne)
Romain Prax (SYCOT)
Marie-Pierre Puech (Syndicat des vignerons de la Clape)
Jean-Louis Poucherat (ACCA Narbonne)
Bernard Quintilla (Syndicat de chasse de Fleury d'Aude)
Bernard Rigail (Ball-trap Club de Fleury)
Christine Roques (ECCLA)
Gwenaëlle Roques (Commune de Narbonne)
Thierry Ruiz (ADCGE)
Laurence Rouzard (INAO)
Guy Sié (Commune de Fleury)
Sébastien Solé (Asinerie du rivage)
Sébastien Tellier (DREAL LR)
John Thompson (CSRPN)
Carole Thiriou (Vignerons indépendants)
Laurent Triadou (SMMAR)

Crédits photographiques de couverture:

A. Alquié (CA Aude), groupe de travail du 18 mars 2011
J. Barret (CEN LR), Centaurée de la Clape
B. Carré (Biotope), paysage de Gruissan
J. Lhoir (CEN LR), Rollier d'Europe
Parc naturel régional de la Narbonnaise, paysage d'Armissan
X. Rufroy (CSRPN), Murin de Capaccini

Référence à utiliser:

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR NM), 2012, Document d'objectifs du site Natura 2000 du massif de la Clape, Mesures de gestion, Volume 2, 138 p. + annexes+ charte Natura 2000.

Sommaire

1.	PRÉAMBULE	5
2.	DÉFINITION DES ACTIONS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DU SITE.....	6
2.1	Fiche-actions type	7
2.2	Priorisation des fiches-actions	8
2.3	Description des actions et évaluation de leur coût.....	8
2.4	Les Mesures contractuelles	8
2.4.1	Les Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt).....	8
2.4.2	Les cahiers des charges.....	10
2.4.2	Les diagnostics	10
2.4.3	La réglementation en vigueur	10
2.5	Mesures hors contrats Natura 2000, hors MAEt.....	10
2.6	Synthèse des actions à mettre en œuvre sur le site.....	11
3.	LES FICHES ACTIONS DU MASSIF DE LA CLAPE	16
	Préserver et développer les populations de Centaurées de la Clape	17
	Préserver les milieux rupestres	19
	Préserver et améliorer l'état de conservation des populations de chiroptères cavernicoles	21
	Préserver les milieux humides littoraux	23
	Préserver les rapaces et améliorer la capacité d'accueil du massif	26
	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture (en vue d'un d'entretien)	29
	Entretien des milieux ouverts.....	33
	Soutenir et améliorer les pratiques agricoles durables	35
	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité	38
	Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces d'intérêt communautaire.....	41
	Gérer les espèces indésirables.....	45
	Définir un plan d'utilisation concerté des activités de loisir du massif	47
	Maîtriser la circulation des véhicules à moteur.....	50
	Renforcer la surveillance des espaces naturels	52
	Sensibiliser tous les publics.....	53
	Assurer le suivi des habitats et espèces du site	55
	Améliorer les connaissances écologiques	57
	Assurer le suivi de la fréquentation du site et des impacts induits	59
	Mettre en cohérence les programmes et politiques publiques.....	60
	Animer le DOCOB.....	62
4.	BUDGET PRÉVISIONNEL ESTIMATIF	64
5.	ANNEXES	73
	Annexe 1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces du Massif de la Clape	73
	Annexe 2 : Méthode de priorisation des fiches-actions du DOCOB.....	74
	Annexe 3 : Enjeux «DFCI » et « Trame verte et bleue ».....	80
	Annexe 4 : Cahiers des charges des contrats Natura 2000	83
	Cahier des Charges Type.....	84
	A32301P - Restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage	85
	A32302P - Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé.....	87
	A32303P- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	89
	A32303R- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	91
	A32304R - Gestion par une fauche d'entretien les milieux ouverts.....	93

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger	95
A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.....	97
A32306R - chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquet	100
A32307P - Création ou rétablissement de mares.....	102
A32307R - Entretien des mares.....	104
A32312P et R - Curage et entretien des canaux et fossés d'amenée d'eau.....	106
A32320P et R - Lutter contre les espèces indésirables.....	108
A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.....	111
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagement des accès.....	113
A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	115
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	117
A32327 P - Opération innovantes au profit d'espèces	119
F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes.....	121
F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières.....	123
F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.....	125
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.....	127
F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.....	129
F22712 - Maintenir du bois mort ou sénescant sur pied.....	131
F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.....	133
F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	135
F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	137

1. PRÉAMBULE

L'objectif général du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Le présent document constitue le programme opérationnel du document d'objectifs des sites FR9101453 et FR9110080 « Massif de la Clape » désignés au titre des Directives « Habitat, Faune, Flore » et « Oiseaux ».

Il reprend les objectifs de développement durable définis en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les naturalistes au cours de la première phase d'élaboration du premier volume du document d'objectifs et validés lors du Comité de Pilotage du 20 mai 2011.

Dans la perspective de remplir chacun de ces objectifs, le travail réalisé, par la suite, avec les acteurs locaux a consisté à décliner ces objectifs en opérations, puis en actions concrètes de gestion. Ces préconisations présentées sous forme de « fiches-actions » ont été définies afin de garantir une gestion équilibrée et durable du site en accord avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces

d'Intérêt Communautaire et les différentes activités humaines pratiquées dans le massif de la Clape. Ces opérations se doivent d'être compatibles et cohérentes avec les documents de planification et politiques publics à portées nationales, régionales ou locales tels que « la trame verte et bleue » issue du Grenelle de l'environnement, les Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, les schémas régionaux de cohérence écologique...

De même, les opérations qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur.

Les outils ainsi que les financements permettant leur mise en œuvre sont détaillés dans le présent document :

- Contrat Natura2000
- Mesures Agro- Environnementales Territorialisées (MAE-t)
- Charte Natura 2000

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemples des actions de communication ou de contacts préalables à la mise en œuvre des contrats.

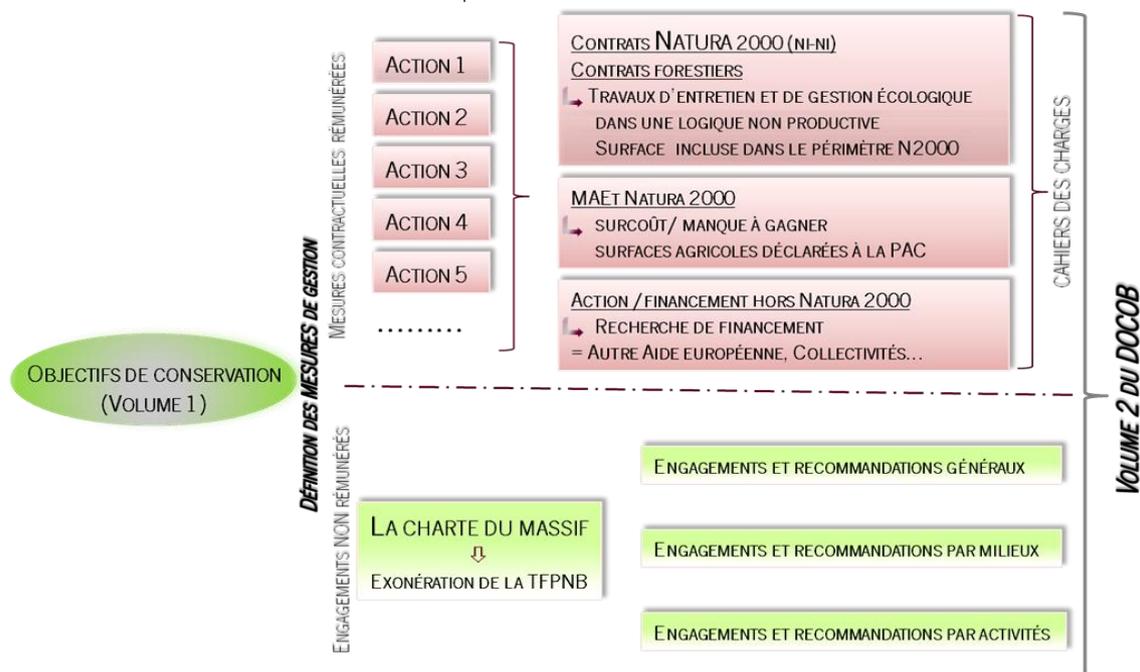


Figure 1 : Schéma des outils Natura 2000 permettant de répondre aux objectifs de conservation

D'autre part le dispositif Natura 2000 dont le but est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires ne peut répondre aux problématiques énoncées par les acteurs locaux au sein des groupes de travail, lorsqu'elles ne sont pas directement liées aux enjeux de conservation des habitats et des espèces. Elles ont néanmoins été

prises en compte et certaines actions qui ne rentrent pas dans le cadre du dispositif Natura 2000 pourraient être intégrées à un plan de gestion dont le périmètre d'application pourrait être étendu au delà du site Natura 2000, sur l'ensemble du Plateau de Leucate.

2. DÉFINITION DES ACTIONS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DU SITE

Les inventaires scientifiques réalisés par les naturalistes en 2010 ont permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de conservation des espèces (20) et habitats d'intérêt communautaire (14) du massif de la Clape.

La conservation de certains d'entre eux a été retenue comme « **enjeux prioritaires** » :

- La Centaurée de la Clape (*Centaurea corymbosa*), espèce endémique stricte
- Le Minioptères de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
- Les rapaces
- Les habitats rocheux (falaises et éboulis calcaires)
- Les milieux côtiers

A partir de ce constat et du croisement des éléments scientifiques et socio-économiques de l'état des lieux et des enjeux socio-économiques du site, six objectifs de développement durable ont été définis par les acteurs pour le massif de la Clape :

Objectif 1 : Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectif 2 : Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques

Objectif 3 : Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle

Objectif 4 : Communiquer, informer, sensibiliser et valoriser l'image du massif

Objectif 5 : Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique

Objectif 6 : Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB

Afin de remplir chacun des objectifs, les mesures de gestion cohérentes à mettre en œuvre sur le site ont été listées et regroupées dans des Fiches Actions. Ces fiches sont également issues de concertation et discussion en groupe de travail.

Ce second volume a donc vocation à décliner concrètement chaque objectif en actions réalisables sur le terrain.

2.1 FICHE-ACTIONS TYPE

CODE FICHE	INTITULE DE L'OPÉRATION DE GESTION		PRIORITÉ			
			FAISABILITÉ			
Objectif(s) du DOCOB	Objectif(s) de développement durable définis dans le Volume 1 du DOCOB et auquel(s) répond l'opération de gestion					
But de l'opération	Finalité et résultats attendus de l'opération					
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS		ESPÈCES			
	Habitat(s) d'intérêt communautaire favorisé(s)		Espèce(s) d'intérêt communautaire favorisée(s)			
	En gras les habitats et espèces pour lesquels les enjeux de conservation sont les plus forts					
LOCALISATION /PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION						
Carte ou zone de localisation de l'action, basée sur les cartes des enjeux (Atlas cartographique), si elle est connue						
DESCRIPTION DES ACTIONS						
Mesure à coordonner avec :		Autres documents de planifications, autres actions,...				
Description des actions		Coût estimatif en € sur 6 ans				
Action α : Intitulé et description de l'action		Estimation globale du coût global de l'action pour cette fiche <i>Coût global comptant pour le total d'une autre fiche</i> Cf. Budget estimatif global au chapitre 4				
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action α	Mesure contractuelle correspondante (intitulé de référence en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement 1) Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier : Contractualisation destinées aux non agriculteurs (sauf exception) sur des surfaces non agricoles 2) Mesure agro-environnementale territorialisée (MAEt) : Contractualisation destinées exclusivement aux agriculteurs sur des surfaces agricoles. 3) Contrats forestiers : Contractualisation des surfaces de forêts relevant du régime forestier ou privées Ou <u>Mesure hors contrats Natura 2000</u> Indication des financeurs potentiels amenés à être sollicités pour le financement d'actions contractuelles ou non.				
Indicateurs de suivis		Éléments permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en œuvre)				
Indicateurs d'évaluation		Éléments permettant d'évaluer l'évolution de la conservation des habitats et des espèces (ex : % de recouvrement d'un habitat)				
Maitres d'ouvrage potentiels						
Partenaires potentiels						
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action α						

2.2 PRIORISATION DES FICHES-ACTIONS

La priorisation des fiches-actions a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions.

Elle est basée sur 2 paramètres :

- la priorité, relative aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site en Natura 2000,
- la faisabilité, dépendant des contraintes techniques et/ou financières.

Définition des niveaux de priorité

La définition du niveau de priorité pour chaque fiche-actions découle de la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (rappel des enjeux de conservation du massif en annexe 1).

Elle détermine, pour chaque habitat naturel et chaque espèce d'intérêt communautaire, l'importance de l'enjeu de conservation, en les classant en : faible, modéré, fort, très fort et exceptionnel.

Afin de prioriser les opérations de gestion en fonction de ces enjeux de conservation par habitat et espèce d'intérêt communautaire, un système de notation comprenant 4 niveaux de priorité (1 : priorité très forte / 2 : forte / 3 : modérée) a été défini selon la méthode exposée en annexe 2).

Faisabilité technique et financière

Certaines opérations, bien que prioritaires (exemple : limiter la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels) sont plus complexes à mettre en œuvre techniquement et demanderont, pour certaines, des études préliminaires et de lourds investissements. Nous avons donc pris en compte un autre critère afin de définir le calendrier de réalisation des actions : la faisabilité technique et financière.

Trois niveaux de faisabilité, allant de 1 à 3 (de facile à complexe) ont donc été définis. Les éléments considérés dans la définition de cette faisabilité sont :

- *faisabilité technique* : contraintes écologiques et techniques (capacité de restauration des habitats...), statut foncier (propriétaires unique ou multiples, public ou privé), maîtrise d'ouvrage (présence ou absence de Maîtres d'Ouvrage potentiels), réalisation d'études préalables (diagnostics, Maîtrise d'œuvre, incidences...).
- *faisabilité financière* : coûts d'investissement, d'entretien, moyens de financements (mesures contractuelles ou non, etc.).

Il s'agira, dès la première année d'animation du DOCOB, de mettre en œuvre les actions à priorité 1 et faisabilité 1, et dores et déjà de préparer la réalisation des actions à priorité 1 et faisabilités 2 ou 3 (lancement des études préliminaires, recherche des financements...). Ces actions là demandant un temps plus important de préparation et d'animation, il est logique d'y travailler dès le lancement du DOCOB.

2.3 DESCRIPTION DES ACTIONS ET ÉVALUATION DE LEUR COÛT

Chaque opération de gestion et actions permettant sa mise en œuvre, sont décrites et chiffrées lorsque le coût des actions a pu être évalué.

Lorsqu'une des actions est déjà décrite dans une autre fiche, son coût est mis en *gris italique*, et est comptabilisé dans l'autre fiche

L'évaluation financière du coût des actions de gestion a été réalisée sur la base de documents existants (référentiels, études...). Le tableau récapitulatif du budget prévisionnel d'animation du DOCOB est donné au chapitre 4. Ces coûts devront par la suite être redéfinis précisément sur devis.

2.4 LES MESURES CONTRACTUELLES

2.4.1 Les Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt)

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du Document d'Objectifs. Ces mesures sont dites contractuelles car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaire du site.

Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L414-3I. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut

conclure avec le préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 ».

Ces contrats peuvent prendre la forme :

- d'un contrat Natura 2000 « non agricole non forestier » (désigné « Contrat Natura 2000 » dans l'ensemble de ce document) et concernent des actions non productives,
- d'un contrat Natura 2000 « forestier » (désigné « Contrat Forestier » dans l'ensemble de ce document)
- ou de « Mesures Agro-Environnementales territorialisées » (désignées « MAE-t » dans l'ensemble de ce document)

destinées exclusivement aux exploitants agricoles (Tableau 1).

Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'État ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des différents types de contrats susceptibles d'être conclus sur le site Natura 2000 du massif de la Clape.

	Contrat Natura 2000	Contrats Natura 2000 forestiers	MAE t
Bénéficiaire	Propriétaire et/ou ayant droit Non agriculteur (<i>sauf exception</i>)	Propriétaire Forestier et/ou structures en charge de la gestion des sites forestiers	Propriétaire et/ou ayant droit Agriculteur
Surface engagée	Surface non agricole (<i>sauf exception</i>)	Surface répondant à la définition communautaire des milieux forestiers	Surface agricole déclarée sur le formulaire «S2 jaune» (déclaration PAC)
Durée	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30ans)	5 ans
Date d'effet	A la signature du contrat	A la signature du contrat	Date unique d'engagement au 15 mai de chaque année
Préalable au contrat	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Diagnostic d'exploitation ou pastoral Respect des procédures réglementaires
Contenu du contrat	Dans le respect du cahier des charges (annexe 4) inclus au DOCOB, le contrat comporte : - l'identification du demandeur, - le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des habitats espèces, - le descriptif des engagements rémunérés, donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie, - le descriptif des engagements non rémunérés et les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements		
Financements	Europe -FEADER au titre de la mesure 323 B du PDRH État via le MEDDTM, Établissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 227 du PDRH État via le MEDDTM, Établissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 214 I du PDRH État via le MAP, Établissements publics et collectivités.
Textes de références	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 30 juillet 2010 (gestion contractuelle des sites Natura 2000)	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 16 novembre 2010 Arrêté préfectoral N°080363 du 19 août 2008 (financement des mesures de gestion forestières) Arrêté préfectoral N°100796 du 26 novembre 2010	Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010

2.4.2 Les cahiers des charges

Pour chaque contrat Natura 2000, un cahier des charges (cf. annexe 4) précise les modalités techniques de mise en œuvre ou à définir en fonction du diagnostic environnemental.

Ils ont été définis en référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DPN/SDN N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales territorialisées qui seront proposées aux exploitants du massif de la Clape restent à préciser dans le cadre du « projet de territoire agroenvironnemental », ils seront conformes à ceux définis par les textes et adaptés aux particularités du site.

2.4.2 Les diagnostics

Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en œuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En fonction des domaines d'intervention concernés, les diagnostics vont permettre, non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations. Ils permettront en outre

d'établir un état initial de chaque parcelle contractualisée, dans le but d'un suivi.

- Ce diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à chaque contractualisation (Contrat Natura 2000 ou MAEt), soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle.
- Les diagnostics d'exploitation et pastoral seront réalisés préalablement à la contractualisation des MAEt par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, SUAMME, structures agricoles agréées...).

2.4.3 La réglementation en vigueur

Selon la nature des mesures, un certain nombre de procédures réglementaires est à respecter. Par exemple, dans le cas de certains travaux ayant pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux : Si l'état boisé est constaté, les travaux de déboisement sont assimilés à un

défrichement. Les projets doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM). Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice sera en charge d'aider à la réalisation de ces demandes d'autorisation.

2.5 MESURES HORS CONTRATS NATURA 2000, HORS MAET

Certaines actions définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 et MAE t » ou « Mesures hors Contrats » ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de

sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations, l'aménagement d'aires de stationnement, les suivis scientifiques... Un des rôles de la structure animatrice sera alors de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

2.6 SYNTHÈSE DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE SUR LE SITE

Objectif de DD	Objectifs opérationnels	Code fiche	Priorité	n° action	Action	Sous-action	Mesures contractuelles	
Préserver les habitats, espèces et habitats d'intérêt communautaire	Préserver et développer les populations de Centaurées de la Clape	PRÉS 1	1	1	Poursuite des programmes de recherches			
				2	Restauration de l'habitat de l'espèce		CN2000	
				3	Mise en place d'un partenariat avec le CB NM			
				4	Mise en place des zones d'expérimentation de plantations	4-1	Localisation des secteurs favorables	
						4-2	Réalisation de convention de gestion	
						4-3	Réalisation des chantiers	CN2000
				5	Localisation des secteurs les plus sensibles ou menacés			
				6	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		CN2000	
	7	Coordination de la gestion des sites						
	8	Information et sensibilisation	8-1	Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers	CN2000			
			8-2	Réalisation d'une plaquette d'information				
	Préserver les milieux rupertes	PRÉS 2	2	1	Réalisation des inventaires complémentaires			
				2	Restauration de l'habitat		CN2000	
				3	Localisation des secteurs les plus sensibles ou menacés			
				4	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		CN2000	
				5	Information et sensibilisation	4-1	Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers	CN2000
	4-2	Réalisation d'une plaquette d'information						
	Préserver et améliorer l'état de conservation des populations de chiroptères cavernicoles	PRÉS 3	2	1	Localisation des secteurs les plus sensibles			
				2	Mise en place des conventions de gestion			
				3	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		CN2000	
				4	Suivi des populations			
				5	Information et sensibilisation	4-1	Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers	CN2000
	4-2	Réalisation d'une plaquette d'information						
	Préserver les milieux humides littoraux	PRÉS 4	3	1	Réalisation d'inventaires complémentaires	Mares temporaires et gazons amphibies		
				2	Intégration des habitats humides dans le plan de gestion pastoral du massif			
				3	Maintien d'une gestion hydraulique proche du fonctionnement naturel	3-2	Création de mares	CN2000 MAEt
						3-3	Entretien de mares (17 en bibliographie)	CN2000 MAEt
						3-1	Entretien des fosses et rigoles de drainage	CN2000 MAEt
4				Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		CN2000		
5				Information et sensibilisation	5-1	Panneaux	CN2000	
	5-2	Informations travaux						

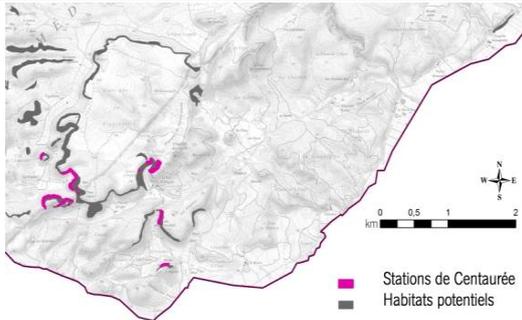
Objectif de DD	Objectifs opérationnels	Code fiche	Priorité	n° action	Action	Sous-action	Mesures contractuelles		
Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préserver les rapaces et améliorer la capacité d'accueil du massif	PRÉS 5	3	1	Suivi des sites de nidification				
				2	Localisation des secteurs les plus sensibles				
				3	Mise en place de périmètres de quiétudes		CN2000		
				4	Surveillance et suivi de la nidification du Bonelli				
				5	Améliorer la ressource alimentaire				
				6	Améliorer les connaissances des espèces	6-1	Suivis annuels des populations		
						6-2	Diagnostic complet des populations et habitats des Aigles de Bonelli		
						6-3	Étude du domaine vital A. Bonelli et crécerellette dans la ZPS (Si nidification)		
				7	Création d'aménagements pour la nidification ou l'alimentation	7-1	Étude de l'état des populations de petits gibiers sur le site		
						7-2	Création et entretien d'aménagements faunistiques et floristiques favorables à la faune		CN2000
7-3	Réalisation d'aménagements artificiels sur le bâti		CN2000						
8	Information et sensibilisation	8-1	Panneaux		CN2000				
		8-2	Information travaux						
Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture (en vue d'un d'entretien)	GES 1	1	1	Définir un plan de gestion pastorale de massif	1-1	Identification et localisation des secteurs à ouvrir et en cours de fermeture		
						1-2	Réaliser en concertation un plan d'actions avec les experts		
						1-3	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale		Cf. GES 2
				2	Ouverture mécanique			CN2000 MAEt	
	3	Ouverture par brûlage dirigé			CN2000 MAEt				
	4	Entretien des milieux ouverts			CF. GES2				
	Entretien des milieux ouverts	GES 2	1	1	Définir un plan de gestion pastorale à l'échelle du massif	1-1	Identification et localisation des secteurs à ouvrir et en cours de fermeture		Cf. GES 1
						1-2	Réaliser en concertation un plan de gestion		
						1-3	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale		CN2000 MAEt
				2	Entretien des milieux ouverts par des techniques adaptées			CN2000 MAEt	
	Soutenir et améliorer les pratiques agricoles durables	GES3	2	1	Information et sensibilisation	1-1	Sensibilisation de l'ensemble des agriculteurs du site		
						1-2	Formations sur l'amélioration des pratiques		MAEt
				2		2-1	Conversion à l'agriculture biologique		MAEt
2-2						Maintien de l'agriculture biologique		MAEt	
2-3						Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		MAEt	
2-4						Création d'un couvert enherbé		MAEt	
2-5						Mise en défens de milieux remarquables		MAEt	
3	Suivi de la qualité de l'eau								

Objectif de DD	Objectifs opérationnels	Code fiche	Priorité	n° action	Action	Sous-action	Mesures contractuelles		
Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité	GES 4	2	1	Amélioration des pratiques de gestion et d'exploitation forestière	1-1 Développement des arbres âgés	CN2000		
						1-2 Diversification et régénération des peuplements forestiers	CN2000		
						1-3 Création ou rétablissement de clairières ou de landes	CN2000		
						1-4 Création ou rétablissement de mares forestières	CN2000		
						1-5 Diminution des impacts de desserte	CN2000		
				2	localisation des secteurs les plus sensibles				
				3	Mise en défens des secteurs les plus sensibles	CN2000			
	Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces d'intérêt communautaire	GES 5	2	1	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets, arbres isolés et mares	1-1 Restauration et entretien des haies et bosquets	CN2000 MAEt		
						1-2 Restauration et entretien des arbres isolés ou en alignement	CN2000 MAEt		
						1-3 Restauration et entretien des vergers	CN2000 MAEt		
						1-4 Création et entretien de mares	CN2000 MAEt		
						1-5 Création de bandes enherbées	MAEt		
						1-6 Création et entretien de zones de régulation écologique			
				2	Restauration et entretien du bâti agricole				
				3	Création d'aménagements faunistiques	3-1 Création et entretien d'aménagements faunistiques et floristiques	CN2000		
						3-2 Aménagements artificiels en faveur des espèces	CN2000		
				4	Sensibilisation des usagers et propriétaires	4-1 Incitation des propriétaires privés			
						4-2 Information			
				Gérer les espèces indésirables	GES 6	3	1	Identification et localisation des espèces indésirables ou gênantes	
							2	Opération de gestion et de maîtrise de l'expansion de ces espèces	CN2000
3	Informé et sensibiliser les décideurs et les techniciens territoriaux								
Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle	Définir un plan d'utilisation concerté des activités de loisir du massif	FRÉ 1	1	1	Localisation des secteurs les plus sensibles ou menacés				
				2	Création d'un plan de développement des activités de loisirs				
				3	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation	CN2000			
				4	Canalisation du public sur les secteurs les plus fréquentés	CN2000			
				5	Mise en application d'outils réglementaires nécessaires				
				6	Réalisation d'un suivi de la fréquentation				
				7	Information des usagers				
	Maîtriser la circulation des véhicules à moteur dans le massif	FRÉ 2	1	1	Réalisation d'un diagnostic de la fréquentation des véhicules motorisés				
				2	Création d'un plan d'aménagement de l'accueil du public				
				3	Aménagement d'aires de stationnement				
				4	Aménagement progressif des accès	CN2000			
				5	Pose et entretien de panneaux accompagnant les aménagements	CF.INF			
				6	Mise en application d'outils réglementaires nécessaires				
				7	Sensibilisation des usagers				
8	Suivi de la fréquentation des aménagements d'accueil du public								

Objectif de DD	Objectifs opérationnels	Code fiche	Priorité	n° action	Action	Sous-action	Mesures contractuelles		
Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle	Renforcer la surveillance des espaces naturels	FRE 3	1	1	Développement d'une brigade verte à l'échelle du massif				
				2	Coordination des actions de surveillance avec les services de l'État et les communes				
Communiquer, informer, sensibiliser et valoriser l'image du massif	Sensibiliser tous les publics	INF	1	1	Définition d'un plan de communication				
				2	Réalisation et diffusion de supports d'information				
				3	Réalisation d'aménagements d'information des usagers (panneaux...)		CN2000		
				4	Consolidation du programme d'animations nature avec l'ensemble des acteurs				
				5	Implication des acteurs locaux à Natura 2000 et valorisation des engagements	5-1	Organisation de réunions destinées aux élus et décideurs		
						5-2	Rencontres/journées techniques avec des professionnels		
						5-3	Rencontres individuelles des acteurs locaux		
6	Renforcement des formations à destination des accompagnateurs de sports de nature								
7	Développement d'une brigade verte à l'échelle du massif								
Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique	Assurer le suivi des habitats et espèces du site	NAT 1	1	1	Suivi de l'avifaune				
				2	Suivi annuel des populations de Centaurée				
				3	Suivi des populations de chiroptères				
				4	Suivi des habitats naturels d'IC ayant fait l'objet d'aménagements ou de gestion				
				5	Suivi de la migration prénuptiale, postnuptiale et stationnements				
				6	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces				
	Améliorer les connaissances écologiques	NAT 2	1	1	Inventaires de l'entomofaune (insectes)				
				2	Inventaires des reptiles et amphibiens				
				3	Inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire				
				4	Inventaire des mares temporaires				
				5	Inventaire complémentaire des chiroptères	5-1	Gîtes en bâti		
						5-2	Gîtes en falaise		
						5-3	Territoire de chasse		
				6	Inventaire complémentaire de l'avifaune	6-1	Suivis annuels des populations		
						6-2	Diagnostic complet de l'Aigle de Bonelli et de ses habitats		
	6-3	Étude du domaine vital A. Bonelli et crécerellette dans la ZPS (Si nidification)							
	Assurer le suivi de la fréquentation et des impacts induits	NAT 3	1	1	Évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés				
				2	Suivi de la fréquentation des secteurs à enjeux				

Objectif de DD	Objectifs opérationnels	Code fiche	Priorité	n° action	Action	Mesures contractuelles		
Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB	Mettre en cohérence les programmes et politiques publiques	ANI 1	1	1	Organisation de réunions destinées aux élus et décideurs	Animation du DOCOB		
				2	Valorisation d'une unité de massif			
				3	Intégration des politiques nationales dans la gestion du site			
				4	Réduction de l'impact des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public	4-2	Réunions de sensibilisations des élus et décideurs	CN2000
						4-3	Réduction des impacts	
						4-4	Réunions de sensibilisation des maîtres d'œuvre	
				5	Adaptation des calendriers d'entretien ou d'aménagement des milieux			
	6	Mise en application d'outils réglementaires nécessaires						
	7	Veille environnementale						
	Animer le DOCOB	ANI 2	1	1	Mise en œuvre générale du DOCOB	Animation du DOCOB		
				2	Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles			
				3	Mise en œuvre de l'animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000			
				4	Communication			
					Réalisation et diffusion de supports d'information			
5				Coordination des suivis scientifiques et écologiques				
6				Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB				
7	Veille à la bonne implication de tous dans la mise en œuvre des objectifs du DOCOB							

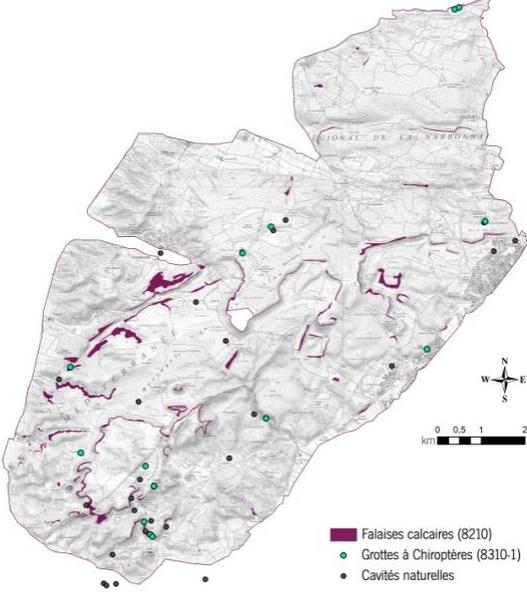
3. LES FICHES ACTIONS DU MASSIF DE LA CLAPE

PRÉS 1	PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES POPULATIONS DE CENTAURÉES DE LA CLAPE		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 2
Objectif 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
But de l'opération	Améliorer l'état de conservation des populations de <i>Centaurea corymbosa</i> , espèce endémique stricte au massif de la Clape. Assurer la préservation des 6 stations existantes, expérimenter des actions de développement et identifier les menaces sur l'espèce.		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS	ESPÈCE VISÉE	
		1801 – <i>Centaurea corymbosa</i>	
LOCALISATION /PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Falaises abritant les seules populations Falaises potentiellement favorables au développement de l'espèce (à définir avec les experts) Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Mesures à coordonner avec les expertises scientifiques de l'ISEM-UMR 5554 et du CBNM, ainsi que les enjeux de la Stratégie de création d'aires protégées (SCAP)			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Poursuite des programmes de recherches scientifiques spécifiques à cette espèce endémique : Un programme de recherche sur cette espèce rare et menacée a été engagé depuis 1994 par l'Institut des sciences de l'évolution de Montpellier (ISEM - UMR5554). Le suivi annuel de l'espèce d'intérêt communautaire essentiel pour sa survie sera réalisé conjointement avec le laboratoire de recherche.			7 500 €
Action 2 – Restauration de l'habitat de l'espèce Un des facteurs de régression des populations de centaurées identifié par les experts est la fermeture du milieu due notamment à l'expansion des pins d'Alep. Il s'agira donc d'organiser des opérations de débroussaillage et d'entretien en contre bas et en haut de falaise afin de restaurer et préserver les habitats nécessaires à cette espèce rupicole. Un suivi scientifique accompagnera ces opérations.			21 340 €
Action 3- Mise en place d'un partenariat avec le CBNM (Conservatoire botanique national méditerranéen), détenteur de graines afin de réaliser des plantations localisées et, ce, conformément aux différentes études scientifiques et retours d'expérience. Réalisation d'une convention de partenariat avec le CB NM et l'ISEM – UMR 5554 afin de réaliser nouvelles expérimentations de plantation indispensables à la survie de l'espèce.			852 €
Action 4- Mise en place des zones d'expérimentation de plantations 4-1 Localisation des secteurs favorables avec les experts Réaliser une étude comparaison des paramètres des paramètres physico-chimiques de l'habitat de l'espèce (niche écologique de l'espèce) et déterminer les sites favorables aux expérimentations. Cette action devra être réfléchi et liée à la notion de corridor et donc aux enjeux « Trames vertes et bleues » (TVB). 4-2 Réalisation de convention de gestion avec les propriétaires des sites identifiés 4-3 Réalisation des chantiers Collecter des graines dans plusieurs populations naturelles, assurer une phase de multiplication en conditions contrôlées, récupération des graines pour les mettre sur des sites naturels en veillant à limiter la visibilité de l'action.			568 € 284 € 25 000€
Action 5- Évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés Organisation de réunions spécifiques sur le terrain afin d'appréhender et d'identifier avec l'ensemble des acteurs concernés les menaces pouvant mettre en péril les populations de Centaurées.			852 €
Action 6- Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation en concertation avec les acteurs locaux concernés			ND
Action 7- Coordination de la gestion des sites avec les gestionnaires (PNRNM, Conservatoire du Littoral, commune de Gruissan, ONF), les chercheurs (E. Imbert, ISE Montpellier) et les experts (CBNMP)			1 704 €

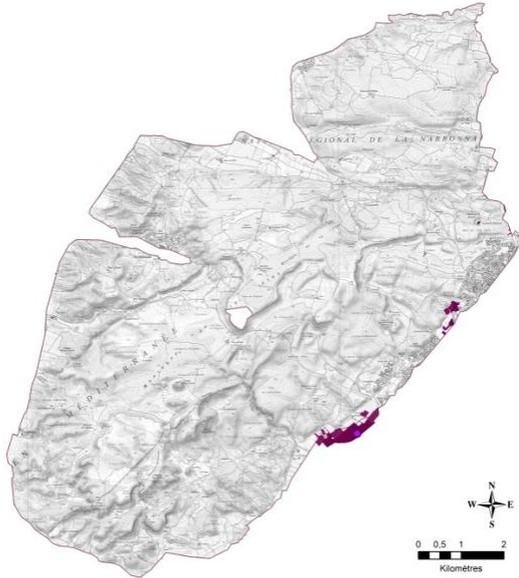
Action 8- Information et sensibilisation						
8-1 Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers		ND				
8-2 Réalisation d'une plaquette d'information		1500 €				
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte Natura 2000 du massif de la Clape						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	CF.NAT1				
	Action 2	CF. GES 1, GES 2				
	Action 3	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)				
	Action 4	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site A32327 P - Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Financeurs: État (crédits DREAL), Europe (FEADER)				
	Action 5	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt CF. NAT3 Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)				
	Action 6	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) Cf. FRÉ 1				
	Action 7	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...) Cf. ANI 2				
	Action 8	CF. INF et ANIM 2				
Indicateurs de suivis	Nombre de sites expérimentaux Nombre d'aménagements de gestion de la fréquentation Nombre de plaquettes éditées Nombre de personne ayant participé aux réunions					
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des populations Augmentation du nombre de stations Amélioration de l'abondance/dominance et de la colonisation des différentes populations					
Maitres d'ouvrage potentiels	ISE Montpellier, Conservatoire botanique national méditerranéen (CBNM), communes, propriétaires et ayants-droits, Conservatoire du littoral (CL),					
Partenaires potentiels	ONF, associations, Fédérations et clubs sportifs, gestionnaires des terrains du CL, PNR, CG11					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						
Action 5						
Action 6						
Action 7						
Action 8						

PRÉS 2	PRÉSERVER LES MILIEUX RUPESTRES	PRIORITÉ 2
		FAISABILITÉ 2
Objectif 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
But de l'opération	Améliorer les connaissances des habitats rocheux d'intérêt communautaire Préserver et restaurer l'état de conservation des habitats connus	
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES FAVORISÉES
	8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 8240 – Pavements calcaires	Centaurée de la Clape Chiroptères Rapaces
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION		
<p>Ensemble des habitats rupestres du massif Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p>		
DESCRIPTION DES ACTIONS		ESTIMATIF
Action 1- Réalisation des inventaires complémentaires nécessaires à la définition des enjeux des habitats non inventoriés Suite aux inventaires de 2010, il s'avère que les éboulis, falaises et grottes n'ont pu être prospectés en globalité, des inventaires complémentaires sont donc indispensables pour une gestion optimale. De plus, les pavements calcaires, certainement présents (CEN, 2010) doivent être recherchés.		13 500 €
Action 2- Restauration des habitats rupestres Face à la fermeture des milieux et particulièrement à l'expansion des pins d'Alep, il sera nécessaire d'organiser des opérations de débroussaillage et d'entretien de ces milieux.		ND
Action 3- Évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés Organisation de réunions spécifiques sur le terrain afin d'appréhender et d'identifier avec l'ensemble des acteurs concernés les menaces pouvant mettre en péril ces habitats		852 €
Action 4- Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation en concertation avec les acteurs locaux concernés		ND
Action 5- Information et sensibilisation 5-1 Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers 5-2 Réalisation d'une plaquette d'information à l'attention des pratiquants d'escalade		ND 1500 €
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site		

MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...) CF. NAT2, ANIM				
	Action 2	CF. GES 1, GES 2				
	Action 3	CF NAT3 et ANIM 2				
	Action 4	❖ Contrats Natura 2000 (montants sur devis) A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) CF. FRÉ 1				
	Action 5	CF. INF.				
Indicateurs de suivis	Nombre de supports d'information réalisés (plaquettes, panneaux) Nombre de personnes ayant participé aux réunions Inventaires complémentaires réalisés Nombre d'aménagements de gestion de la fréquentation					
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des habitats (respect de la méthodologie du CEN impérative)					
Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, propriétaires et ayants-droits, Conservatoire du littoral					
Partenaires potentiels	FDC 11, Fédérations et club sportifs, gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral (CL), ONF, ACCA, PNR, CG11, associations					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						
Action 5						

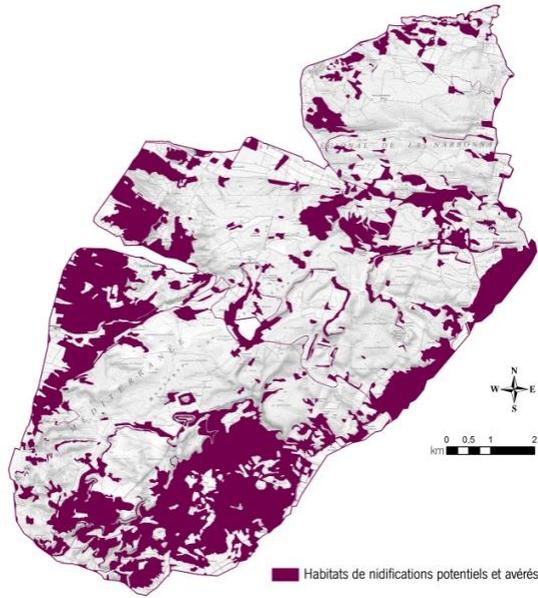
PRÉS 3	PRÉSERVER ET AMÉLIORER L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS DE CHIROPTÈRES CAVERNICOLES		PRIORITÉ 2
			FAISABILITÉ 2
Objectif 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
But de l'opération	Renforcer les populations du site et éventuellement permettre à d'autres espèces de s'implanter. Protection directe des chiroptères par la mise en place d'aménagements spécifiques		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS FAVORISÉS	ESPÈCES VISÉES ET FAVORISÉES	
	8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires)	1310 - Minoptère de Schreibers 1316 – Murin de Capaccini 1305 – Rhinolophe Euryale 1304 – Grand Rhinolophe 1307 – Petit Murin 1321 – Murin à Oreilles échancrées 1324 – Grand murin 1303 – Petit Rhinolophe + Molosse de Cestoni	
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Ensemble des cavités potentiellement utilisées par ces espèces de chiroptères Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Mesures à coordonner avec le Plan National d'actions « Chiroptères »			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Évaluation de l'impact des activités humaines concertation avec les acteurs locaux concernés Organisation de réunions spécifiques sur le terrain afin d'appréhender et d'identifier avec l'ensemble des acteurs concernés les menaces pouvant mettre en péril ces habitats			852 €
Action 2- Mise en place des conventions de gestion avec les propriétaires des gîtes			284 €
Action 3- Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation en concertation avec les acteurs locaux concernés Les inventaires de 2010 ont mis en évidence différentes cavités fréquentées par les chiroptères. Cette action devra donc concerner prioritairement la grotte de Notre-Dame des Auzils, le gouffre de l'œil doux, la grotte de Malementide et la grotte de la Crozade.			6 000€
Action 4- Suivi des populations			5 800 €
Action 5- Information et sensibilisation 5-1 Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers 5-2 Réalisation d'une plaquette d'information à l'attention des pratiquants d'escalade			3 000€ 1 500 €
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site			

MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	CF NAT3 et ANIM 2				
	Action 2	CF. ANIM2				
	Action 3	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier (montants sur devis) F22710 - mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F27009 -Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de la desserte forestière Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales CF. FRÉ 1 				
	Action 4	CF. NAT1				
	Action 5	CF. INF				
Indicateurs de suivis	Nombre et types d'aménagements mis en place Nombre de participants aux réunions Nombre de conventions de gestion					
Indicateurs d'évaluation	Évolution du nombre d'espèces et des populations.					
Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, propriétaires et ayants-droits, CL					
Partenaires potentiels	ONF, associations, FDC 11, Fédérations et clubs sportifs, gestionnaires des terrains du CL, ACCA, PNR, CG11					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3	ND AUZILS	ND AUZILS				
Action 4						
Action 5						

PRÉS 4	PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES LITTORAUX	PRIORITÉ 3
		FAISABILITÉ 2
Objectif 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
But de l'opération	Préserver la lagune côtière, habitat prioritaire, de toute dégradation Améliorer l'état de conservation et les connaissances des milieux humides du massif, réservoirs de biodiversité	
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES FAVORISÉES
	1410 – Prés salés méditerranéens 1150* – Lagune côtière 1310 – Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> (Sansouïres) 3130 – Communautés annuelles oligotrophes à mesotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiaires, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (gazons amphibies) 3140 – Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale) 3170* – Mares temporaires méditerranéennes	Chiroptères Rapaces Reptiles Insectes
LOCALISATION/PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION		
Ensemble des milieux humides identifiés à ce jour Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation		
Mesures à coordonner avec les actions du Pôle relais lagune		
DESCRIPTION DES ACTIONS		ESTIMATIF
Action 1- Réalisation d'inventaires complémentaires : Différents habitats d'intérêt communautaire présents sur le site mais non prospectés doivent faire l'objet d'inventaires complémentaires. C'est le cas des habitats 3170 et 3130		6 750 €
Action 2-Intégration des habitats humides (1310, 1410 et 3130) dans le plan de gestion pastoral du massif (GES 1 et 2) Cette mesure de gestion agro-pastorale peut s'appliquer à différents habitats d'intérêt communautaire de milieux humides. Il conviendra donc d'intégrer la gestion de ces milieux lors de l'élaboration du plan de gestion pastoral à l'échelle du massif afin notamment de déterminer les unités de gestion potentielle ainsi que les recommandations à respecter pour un futur éleveur.		ND
Action 3- Maintien d'une gestion hydraulique proche du fonctionnement naturel Les actions suivantes permettront de restaurer les conditions hydrauliques naturelles indispensables aux habitats et espèces utilisant les milieux humides. Elles devront être conformes à la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.		
3-1 Entretien des fosses et rigoles de drainage		ND
3-2 Création de mares Dégagement des abords, creusement de la mare (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce. La mare devra avoir une surface minimale de 10 m², - et une hauteur d'eau comprise si possible entre 0,5 et 2 m si le substrat et l'alimentation le permet. Elle pourra être située dans une zone humide pour assurer son alimentation, mais ne pourra pas être connectée à un cours d'eau (loi sur l'eau).		4 248 €

3-3 Entretien de mares Enlèvement manuel des végétaux ligneux, curage (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce		7 224 €
Action 4- Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation en concertation avec les acteurs locaux concernés		ND
Action 5- Information et sensibilisation		ND
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1	CF. NAT2-1
	Action 2	CF.GES 2
	Action 3-1	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32312P et R- Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides Curage d'un canal : env. 3€/ml TTC ou 2 à 5€/m3 Exportation des boues : ≈ 8,5 €/m3 Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL) ❖ MAEt CI4 - Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) LINEA_06 - Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux des marais, et des béalières (hors ASA) - 2,84€ max/ml/an Combinaison : CI4 + LINEA_06 Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL) ❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)
	Action 3-2	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32307P - Création ou rétablissement de mares - 10 à 80 € HT/m2 Exportation des produits lors de la restauration : 500 € HT max /mare Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL)
	Action 3-3	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32307R - Entretien de mares - 10 à 80 € HT/m2 Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL) ❖ MAEt CI4 - Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) LINEA_07 - Entretien et/ou restauration de mares et plans d'eau - 135,00 € max/ mare / an Combinaison : CI4 + LINEA_07 Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL)
	Action 4	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagement des accès A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ❖ Contrat Forestiers (montants sur devis) F22710 - mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) CF. FRÉ 1
	Action 5	CF. INF et ANIM 2
Indicateurs de suivis	Nombre de mares créées Nombre d'ouvrages hydrauliques restaurés Nombre d'aménagements ou d'opérations réalisés	
Indicateurs d'évaluation	Évolution de l'état de conservation des habitats	

Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, propriétaires et ayants-droits, associations, FDC 11, Fédérations et club sportifs, gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral (CL), ONF, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, PNR, CG11, ONEMA, EID					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3-1						
Action 3-2						
Action 3-3						
Action 3-4						
Action 3-5						
Action 3-6						
Action 4						
Action 5						

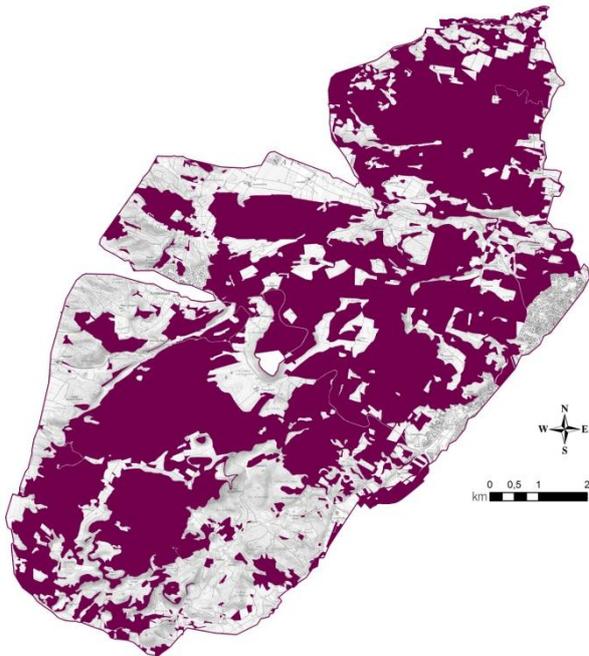
PRÉS 5	PRÉSERVER LES RAPACES ET AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MASSIF		PRIORITÉ 3
			FAISABILITÉ 2
Objectif 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
But de l'opération	Renforcer les populations du site et éventuellement permettre à d'autres espèces de s'implanter. Préserver la quiétude des sites de nidification par la mise en place d'aménagements spécifiques		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS	ESPÈCES VISÉES	
		A093 – Aigle de Bonelli A095 – Faucon Crécerellette A026 – Grand-duc d'Europe A080 – Circaète Jean-le-blanc	
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Habitats de nidification et d'alimentation de ces 4 espèces Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation		 <p style="text-align: right;">■ Habitats de nidifications potentiels et avérés</p>	
Mesures à coordonner avec les Plans nationaux d'actions « Aigle de Bonelli » et « Faucon Crécerellette »			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Suivi <u>annuel</u> des sites de nidification Cette action concernera les couples de Grand-duc et de Circaète Jean-le-blanc puisque les populations de Faucons Crécerellette sont étudiées dans le cadre du PNA. Cependant, Concernant l'Aigle de Bonelli, le massif de la Clape n'étant pas identifié comme site prioritaire pour le PNA Bonelli, il est souhaitable que cette action soit mise en œuvre en cas de nidification.			38 400 €
Action 2- Évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés			852 €
Action 3- Si nécessaire, et après concertation, mise en place de périmètres de quiétudes Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation en concertation avec les acteurs locaux concernés			ND
Action 4- Surveillance et suivi de la nidification Action ciblant l'Aigle de Bonelli, en cas de retour Action à mener conjointement avec les associations de chasseurs et la LPO			ND
Action 5- Améliorer la ressource alimentaire Restaurer les pelouses et milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation des espèces d'oiseaux et habitats de chasse des chiroptères. Améliorer les pratiques agricoles durables afin d'accroître la qualité trophique (chaîne alimentaire) disponible des habitats de chasse des espèces d'intérêt communautaire. (Conformément à GES1, GES 2 et GES3)			ND
Action 6- Améliorer les connaissances des espèces			
Action 6-1 Suivis annuels des populations Suivi des couples de Circaète Jean-le-Blanc Suivi précis des populations de Bonelli, de Faucons Crécerellette (à coordonner avec les PNA), et de Grands-ducs.			36 000 €

Action 6-2 Diagnostic complet des populations et habitats des Aigles de Bonelli Réaliser une étude complète des habitats de nidification et de chasse afin de connaître l'opportunité du massif pour une sédentarisation nouvelle de l'espèce Définir l'état des lieux de référence des populations erratiques sur le site	10 000€
Action 6-3 Étude du domaine vital des rapaces prioritaires dans la ZPS Équiper, en cas de retour, au moins un aigle de Bonelli du couple réinstallé et certains individus de Faucons crécerellette de la ZPS par une balise permettant de recueillir des informations sur leur domaine vital. Les modalités de capture et d'équipement devront s'accorder précisément avec le cahier des charges utilisé dans le cadre des PNA.	17 500 €
Action 7- Création d'aménagements pour la nidification ou l'alimentation	
7-1 Étude de l'état des populations de petits gibiers sur le site Les connaissances actuelles concernant les populations de petit gibier et leurs besoins sur la ZPS sont limitées. Une étude préalable doit préciser l'opportunité de la mise en place de cette mesure en déterminant : - l'état, la localisation et l'évolution des populations, - le besoin de consolider les populations locales par réintroduction d'animaux adulte via des garennes	10 000 €
7-2 Création et entretien d'aménagements faunistiques et floristiques favorables à la faune Cette action a pour objectif de créer des aménagements faunistiques constitués d'un point d'eau, d'un réseau de garennes (1 garenne mère et 4 garennes satellites), chacune accompagnée d'une zone débroussaillée et d'une culture à gibier attenante. Cette action ciblera le renforcement de petits gibiers dans les zones les plus démunies, conformément à l'étude réalisée en 7-1. Cette action s'inspirera des études réalisées dans le cadre du Life Consavicor (LPO Aude) et par le CORA Faune Sauvage et le Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche.	7 500 €
7-3 Réalisation d'aménagements artificiels sur le bâti Cette action concerne les habitations et ruines du site. Elle a pour objectif l'aménagement de nichoirs favorables au Faucon Crécerellette	4 500 €
Action 8- Information et sensibilisation	ND
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte Natura 2000 du massif	

MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Cadre de mise en œuvre	Action 1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)
	Action 2	CF. NAT3 et ANIM2
	Action 3	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagement des accès A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ❖ Contrats forestiers (montants sur devis) F22710 - mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Financeurs : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL)
	Action 4	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...) CF. NAT1
	Action 5	CF. GES 1, GES2 et GES3
	Action 6-1	CF.NAT 2
	Action 6-2	❖ Contrat Natura 2000 : A32327 P - Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
	Action 6-3	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs: État (crédits DREAL), Europe (FEADER) CF.NAT2
	Action 7-1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)

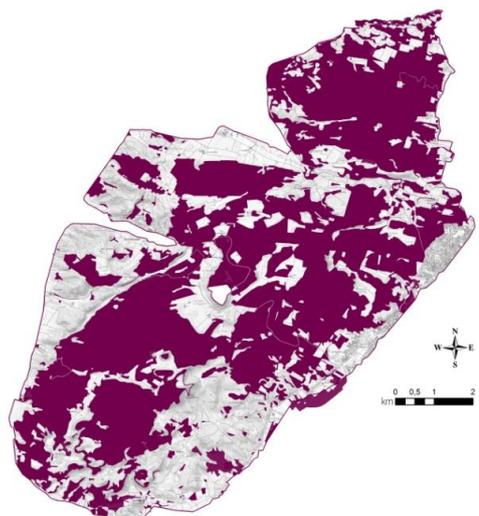
	Action 7-2	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Financeurs : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL) Cf. GES5				
	Action 7-2	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site Financeurs : Union européenne (FEADER), État (Crédits DREAL)				
	Action 8	CF.INF et ANIM 2				
Indicateurs de suivis	Nombre d'aménagements réalisés Nombre de panneaux d'information Nombre de nichoirs					
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des populations de rapaces Augmentation du nombre d'individus					
Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, propriétaires et ayants-droits, associations					
Partenaires potentiels	FDC 11, Fédérations et clubs sportifs, gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral (CL), Réseau des animateurs du PNR, ONF, ACCA, PNR					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4	SELON RETOUR ET NIDIFICATION DE L'AIGLE DE BONELLI					
Action 5						
Action 6						
Action 7						
Action 8						

GES 1	RESTAURER LES MILIEUX OUVERTS EN COURS DE FERMETURE (EN VUE D'UN D'ENTRETIEN)		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 3
Objectif 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques		
But de l'opération	Ouvrir certains milieux fermés afin de retrouver des mosaïques de milieux de bonne qualité et des pelouses d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation. Restaurer les pelouses et milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux et de chiroptères Maintenir l'ouverture du milieu et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées.		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES	
	<p>1310 – Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres)</p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens</p> <p>2210 – Dunes fixées du littoral</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (gazons amphibies)</p> <p>5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp (à préciser)</p> <p>6220* - Pelouses Brachypode rameux</p>	<p>1801 - Centaurée de la Clape</p> <p>1303 – Petit Rhinolophe</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe</p> <p>1305 – Rhinolophe Euryale</p> <p>1310 – Minoptère de Schreibers</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>+Molosse de Cestoni</p> <p>1307 – Petit murin</p> <p>A093 – Aigle de Bonelli</p> <p>A346 – Alouette lulu</p> <p>A379 – Circaète Jean-le-blanc</p> <p>A224 – Engoulevent d'Europe</p>	<p>A100 – Faucon d'Eléonore</p> <p>A095 - Faucon Crécerellette</p> <p>A379 – Bruant ortolan</p> <p>A084 – Busard cendré</p> <p>A302 – Fauvette pitchou</p> <p>A026 – Grand-duc d'Europe</p> <p>A255 – Pipit rousseline</p> <p>A231 – Rollier d'Europe</p> <p>+ Fauvette Orphée, Pie grèche méridionale (PGM), Pie grèche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
<p>Milieux agro-pastoraux et humides</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Enjeux Trame verte et bleue et enjeux DFCI (Cf. carte annexe 3)</p> <p>Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p>			
Mesures à mettre en cohérence avec les enjeux Trames vertes et bleues, la charte du Parc naturel régional et les enjeux DFCI			

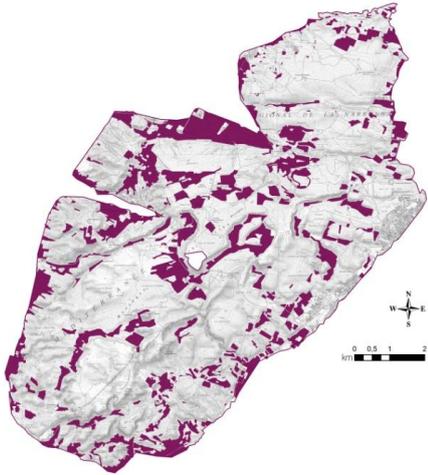
DESCRIPTION DES ACTIONS		ESTIMATIF
<p>Action 1 - Définir un plan de gestion pastorale à l'échelle du massif</p> <p>1-1 Identification et localisation des secteurs en cours de fermeture à ouvrir et entretenir en veillant à intégrer les politiques nationales (diagnostic) En priorisant la conservation des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site, il conviendra de prendre en compte les enjeux trames vertes et bleues identifiés par le PNRNM</p> <p>1-2 Réaliser en concertation un plan d'actions avec les experts (cf. GES2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de faisabilité - Définir les objectifs et unités de gestion prioritaires - Établir les préconisations et recommandations à satisfaire <p>1-3 Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les modalités d'intervention sur les secteurs retenus - Mettre en œuvre le pâturage suivant les préconisations du diagnostic : effectif, raclage, périodes et durées de pâturage <p>Installation si nécessaire d'abreuvoirs (permanents ou temporaires) selon les préconisations du diagnostic</p>		<p>4 840 €</p> <p>68000 €</p> <p>ND</p>
<p>Action 2- Ouverture mécanique</p> <p>Dans les zones identifiées dans l'action 1: Les actions d'ouverture sur les zones de pelouses envahies par les ligneux et sur les parcelles en friche peuvent être de différents types en fonction des espèces visées, de leur taux de recouvrement et des caractéristiques du terrain (mécanisable ou non). Si le terrain ne permet pas d'intervenir de façon mécanique, se reporter à l'action 3.</p> <p>Préalablement à la contractualisation, la réalisation d'un diagnostic environnemental et, pour les agriculteurs, d'un diagnostic d'exploitation accompagné d'un programme de travaux d'ouverture, déterminera les modalités d'intervention sur les secteurs concernés par des mesures d'ouverture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déboisement par des travaux de bûcheronnage (abattage d'arbres et démontage), selon les préconisations du diagnostic - Débroussaillage mécanique avec maintien de quelques mottes arbustives (zones de refuge et de repli pour la petite faune) selon les préconisations du diagnostic 		ND
<p>Action 3- Ouverture par brûlage dirigé</p> <p>Effectuer le brûlage dirigé conformément aux préconisations de l'action 1 :</p> <p>Les actions d'ouverture par brûlage dirigé ou intervention mécanique pourront être combinées si nécessaire. Préalablement à la contractualisation, la réalisation d'un diagnostic environnemental déterminera les modalités d'intervention sur les secteurs concernés par des mesures d'ouverture.</p>		ND
Action 4- Entretien des milieux ouverts		ND
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte Natura 2000 du massif		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1-1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)
	Action 1-2	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)
	Action 1-3	CF. GES 2

Action 2	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 (à associer nécessairement à des actions d'entretien) A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage - 500 à 6900 €/ha/an (selon difficulté, export, incinération...) F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes (selon devis) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER) ❖ MAEt CI4 – Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) sauf mesure HERBE_09 SOCLEH_02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives – 60 €/ha/an OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise -183€/ha/an HERBE09 : Gestion pastorale -43 €/ha/an HERBE01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire si HERBE09) – 17€/ha/an <p><u>Combinaisons possibles :</u> LR_NPNM_HE1: <i>OUVERT_01+HERBE_01+HERBE_09 : Ouverture des pelouses et des landes fortement embroussaillées suivie d'une gestion pastorale – 243€/ha/an</i> LR_NPNM_HE5: <i>SOCLEH_02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_02 : Entretien de milieux remarquables ponctuels et de milieux humides remarquable par la gestion pastorale et l'ouverture – 182€/ha/an</i></p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)</p>
Action 3	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 (à associer nécessairement à des actions d'entretien) A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé 50 à 1000 €/ha/an selon embroussaillage Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER) ❖ MAEt CI4 – Diagnostic d'exploitation (90€ / an / exploitation) sauf HERBE_09 SOCLEH_02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives – 60 €/ha/an HERBE 01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire) – 17€/ha/an HERBE 09 : Gestion pastorale -43 €/ha/an OUVERT 03 : brûlage ou écobuage dirigé – 33 €/ha/an <p><u>Combinaisons possibles :</u> <i>SOCLEH_02 + OUVERT 02 + OUVERT 03 si ouverture par le feu avec entretien mécanique</i> LR_NPNM_HE3: <i>SOCLEH 02 + OUVERT 03 + HERBE 01 + HERBE 09 : Entretien par la gestion pastorale et ouverture par brûlage dirigé - 163 €/ha/an</i></p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)</p>
Action 4	CF. GES 2
Indicateurs de suivis	<p>Superficie ouverte par débroussaillage et brûlage dirigé Comparaison état final/état initial (taux d'embroussaillage) Nombre de contrats et de MAEt signés et surfaces engagées Taux de repousse des ligneux année n-1/n (en surface)</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Évolution de l'état de conservation des pelouses (6220*) et prés salés selon méthodologie CEN utilisée lors du diagnostic du DOCOB Évolution de la végétation par rapport à l'état initial décrit dans le diagnostic Présence et recouvrement des espèces ligneuses Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire</p>
Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, propriétaires et ayants-droits, exploitants agricoles, FDC 11, gestionnaires des terrains du CL, ONF, ACCA, PNR, SDIS
Partenaires potentiels	OEIR SUAMME LR, associations naturalistes Fédérations sportives CL, Chambre d'agriculture (CA), CG11, SDIS

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						

GES 2	ENTREtenir LES MILIEUX OUVERTS		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 3
Objectif 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques		
But de l'opération	Entretien des pelouses et milieux associés en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux et habitats de chasse des chiroptères. Maintenir l'ouverture du milieu et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES	
	1310 - Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres) (à préciser) 1410 - Prés salés méditerranéens 5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp (à préciser) 6220* - Pelouses Brachypode rameux 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (gazons amphibies)	1801 - Centaurée de la Clape 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échanquées +Molosse de Cestoni 1307 - Petit murin A093 - Aigle de Bonelli A346 - Alouette lulu A379 - Circaète Jean-le-blanc A224 - Engoulevent d'Europe	A100 - Faucon d'Éléonore A095 - Faucon Crécerellette A379 - Bruant ortolan A084 - Busard cendré A302 - Fauvette pitchou A026 - Grand-duc d'Europe A255 - Pipit rousseline A231 - Rollier d'Europe + Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Milieux agro-pastoraux, milieux humides Habitats d'intérêt communautaire Enjeux Trame verte et bleue et enjeux DFCI (Cf. carte 3) Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Mesures à mettre en cohérence avec les enjeux Trames vertes et bleues, la charte du Parc naturel régional et les enjeux DFCI			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1 - Définir un plan de gestion pastorale à l'échelle du massif 1-1 Identification et localisation des secteurs en cours de fermeture à ouvrir et entretenir 1-2 Réaliser en concertation un plan de gestion à l'échelle du massif - Réaliser une étude de faisabilité, - Définir les objectifs et unités de gestion prioritaires - Établir les préconisations et recommandations à satisfaire 1-3 Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale - Déterminer les modalités d'intervention sur les secteurs retenus - Mettre en œuvre le pâturage suivant les préconisations du diagnostic : effectif, raclage, périodes et durées de pâturage - Installation si nécessaire d'abreuvoirs (permanents ou temporaires) selon les préconisations du diagnostic			4 480 € 68 000 € ND
Action 2 - Entretien des milieux ouverts par des techniques adaptées Effectuer selon les prescriptions de ces diagnostics : une fauche manuelle ou mécanique (selon la parcelle), ou un gyrobroyage ou coupe des espèces envahissantes et des ligneux.			ND
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site			

MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1-1	CF. GES1				
	Action 1-2	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)				
	Action 1-3	❖ Contrats Natura 2000 A 32303 P - Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole) – Selon devis - Éligible sur habitats d'intérêt communautaire et zones à enjeux identifiés et sur la base d'un projet territorial étudié en amont. A32303 R - gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - 100 à 700 €/ha/an - Selon devis - Éligible sur habitats d'intérêt communautaire et zones à enjeux identifiés et sur la base d'un projet territorial étudié en amont et à titre transitoire. Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ MAEt SOCLEH_02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives – 60 €/ha/an HERBE01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire) – 17€/ha/an HERBE09 : Gestion pastorale – 53€/ha/an <i>Combinaison proposée :</i> LR_NPNM_HE2: <i>SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09 - Entretien des pelouses et landes avec gestion pastorale - 130€/ha/an</i> LR_NPNM_HE4: <i>SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09 - Entretien des parcours substeppiques avec gestion pastorale - 130€/ha/an</i> LR_NPNM_HE6 <i>SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09 - Entretien de milieux remarquables ponctuels et de milieux humides remarquable par la gestion pastorale - 130 €/ha/an</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)				
	Action 2	❖ Contrats Natura 2000 A32304R – Gestion par une fauche d'entretien les milieux ouverts - 500 à 900 €/ha/an A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger - 300 à 1000 €/ha/an ❖ MAEt C14 – Diagnostic d'exploitation - 96€/an/exploitation OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables – 52€ max/ha/an <i>Combinaisons possibles :</i> <i>C14+OUVERT02 : Entretien mécanique</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)				
Indicateurs de suivis	Nombre de contrats et de MAE-t signés et surfaces engagées Comparaison état final/état initial (taux d'embroussaillage) Taux de repousse des ligneux année n-1/n (en surface)					
Indicateurs d'évaluation	Évolution de la végétation par rapport à l'état initial décrit dans le diagnostic Présence et recouvrement des espèces ligneuses Évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (méthodologie définie par le CEN) Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire					
Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, Propriétaires et ayants-droits, exploitants agricoles, syndicat des vignerons, SDIS					
Partenaires potentiels	l'OIER SUAMME LR, CA11, FDC 11, gestionnaires des terrains du CL, ONF, CL, ACCA, Associations naturalistes, Fédérations sportives, PNR, SDIS					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2-1						
Action 2-2						
Action 3						

GES 3	SOUTENIR ET AMÉLIORER LES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES		PRIORITÉ 2
			FAISABILITÉ 1
Objectif 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques		
But de l'opération	Encourager les pratiques respectueuses des équilibres écologiques Améliorer la qualité trophique des habitats de chasse des espèces d'intérêt communautaire Améliorer la qualité de l'eau des habitats humides et côtiers d'intérêt communautaire Inciter les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, engrais, phytosanitaires)		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES	
	<p>1150* – Lagune côtière 1310 – Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> (Sansouïres) 3130 – Communautés annuelles oligotrophes à mesotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiaires, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (gazons amphibies)</p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens 3140 – Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale)</p> <p>5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp 6220* – pelouses Brachypode rameux</p>	<p>1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées 1307 – Petit murin 1316 – Murin de Capaccini +Molosse de Cestoni A346 – Alouette lulu A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A080 – Circaète jean-le-blanc</p>	<p>A224 – Engoulevent d'Europe A100 – Faucon d'Éléonore A095 – Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A302 – Fauvette pitchou A026 – Grand-duc d'Europe A255 – Pipit rousseline A231 – Rollier d'Europe +Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale, Traquet oreillard, Fauvette Orphée</p>
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
<p>Terres agricoles identifiées à ce jour Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p>			
Mesures à coordonner avec la Stratégie de Développement Durable du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la certification environnementale des exploitations agricoles, et la charte du PNR			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Information et sensibilisation sur l'amélioration des pratiques et moyens de mise en œuvre des actions			
Action 1-1 Sensibilisation de l'ensemble des agriculteurs du site (1 réunion)			926 €
Action 1-2 Formations sur l'amélioration des pratiques La mise en œuvre de certaines mesures nécessite le suivi d'une formation spécifique et/ou la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental précis à l'échelle de l'exploitation et au niveau parcellaire. Il s'agit en particulier de mesures agroenvironnementales relatives à la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation.			Inclus dans contrats
Action 2- Soutien des pratiques culturales et agricoles dans le respect de la biodiversité			
Action 2-1 Conversion à l'agriculture biologique La conversion à l'agriculture biologique (CAB) vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur. Il est estimé 5 conversions d'exploitation (surface moyenne /exploitation= 38 ha)			66 500 €

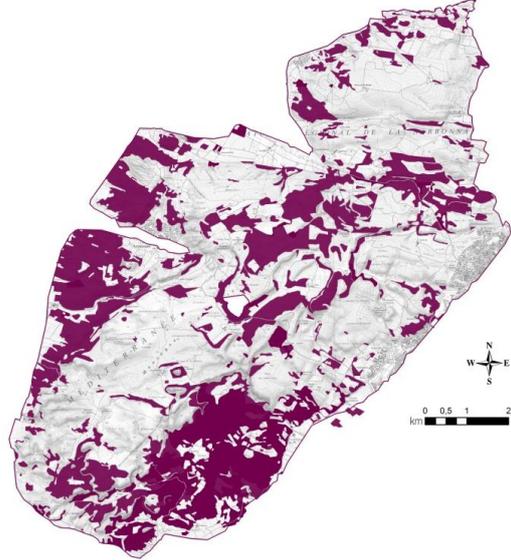
Action 2-2 Maintien de l'agriculture biologique Le maintien en agriculture biologique (MAB) vise à inciter et à accompagner des exploitations pratiquant l'agriculture biologique et ne bénéficiant pas des aides à la conversion selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur	36 000 €
Action 2-3 Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	480 000 €
Action 2-4 Création d'un couvert enherbé au-delà des conditionnalités PAC La création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage)	ND
Action 2-5 Mise en défens de milieux remarquables Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit être distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. Il s'agira donc de permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées.	ND
Action 3- Suivi de la qualité de l'eau Étude des modalités d'intégration de la lagune des Éxals et de l'Œil doux dans suivi lagunaire (RSL) Selon modalité d'intégration du massif dans le suivi des eaux souterraines (BRGM) Selon modalités de réalisation de suivi des ruisseaux temporaires et de la retenue d'eau du Rec d'Argent	852 €

⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site

MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Cadre de mise en œuvre	Action 1-1	CF. INF
	Action 1-2	<p>❖ MAEt</p> <p>CI1_ Formation sur la protection intégrée</p> <p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</p> <p>90 euros/an/exploitation - Inclus dans les mesures MAEt</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)</p>
	Action 2-1	<p>❖ MAEt</p> <p>LR_NPNM_BC1 : BIOCONVE : conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire. L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier des charges du dispositif 214-D « conversion à l'agriculture biologique » - 350 €/ha/an/exploitation</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)</p>
	Action 2-2	<p>❖ MAEt</p> <p>LR_NPNM_BM1 : BIOMAINT : Maintien en agriculture biologique - 150 €/ha/an/exploitation</p> <p>L'engagement unitaire BIOMAINT reprend le cahier des charges du dispositif 214-E « maintien de l'agriculture biologique »</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)</p>
	Action 2-3	<p>❖ MAEt</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation - 96,00 € max/an/exploitation</p> <p>PHYTO_01 : Réalisation de bilans annuels avec un technicien agréé (recommandé avec PHYTO_02 ou obligatoire avec PHYTO_04,05 et 14) - 40 €/ha/an</p> <p>PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide - 184,00 € /ha/an</p> <p>PHYTO_05 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides - 157,00 € max/ha/an</p> <p>PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide inter-rangs des cultures pérennes - 106,00 € max/ha/an</p> <p><i>Combinaisons possibles :</i></p> <p><i>CI4 + PHYTO_01+ PHYTO_02+ PHYTO_05 : Absence de traitement herbicide et réduction progressive des traitements phytosanitaires hors herbicides</i></p> <p><i>LR_NPNM_PH1 : CI4 + PHYTO_02: Absence de traitement herbicide = 184,00 € /ha/an</i></p> <p><i>CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01+ PHYTO_05 : Réduction progressive des traitements phytosanitaires hors herbicides</i></p> <p><i>LR_NPNM_PH2 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10: Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes= 146 €/ha/an</i></p>

Action 2-3	<i>CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_05 + PHYTO_10: réduction progressive des traitements phyto hors herbicides et absence de traitement herbicide inter-rangs</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)					
Action 2-4	❖ MAEt CI4 – Diagnostic d'exploitation - 96€ / an / exploitation COUVERT06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (viticulture, arboriculture - 450€ max/ha/ an Dans un objectif de création de bandes enherbées) COUVERT11 – Couverture des inter-rangs de vigne - 106€ max/ha/an <i>Combinaisons possibles : CI4 + COUVERT06 ou CI4 + COUVERT11</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)					
Action 2-5	❖ MAEt CI4 – Diagnostic d'exploitation - 96€ / an / exploitation SOCLEH_02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (EU obligatoire) - 60€/ha/an ou SOCLEH_01 MILIEU01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables - 40,57 € max/ha/an <i>Combinaison possible : CI4 + SOCLEH_02/01+MILIEU_01</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)					
Action 3	❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : Union européenne, État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)					
Indicateurs de suivis	Nombre de contrats signés et surfaces engagées en AB					
Indicateurs d'évaluation	Évolution des espèces d'intérêt communautaire Amélioration de la qualité des eaux Suivi de l'entomofaune					
Maitres d'ouvrage potentiels	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole					
Partenaires potentiels	Communes, Syndicat des vignerons, Associations naturalistes, PNR, CA11					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						

GES 4	PRÉSERVER LES MILIEUX FORESTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET FAVORISER LES PRATIQUES DE GESTION DURABLE FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ		PRIORITÉ 2
			FAISABILITÉ 2
Objectif 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques		
But de l'opération	Encourager les pratiques respectueuses des équilibres écologiques Proposer des stratégies d'atteinte du stade terminal forestier, que ce soit à l'échelle d'un arbre, d'un groupe d'arbres (îlot) ou d'un massif plus conséquent (réserve) Diversifier les peuplements et les mosaïques de milieux favorables aux espèces Inciter les propriétaires privés à gérer durablement leur patrimoine forestier		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES	
	9340 - Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques	1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrées	1088 - Grand Capricorne 1324 - Grand murin A224 - Engoulevent d'Europe A346 - Alouette lulu A080 - Circaète jean-le-blanc A231 - Rollier d'Europe
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Habitats forestiers d'intérêt communautaire Milieux forestiers Matorrals arborescents Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Mesure à coordonner avec le plan d'action pour la forêt, les enjeux DFCEI et les plans d'aménagements forestiers			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Amélioration des pratiques de gestion et d'exploitation forestière dans le respect de la biodiversité			
Action 1-1 Développement des arbres âgés (à identifier également suivant les enjeux DFCEI) Abandonner toute intervention sur des arbres des essences principales ou secondaires du peuplement, pour un volume à l'hectare contractualisé d'au moins 5 m ³ de bois fort par hectare, l'idéal recherché étant d'atteindre une dizaine d'arbres à cavités par hectare. Cela peut concerner des arbres isolés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres en îlots de sénescence et mise en place d'un panneau d'information. L'objectif étant d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Une cartographie précise de la localisation de l'action sera réalisée. <u>48 ha de forêt d'intérêt communautaire sont en mauvais état de conservation – Estimation : 10 ha retenus</u>			21 140 €
Action 1-2 Diversification et régénération des peuplements forestiers L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats. Les espèces de chiroptères et notamment le Minoptère de Schreibers nécessitent une diversification de la structure et de la composition forestière. La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière, c'est le cas de la chênaie sur le site. Test sur 5 ha en mauvais état de conservation.			ND

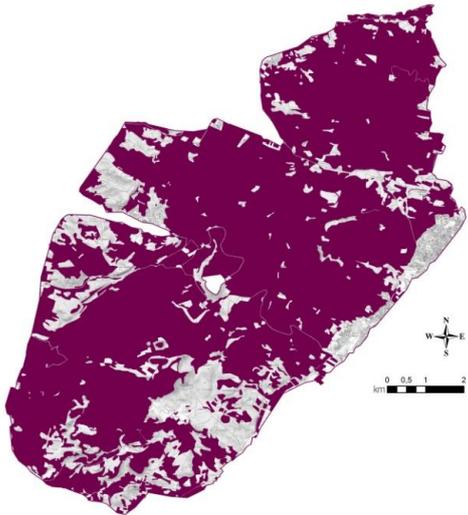
<p>Action 1-3 Création ou rétablissement et entretien de clairières ou de landes</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe et le Circaète Jean-le-blanc. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer devront avoir une superficie maximale de 1500 m².</p> <p>Cette action concerne également les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Circaète Jean-Le-Blanc, Fauvette Pitchou...).</p>	ND
<p>Action 1-4 Création ou rétablissement et entretien de mares forestières</p> <p>Dégagement des abords</p> <p>Creusement de la mare (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce. La mare devra avoir une surface minimale de 10 m², et une hauteur d'eau comprise si possible entre 0,5 et 2 m si le substrat et l'alimentation le permet.</p>	ND
<p>Action 1-5 Diminution des impacts de desserte</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, voiries forestières...</p>	ND
<p>Action 2- localisation des secteurs les plus sensibles et évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés</p>	852 €
<p>Action 3- Mise en défens des secteurs les plus sensibles</p>	ND
<p>Action 4- Sensibilisation des usagers et propriétaires</p>	ND
<p>Action 4-1 Incitation des propriétaires privés à la mise en place d'un Plan Simple de Gestion</p>	568 €
<p>Action 4-2 Information</p>	ND

⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site

MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Cadre de mise en œuvre	<p>Action 1-1</p> <p>❖ Contrat Forestier</p> <p>Diagnostic sylvicole préalable (Plafond forfaitaire 3jours de travail 380€/jour)</p> <p>F22712 - Maintenir du bois mort ou sénescant sur pied (En fonction de l'essence et du nombre d'arbres) - 2000€ HT max/ha - Aide forfaitaire de 5 à 42€ selon essence</p> <p>F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt - 5 000€ HT. Max - 3000€ Ht par panneau « pédagogique ».et 300€ HT par panneau de réglementation</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p>
	<p>Action 1-2</p> <p>❖ Contrat Forestier</p> <p>Diagnostic sylvicole préalable (Plafond forfaitaire 3jours de travail 380€/jour)</p> <p>F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (sur devis - 625€ max/ha - surcoûts de gestion)</p> <p>F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt- 5 000€ HT. Max - 3000€ Ht par panneau « pédagogique ».et 300€ HT par panneau de réglementation</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p>
	<p>Action 1-3</p> <p>❖ Contrat Forestier</p> <p>Diagnostic sylvicole préalable (Plafond forfaitaire 3jours de travail 380€/jour)</p> <p>F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes (sur devis si entretien pérenne - 1000 € max/clairière pour la création ou la restauration et 500 € max/clairière pour l'entretien)</p> <p>F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (sur devis – plafonné à 6000€/ha/an)</p> <p>F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt - 5 000€ max - 3000€ max par panneau « pédagogique ».et 300€ HT par panneau de réglementation</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p>

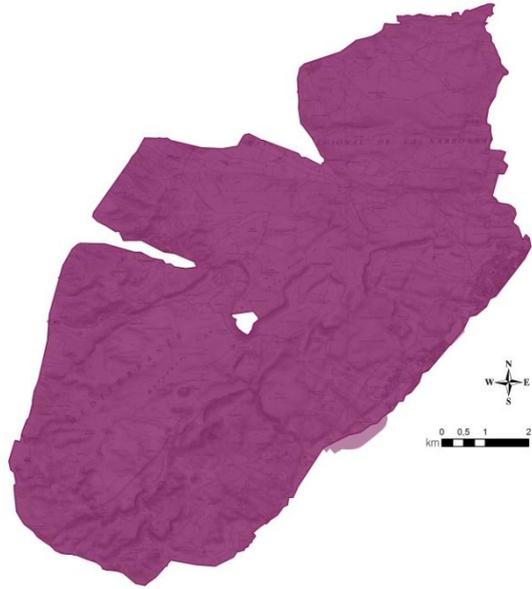
Action 1-4	<p>❖ Contrat Forestier Diagnostic sylvicole préalable (Plafond forfaitaire 3jours de travail 380€/jour) F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières – 10000 € HT max pour la création et 1000 € HT max pour l'entretien F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt - 5 000 € HT. Max – 3000 € Ht par panneau « pédagogique ».et 300 € HT par panneau de réglementation Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p> <p>❖ MAEt C14 – Diagnostic d'exploitation - 96€ / an / exploitation LINEA_07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau - 135 € max/mare/an <i>C14 + LINEA_07</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)</p>					
Action 1-5	<p>❖ Contrat Forestier Diagnostic sylvicole préalable (Plafond forfaitaire 3jours de travail 380€/jour) F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (sur devis – montant plafonné suivant dépense) F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt - 5 000 € HT. Max – 3000 € Ht par panneau « pédagogique ».et 300 € HT par panneau de réglementation Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p>					
Action 2	CF. NAT3 et ANIM2					
Action 3	<p>❖ Contrat Forestier Diagnostic sylvicole préalable (Plafond forfaitaire 3jours de travail 380€/jour) F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (sur devis) F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt - 5 000 € HT. Max – 3000 € Ht par panneau « pédagogique ».et 300 € HT par panneau de réglementation Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p>					
Action 4-1	<p>❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p>					
Action 4-2	CF.INF					
Indicateurs de suivis	Nombre de contrats signés et suivi des cahiers des charges Nombre d'arbres marqués et volume de bois fort correspondant Nombre d'îlots de sénescence désignés					
Indicateurs d'évaluation	Évolution de l'état de conservation des forêts communautaires					
Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, Propriétaires et ayants-droits, vigneron, ONF, CR PF, PNR					
Partenaires potentiels	Communes, SDIS, Chambre d'agriculture, associations naturalistes, Syndicat des vigneron, FDC 11, gestionnaires des terrains du CL, CL, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, PNR, CG11, SDIS					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
ACTION 2						
ACTION 3						
ACTION 4						

GES 5	MAINTENIR DES MOSAÏQUES DE MILIEUX ET LE PATRIMOINE BÂTI FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE		PRIORITÉ 2
			FAISABILITÉ 2
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques		
BUT DE L'OPÉRATION	Les éléments de structuration du paysage agricole (haies, lisières...) constituent des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale. Cette fiche vise donc la préservation d'habitats de chasse et de voies de déplacement pour les chiroptères et de gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés) ainsi que l'amélioration des ressources trophiques favorables à plusieurs espèces.		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	MILIEUX NATURELS CONCERNÉS	ESPÈCES VISÉES	
	Milieux agro-pastoraux	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minoptère de Schreibers 1316 – Murin de Capaccini 1321 – Murin à oreilles échanquées 1307 – Petit murin +Molosse de Cestoni	A093 – Aigle de Bonelli A346 – Alouette lulu A379 – Circaète Jean-le-blanc A095 – Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A231 – Rollier d'Europe +Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale, Traquet oreillard, Fauvette Orphée
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Milieux agro-pastoraux Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Mesures à coordonner avec les plans nationaux d'action des espèces concernées			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets, arbres isolés et mares Entretien des haies, les arbres isolés, les bosquets, les alignements d'arbres et les mares qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des corridors indispensables aux déplacements des chiroptères.			ND
Action 1-1 Restauration et entretien des haies et bosquets Réhabilitation d'éléments linéaires déjà existants En fonction de l'identification des sites, mise en œuvre d'opérations de réhabilitation : - Reconstitution de haies, remplacement d'arbres manquants - Taille des haies et des autres éléments, Élagage, recépage, débroussaillage, exportation des rémanents et des déchets de coupe selon les préconisations du diagnostic			ND
Action 1-2 Restauration et entretien des arbres isolés ou en alignement - Élimination de la végétation envahissante - Émondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents - Remplacement des individus morts (si obligatoire pour des raisons de sécurité)			ND

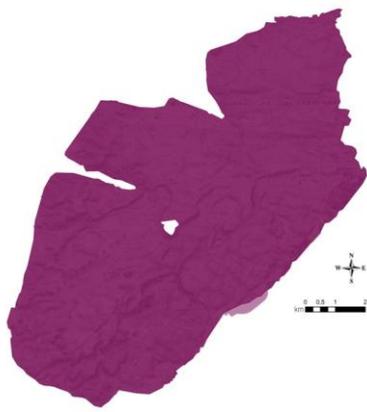
Action 1-3 Restauration et entretien des vergers - Descriptif préalable permettant d'identifier et de définir les travaux et la fréquence des travaux. - Intervenir en dehors des périodes de reproduction - Mise en place d'une gestion écologique - Débroussaillage du sol et fauche des refus		ND
Action 1-4 Création et entretien de mares La restauration des mares consistera au creusement de la mare (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce avec une étanchéité naturelle à l'argile. La mare devra avoir une surface minimale de 10 m ² , et une hauteur d'eau comprise si possible entre 0,5 et 2 m si le substrat et l'alimentation le permet. Elle pourra être située dans une zone humide pour assurer son alimentation, mais ne pourra pas être connectée à un cours d'eau (loi sur l'eau). La restauration des mares existantes consistera à l'enlèvement manuel des végétaux ligneux, curage (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce		7 224 €
Action 1-5 Création de bandes enherbées au-delà des conditionnalités PAC		ND
Action 1-6 Création et entretien de zones de régulation écologique Cet engagement vise prioritairement à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures importants pour la faune du site.		ND
Action 2- Restauration et entretien du bâti agraire en tant qu'habitat d'espèces Maintien des cabanons, cabanes de vignes et murets qui sont des éléments de patrimoine paysager, et qui offrent notamment un abri aux chiroptères, à certains oiseaux nicheurs (Faucon crécerellette et Rollier) et aux invertébrés.		ND
Action 3- Création d'aménagements faunistiques		
Action 3-1 Création et entretien d'aménagements faunistiques et floristiques favorables à la faune et notamment les rapaces du site		9 000 €
Action 3-2 Aménagements artificiels en faveur des espèces (nichoirs, chiroptères, occultation ouvertures, rénovation toiture, opérations forestières...) Aider à la rénovation des toitures Créer des ouvertures au niveau des portes, volets et fenêtres Aménager des chiroptères au niveau des ouvertures d'un bâtiment (* <i>Ouverture adaptée aux chauves-souris</i>) Construire et poser des microgîtes/nichoirs artificiels pour les espèces cibles Réserver une partie des combles pour les chiroptères Favoriser un système de fermeture traditionnel Diversification essences arborées		4 500 €
Action 4- Information et sensibilisation des acteurs locaux 4-1 Incitation des propriétaires privés 4-2 Sensibilisation		568 € ND
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1-1	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - 12 à 23 €/ml pour les plantations et 4 à 7 €/ml pour la réhabilitation A32306R - chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - 10 €/ml Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ MAEt C14 – Diagnostic d'exploitation - 96€ / an / exploitation LINEA_01 – entretien des haies – 0.86 €/ml/ an LINEA_04 – entretien de bosquets – 128 €/ha/an <i>Combinaisons possibles :</i> LR_NPNM_LI1: C14 + LINEA_01 :: Réhabilitation et entretien des haies – 0.86 €/ml/an LR_NPNM_LI4: C14 + LINEA_04 : Réhabilitation et entretien des bosquets- 128 €/ha/an Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)

Action 1-2	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32306P - réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets -20 €/ml A32306R - chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - 20 à 300€/unité (selon l'âge) ❖ MAEt C14 – Diagnostic d'exploitation -96€ / an / exploitation LINEA_02 - entretien d'arbres isolés ou en alignement - 7€/ml/an <i>Combinaison possible :</i> LR_NPNM_LI3: C14 + LINEA_02 : Réhabilitation et entretien des arbres isolés ou en alignement - 7€/ml /an Financiers : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)
Action 1-3	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - 12 à 23 €/ml pour les plantations et 4 à 7 €/ml pour la réhabilitation A32306R - chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - 10 €/ml Financiers : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ MAEt C14 – Diagnostic d'exploitation -96€ / an / exploitation MILIEU_03 Entretien de vergers de hautes tiges et prés vergers - 450€ max/ha/an <i>Combinaison possible : C14 + MILIEU_03 - 450€ max/ha/an</i> Financiers : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)
Action 1-4	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32307P – Création ou rétablissement de mares – 10 à 80 € HT/m2 (selon difficultés) A32307R - Entretien des mares - 10 à 80 € HT/m2 Financiers : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières - 400 à 2 000 € HT/mare créée - 300 à 700 € HT/mare restaurée Financiers : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales ❖ MAEt C14 – Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) LINEA_07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau - 135€ max/mare/an <i>Combinaison possible : C14 + LINEA_07 - 135€ max/mare/an</i> Financiers : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)
Action 1-5	<ul style="list-style-type: none"> ❖ MAEt C14 – Diagnostic d'exploitation -96€ / an / exploitation COUVER_06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (Bandes ou parcelles enherbées) – 450 € max/ha/an en viticulture et 140€ max/ha/an pour vignes à « faible potentiel » COUVERT11 – Couverture des inter-rangs de vigne - 106€/ha/an SOCLEH_01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives – 60 €/ha/an HERBE01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire) – 17€/ha/an HERBE02 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire) – 119€ max/ha/an <i>Combinaisons possibles : SOCLEH01+HERBE01+HERBE02 +COUVER06 ou C14 + COUVERT11</i> Financiers : Europe (FEADER), État (crédits MAAPRAT)
Action 1-6	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Action hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financiers : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales
Action 2	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Financiers : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financiers : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales

	Action 3-1	❖ Contrat Natura 2000 A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)				
	Action 3-2	❖ Contrat Natura 2000 A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
	Action 4	CF.INF				
Indicateurs de suivis	Linéaire de haie restauré et/ou entretenu Nombre d'arbres et /ou bosquets restaurés et/ou entretenus Nombre de mares créées /restaurées Nombre de contrats signés de surface engagée.					
Indicateurs d'évaluation	Évolution de l'état de conservation des espèces visées conforme à la méthodologie initiale Renforcement des populations					
Maitres d'ouvrage potentiels	ONF, CR PF, Propriétaires et ayants-droits, CL					
Partenaires potentiels	Communes, SDIS, Chambre d'agriculture, associations naturalistes, Syndicat des vignerons, FDC 11, gestionnaires des terrains du CL, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, PNR, CG11					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						

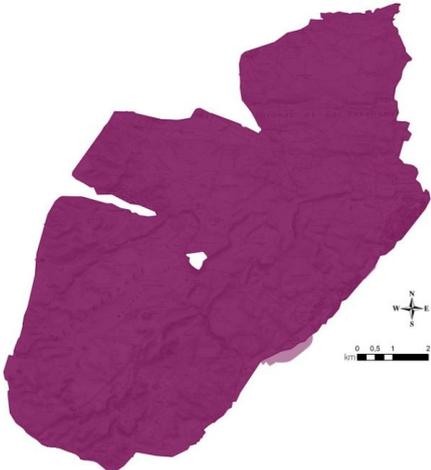
GES 6	GÉRER LES ESPÈCES INDÉSIRABLES	PRIORITÉ 3
		FAISABILITÉ 3
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	
BUT DE L'OPÉRATION	<p>Maîtriser et/ou contenir les populations d'espèces autochtones ou exogènes invasives influençant négativement le fonctionnement des écosystèmes originels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Elaeagnus angustifolia</i> L, Olivier de bohême - <i>Senecio inaequidens</i>, Sénéçon du Cap - <i>Cortaderia selloana</i>, Herbe de la Pampa - <i>Yucca</i> spp., Yucca - <i>Robinia pseudoacacia</i>, Robinier faux-acacia - <i>Opuntia</i> sp, Figuier de barbarie - <i>Tamarix</i> sp., Tamaris - ...et toute autre espèce le justifiant (cf. liste noire du CBNM) <p>Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site</p>	
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VULNÉRABLES VISÉS	ESPÈCES VISÉES
	<p>Ensemble du site et particulièrement :</p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens</p> <p>2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i></p> <p>5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp</p> <p>6220* - pelouses Brachypode rameux</p>	—
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION		
<p>Ensemble du site</p> <p>Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p>		
Mesures à coordonner avec la stratégie nationale pour la biodiversité		
DESCRIPTION DES ACTIONS		ESTIMATIF
Action 1- Identification et localisation des espèces indésirables ou gênantes		4 260 €
<p>Action 2- Opération de gestion et de maîtrise de l'expansion de ces espèces</p> <p>Mettre en place des moyens adaptés selon les préconisations définies dans l'action 1 (conformément aux arrêtés relatifs aux espèces envahissantes et/ou nuisibles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic environnemental qui déterminera les modalités d'intervention <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'opérations d'arrachage manuel ou de fauches selon les préconisations du diagnostic - Récolter, exporter et détruire les plants afin d'éviter la dissémination des graines - Répéter régulièrement les opérations d'arrachage des pieds ou de destruction si nécessaire 		ND

Action 3 - Informer et sensibiliser les décideurs et les techniciens territoriaux sur les problèmes liés aux espèces invasives et aux méthodes de lutte adaptées		1 420 €				
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
	Action 2	❖ Contrat Natura 2000 (montant sur devis) A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) <i>Action inéligible au contrat Natura 2000 si l'action vise l'application de la réglementation (animaux classés nuisibles), les dégâts d'espèces prédatrices ou d'espèces présentes sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</i> ❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
	Action 3	CF.INF et ANIM2				
Indicateurs de suivis	Réalisation du diagnostic (action 1) Nombre d'interventions de piégeage / surfaces traitées (arrachage, etc.) Nombre d'intervention d'arrachage					
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'espèces indésirables présentes Pourcentage de recouvrement de plantes envahissantes Évolution de l'état de conservation des habitats et espèces concernées (Méthodologie CEN et LPO)					
Maitres d'ouvrage potentiels	Communes, PNR NM, CL, gestionnaires des terrains du CL, propriétaires et ayant droit, ONCFS, ONF					
Partenaires potentiels	Communes, propriétaires et ayants-droits, Syndicat des vignerons, gestionnaires des terrains du CL, ACCA, Associations naturalistes, PNR, CA, CG11, CRPF, ONCFS, FDC11					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						

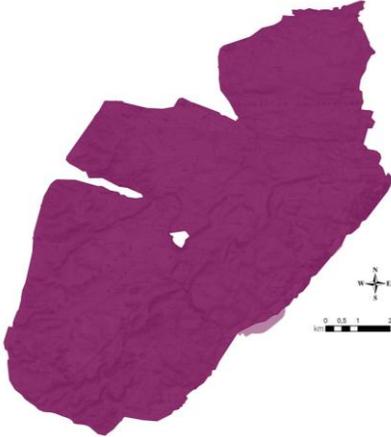
FRÉ 1	DÉFINIR UN PLAN D'UTILISATION CONCERTÉ DES ACTIVITÉS DE LOISIR DU MASSIF	PRIORITÉ 1
		FAISABILITÉ 2
Objectif 3	Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle	
But de l'opération	Canaliser les flux de fréquentation liés aux activités de plein air (promenade, randonnée, VTT, équitation, escalade...) sur des itinéraires et sites adaptés, afin de ne pas générer de dégradations (même involontaires) des habitats et de minimiser le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier pendant les périodes sensibles de nidification des oiseaux, le démarrage de la végétation et la fructification. Favoriser l'ensemble des espèces patrimoniales du site.	
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES
	Tous et particulièrement : 1150* – Lagune côtière 2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> 1410 – Prés salés méditerranéens 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentures rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques	Toutes et particulièrement : 1801 – <i>Centaurea corymbosa</i> A084 – Busard cendré A255 – Pipit rousseline A093 – Aigle de Bonelli A095 – Faucon Crécerellette A026 – Grand-Duc d'Europe A080 – Circaète Jean-le-blanc
LOCALISATION /PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION		
Ensemble du site		
Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation		
Mesures à coordonner avec la charte signalétique du massif de la Clape et les enjeux sécuritaires DFCI		
DESCRIPTION DES ACTIONS		ESTIMATIF
Action 1- Localisation des secteurs les plus sensibles et évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés		1 420 €
Action 2- Création d'un plan de gestion des activités de loisirs en concertation avec les usagers (sites de pratiques) à l'échelle du massif Créer un groupe travail à l'échelle du massif chargé d'élaborer, à partir du schéma de développement maîtrisé des sports de nature en Narbonnaise réalisé, un plan de développement concerté des activités de loisirs respectueux des enjeux écologiques.		1 988 €
Action 3- Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation en concertation avec les acteurs locaux concernés : Cette action a pour but de minimiser le piétinement et le dérangement en canalisant la fréquentation : - Balisage des sentiers définis dans les actions précédentes - Sensibilisation des usagers (Action 7) via la pose de panneaux d'information devra nécessairement être réalisée simultanément Cette action ne sera mise en place qu'à partir du moment où les 2 premières actions ont été réalisées afin que la canalisation soit issue d'une démarche consensuelle.		ND

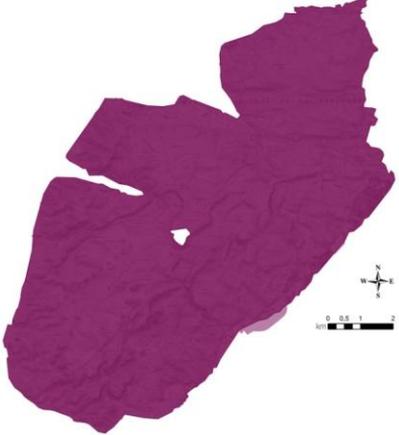
Action 4- Canalisation du public en concertation afin de préserver la biodiversité dans les secteurs les plus fréquentés Mettre en défens des secteurs vulnérables et dégradés, selon préconisations de l'action 1 de la fiche FRE1 : - Mise en défens et sensibilisation des usagers (Action 7) via la pose de panneaux d'information devra être réalisée simultanément		ND
Action 5- Mise en application d'outils réglementaires nécessaires (Arrêtés municipaux, ...) - Appuyer les communes à la rédaction d'arrêtés motivés accompagnants les aménagements et conformes au plan défini dans l'action 2 - Inciter et appuyer les communes à prendre en compte les enjeux environnementaux définis par les experts afin de préserver la biodiversité dans le respect de l'unité de massif		10 224 €
Action 6- Réalisation d'un suivi de la fréquentation Améliorer les connaissances sur les pratiquants et pratiques de loisir afin d'adapter les messages à transmettre. Réalisation de comptages et d'une enquête de perception		32 092 €
Action 7- Information des usagers		ND
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1	CF.NAT 3 et ANIM2
	Action 2	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales CF. FRE2
	Action 3	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier (montants sur devis) F22710 - mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F22709 -Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de la desserte forestière Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales
	Action 4	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier (montants sur devis) F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F22709 -Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de la desserte forestière Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales
	Action 5	CF. ANIM1
	Action 6	CF.NAT3
	Action 7	CF.INF
Indicateurs de suivis	Nombre de réunion des groupes de travail Nombre d'aménagements réalisés Enquêtes de fréquentation réalisées Nombre d'arrêtés municipaux engagés	
Indicateurs d'évaluation	Évolution de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire suivant inventaires de réactualisation et conformément aux méthodologies définies. Limitation du dérangement Évolution des habitudes de pratiques	
MO potentiels	Structure animatrice du DOCOB, Communes, Propriétaires et ayants-droits, CL	
Partenaires potentiels	Vignerons, Syndicat des vignerons, FDC 11, gestionnaires des terrains du CL, EID,, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, PNR, CG11 ONF, CRPF, SDIS, Chambre d'agriculture, associations naturalistes	

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						
Action 5						
Action 6						
Action 7						

FRÉ 2	MAÎTRISER LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR DANS LE MASSIF		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 2
Objectif 3	Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle		
But de l'opération	Limiter la dégradation des milieux naturels et le dérangement des espèces d'intérêt communautaire engendrés par la circulation des véhicules à moteur hors des chemins autorisés		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES	
	Tous	Toutes	
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
<p>L'objectif des aménagements prévus dans cette fiche, est de préserver les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, en fonction du plan de gestion défini dans la fiche FRÉ 1.</p> <p>Dans tous les cas, la concertation est indispensable pour favoriser la co-construction des mesures adaptées.</p> <p>Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p>			
Mesures à mettre en cohérence avec les documents de planification en vigueur, la charte signalétique du massif de la Clape, la charte du Parc naturel régional, les enjeux DFCI et les sites Natura 2000 périphériques			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
<p>Action 1- Réalisation d'un diagnostic de la fréquentation des véhicules motorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude du statut d'affectation et de la fréquentation des voies de circulation - Emplacement des aires de stationnement, - Dispositifs d'information en fonction du public existant - Localisation des secteurs les plus sensibles 			7 100 €
<p>Action 2- Création d'un plan d'aménagement de l'accueil du public en lien avec le schéma de développement maîtrisé des activités de loisirs défini dans FRE1.</p> <p>Créer un groupe travail à l'échelle du massif chargé d'élaborer un plan d'aménagement concerté pour l'accueil des publics dans les espaces naturels du site Natura 2000 indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emplacement des aires de stationnement à développer - Dispositifs d'information à mettre en place en fonction du public des publics (grand public, sportifs, estivants, ...) - les aménagements pour la canalisation du public ou la mise en défens des milieux naturels les plus sensibles 			3 408 €
<p>Action 3- Aménagement d'aires de stationnement</p> <p>Aménagement des aires de stationnement prévues dans le plan d'aménagement de l'accueil du public</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.1. réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre incluant une étude paysagère, - 2.2. aménagement de l'aire de stationnement, - 2.3. entretien et remplacement du matériel - 2.4. mise à disposition éventuelle des toilettes mobiles aux aires de stationnement 			ND
<p>Action 4- Aménagement progressif des accès dans les zones les plus sensibles</p> <p>Aménagement progressif des accès des zones les plus sensibles en vue de leur aménagement ou fermeture aux véhicules à moteur définies dans le plan d'aménagement de l'accueil du public (cf. action 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux éventuels de fermeture des accès, pose de barrières, et autres dispositifs anti-franchissement (éventuellement aménagement paysager pour les aires de stationnement) - Canalisation et balisage des accès secours, personnel autorisé (poste de sécurité, entretien, surveillance, approvisionnement des concessions de plages existantes le cas échéant) et ayants droit 			ND
<p>Action 5- Pose et entretien de panneaux accompagnant les aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de panneaux « entrées » de site (d'après l'action 1) - Pose de panneaux de signalétique routière 			ND

Action 6- Mise en application d'outils réglementaires nécessaires (Arrêtés municipaux, préfectoraux ...)		5112 €				
- Appuyer les communes à la rédaction d'arrêtés motivés accompagnants les aménagements et conformes au plan défini dans l'action 2						
- Inciter et appuyer les communes à prendre en compte les enjeux environnementaux définis par les experts afin de préserver la biodiversité. Respecter l'unité de massif						
Action 7- Sensibilisation des usagers		ND				
Action 8- Suivi de la fréquentation des aménagements d'accueil du public		32 092 €				
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
	Action 2	Cf. fiche ANIM3				
	Action 3	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
	Action 4	❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier F22710 - mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F27009 -Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de la desserte forestière Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
	Action 5	CF. fiche INF				
	Action 6	CF. fiche ANIM1				
	Action 7	CF. fiche INF				
	Action 8	CF.NAT 3				
Indicateurs de suivis	Nombre de réunions des groupes de travail (à l'échelle du massif) Nombre d'aménagements réalisés					
Indicateurs d'évaluation	Nombre de véhicules à moteur avant/après aménagement Évolution de l'état de conservation des habitats et espèces du site (même méthodologie que lors du diagnostic initial)					
Maitres d'ouvrage potentiels	Animateur du DOCOB, Propriétaires et ayants droits, Communes, Région LR, Conservatoire du Littoral					
Partenaires potentiels	ONF, CRPF, SDIS, Chambre d'agriculture, associations naturalistes, Communes, Propriétaires et ayants-droits, FDC 11, gestionnaires des terrains du CL, EID, CL, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, PNR, CG11					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						
Action 5						
Action 6						
Action 7						
Action 8						

FRÉ 3	RENFORCER LA SURVEILLANCE DES ESPACES NATURELS		PRIORITÉ 1			
			FAISABILITÉ 3			
Objectif 3	Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle					
But de l'opération	Faire respecter la réglementation en vigueur sur le site, informer et sensibiliser le public à son respect afin de limiter la dégradation (même involontaire) des habitats naturels et le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire Permettre une prise en compte accrue de la préservation du patrimoine naturel par la présence sur le terrain d'agents spécialisés					
Avant-propos : Cette action doit être réalisée conjointement avec les sites Natura 2000 voisins qui ont aussi inscrit cette action aux DOCOB's.						
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS		ESPÈCES VISÉES			
	Tous		Toutes			
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION						
Ensemble du site Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation						
Mesure à coordonner avec les structures animatrices des sites Natura 2000 périphériques						
DESCRIPTION DES ACTIONS						ESTIMATIF
Action 1- Développement d'une brigade verte à l'échelle du massif Créer des postes du type garde nature, garde vert (tel que sur la commune de Gruissan) ou écogarde, assermenté, qui assureraient à la fois l'information et la sensibilisation du site, ainsi qu'une prévention par la surveillance régulière des zones les plus fréquentées du site Natura 2000.						1 440 000 €
Action 2- Coordination des actions de surveillance avec les services de l'État et les communes Mettre en place avec les acteurs concernés et les services compétents (Gendarmerie, Polices Municipales, Police Nationale, Conservatoire du littoral, ONCFS, ONF, élus communaux, ONEMA...) d'un groupe de travail visant à organiser et coordonner les actions de police sur le site Natura 2000						3 408 €
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
	Action 2	Cf. fiche ANIM				
Indicateurs de suivis		Nombre de réunions du comité Personnel recruté				
Indicateurs d'évaluation		Modification des usages et mœurs (CF. NAT 3)				
Maîtres d'ouvrage potentiels		Action 1 : Structure animatrice, PNR NM, Communes, Grand Narbonne Action 2 : Sous Préfecture, DDTM				
Partenaires potentiels		Communes, gestionnaires des terrains du CL, Région LR, Département, CL, ONF, ONCFS, DDTM, Services de polices et gendarmerie, DDTM, PNR, associations, ONEMA				
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						

INF	SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 4	Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, et valoriser l'image du massif		
But de l'opération	Informer et sensibiliser le public à la réglementation en vigueur sur le site, au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires)		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS	ESPÈCES	
	Tous	Toutes	
LOCALISATION /PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
<p>Ensemble du site</p> <p>Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p>			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
<p>Action 1- Définition d'un plan de communication</p> <p>Créer un groupe travail à l'échelle du massif chargé d'élaborer un plan de communication pour l'accueil des publics dans les espaces naturels du site Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification des messages à transmettre en fonction du public visé (élu, résidents, sportifs, socioprofessionnels, estivants, scolaires et centres de vacances) : rappel de la réglementation, informations sur les richesses patrimoniales du site, impacts des diverses pratiques, impacts de la divagation des animaux domestiques, impact des espèces invasives... - Identifier les outils adaptés en fonction des messages et des publics ciblés 			1 136 €
<p>Action 2- Réalisation et diffusion de supports d'information</p> <p>Les adapter aux publics et aux problématiques visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils d'information et de sensibilisation : plaquettes d'informations sur des thématiques ciblées (Cf. PRES1, PRES2 et PRES3, GES4) - Outils pédagogiques pour l'accompagnement des animations - Outils de communication et de valorisation du DOCOB : bulletins Natura 2000 et pages internet 			3 200 € 20 448 €
<p>Action 3- Réalisation d'aménagements d'information des usagers (panneaux...)</p> <p>Cf. fiches FRE1, FRE2, PRÉS, GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose et entretien de panneaux d'information et de recommandations, panneaux de fermeture d'accès... - Information temporaire relative aux travaux et aménagements réalisés <p>Cette action doit impérativement être liée à un contrat « Gestion de la fréquentation »</p>			ND
<p>Action 4- Consolidation du programme d'animations nature avec l'ensemble des acteurs</p> <p>Consolidation du programme d'animations nature mis en œuvre par le PNR, les communes et associations locales en vue d'accompagner l'accueil du public et de le sensibiliser aux richesses patrimoniales du site, aux enjeux de conservation et à leur sensibilité aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'animations tous publics (2 jours par an) - Réalisation d'animations destinées aux scolaires (2 jours par classe et par an qui concerneront 2 classes par an) - Organisation de chantiers bénévoles de restauration de milieux ou de nettoyage de sites 			11 520 €
<p>Action 5- Implication des acteurs locaux à Natura 2000 et valorisation des engagements</p>			
<p>Action 5-1 Organisation de réunions destinées aux élus et décideurs</p>			3 408 €

Action 5-2 Rencontres/journées techniques avec des professionnels (gestionnaires forestiers privés, agriculteurs propriétaires, sportifs)	3 408 €
Action 5-3 Rencontres individuelles des acteurs locaux afin de définir et modifier leurs impacts et les sensibiliser	3 408 €
Action 6- Renforcement des formations à destination des accompagnateurs de sports de nature afin de prendre en compte la spécificité et les enjeux du territoire - Réunions animateur du DOCOB /Fédérations sportives : modalités de la formation, programme de formation, thématiques abordées, etc. - Réunions animateur du DOCOB /Clubs sportifs - 1 session de formation par an - Création d'outils pédagogiques	ND
Action 7- Développement d'une brigade verte à l'échelle du massif	1 440 000 €

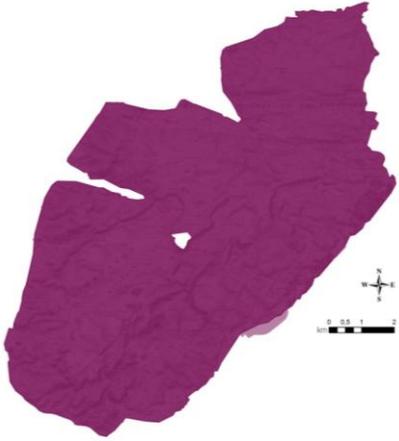
⇒ Autre moyen d'engagement aux objectifs du DOCOB: La charte du site

MODALITÉS DE L'OPÉRATION

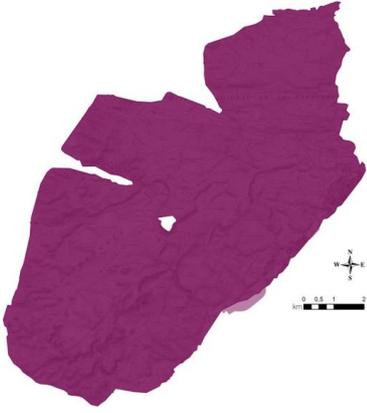
Cadre de mise en œuvre	Action 1	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales
	Action 2	❖ Action hors Contrat Natura 2000
	Action 3	❖ Contrat Natura 2000 (sur devis) A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt - 5 000€ HT. Max - 3000€ Ht par panneau « pédagogique » et 300€ HT par panneau de réglementation Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales
	Action 4	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales
	Action 5	CF. fiche ANIM2
	Action 6	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales
	Action 7	CF. fiche FRE3
Indicateurs de suivis	Nombre de supports d'information réalisés (plaquettes, panneaux) Nombre d'animations réalisées Nombre de personnes ayant participé aux réunions et/ou sorties Nombre de journées de formation organisées	
Indicateurs d'évaluation	Évolution de la fréquentation, des comportements et de l'état de sites (respect de la signalétique)	
Maitres d'ouvrage potentiels	PNR NM, Communes, Grand Narbonne, propriétaires et ayants droit, associations, FDC 11, Fédérations sportives, gestionnaires de terrains du CEL, CREPS	
Partenaires potentiels	PNR, Communes, Agglomération, Propriétaires et ayants-droits, associations, FRC, FDC 11, Fédérations et clubs sportifs, gestionnaires des terrains du CL, Région LR, Département, CL, ONF, ONCFS, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, OT CREPS	

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

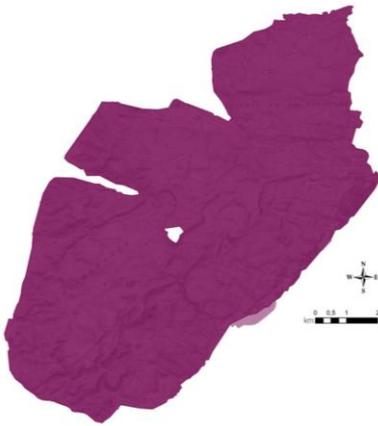
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						
Action 5						
Action 6						
Action 7						

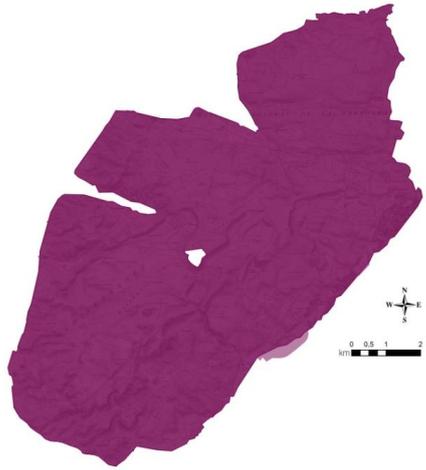
NAT 1		ASSURER LE SUIVI DES HABITATS ET ESPÈCES DU SITE	PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 5		Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique	
But de l'opération		Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale	
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES	
	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire	<p>Toutes :</p> <p>1801 - Centaurée de la Clape</p> <p>1303 – Petit Rhinolophe</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe</p> <p>1305 – Rhinolophe Euryale</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers</p> <p>1316 – Murin de Cappacini</p> <p>1321 – Murin à oreilles échanquées</p> <p>1307 – Petit murin</p> <p>1324 – Grand murin</p> <p>A093 – Aigle de Bonelli</p> <p>A346 – Alouette lulu</p>	<p>A379 – Circaète Jean-le-blanc</p> <p>A224 – Engoulevent d'Europe</p> <p>A100 – Faucon d'Éléonore</p> <p>A095 - Faucon Crécerellette</p> <p>A379 – Bruant ortolan</p> <p>A084 – Busard cendré</p> <p>A302 – Fauvette pitchou</p> <p>A026 – Grand-duc d'Europe</p> <p>A255 – Pipit rousseline</p> <p>A231 – Rollier d'Europe</p> <p>+ Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Ensemble du site			
Mesures à coordonner avec les plans nationaux d'action « Chiroptères », « Aigle de Bonelli » et « Faucon Crécerellette »			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Suivi annuel des espèces nicheuses et participation aux programmes nationaux d'actions (PNA)			36 000 €
Action 2- Suivi annuel des populations de Centaurée			9 000 €
Action 3- Suivi des populations de chiroptères et participation au PNA chiroptères			5 800 €
Action 4- Suivi des habitats naturels d'IC ayant fait l'objet d'aménagements ou de gestion			ND
Action 5- Suivi de la migration pré-nuptiale, post-nuptiale et stationnements			8 000 €
Action 6- Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire selon méthodologie définie dans l'état des lieux du DOCOB			10 000 €
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Actions 1 à 6	<p>❖ Action hors Contrat Natura 2000</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p>	
Indicateurs de suivis		Réalisation des suivis, respect des protocoles de suivis	
Indicateurs d'évaluation		Diffusion des données Niveau de connaissances acquises sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimoniaux	

Maitres d'ouvrage potentiels	Structure animatrice, associations et experts naturalistes					
Partenaires potentiels	Experts scientifiques, associations naturalistes, ONF, PNR NM, CEN, CBNMP					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1	PARTICIPATION ET SUIVI DES PROGRAMMES D' ACTIONS EXISTANTS					INVENTAIRES
Action 2						
Action 3	PARTICIPATION ET SUIVI DES PROGRAMMES D' ACTIONS EXISTANTS					
Action 4						
Action 5						
Action 6						

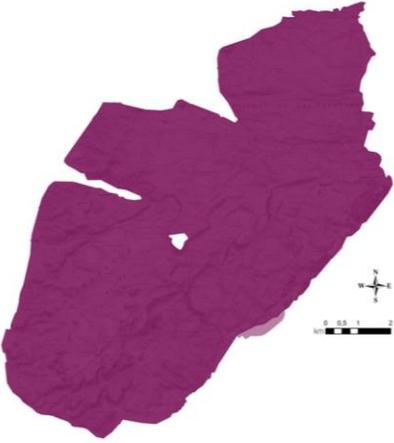
NAT 2	AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ÉCOLOGIQUES		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 5	Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique		
But de l'opération	Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale Adapter les mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS VISÉS	ESPÈCES VISÉES	
	5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 92A0 – Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (peupleraies) 3170* - Mares temporaires méditerranéennes 8240* - Pavements calcaires	1801 - Centaurée de la Clape 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minoptère de Schreibers 1324 – Grand murin A093 – Aigle de Bonelli A095 – Faucon Crécerellette	A379 – Circaète Jean-le-blanc A224 – Engoulevent d'Europe A084 – Busard cendré 1041 – Cordulie à corps fin 1088 – Grand Capricorne 1220 – Cistude d'Europe 1221 – Émyde lépreuse
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Ensemble du site			
Études à orienter suivant zones identifiées du DOCOB et plans nationaux d'action « Chiroptères », « Aigle de Bonelli », « Faucon Crécerellette », « odonates » et « Emyde lépreuse »			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Inventaires de l'entomofaune (insectes) d'intérêt communautaire dont la présence est avérée (OPIE, 2010) sur le site mais non inventoriée lors du diagnostic du DOCOB			6 000 €
Action 2- Inventaires des reptiles et amphibiens répertoriés dans la bibliographie existante du site (CEN, 2009, Fiche d'identité écologique du site Natura 2000) mais non inventoriés lors du diagnostic du DOCOB			10 000 €
Action 3- Inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire (Juniperaies, Éboulis, Peupleraies, Grottes, Falaises)			20 250 €
Action 4- Inventaire des mares temporaires répertoriées dans la bibliographie existante du site (CEN, 2006, Inventaire des mares en Languedoc-Roussillon) mais non inventoriées lors du diagnostic du DOCOB			6 750 €
Action 5- Inventaire complémentaire des chiroptères			
Action 5-1 recensement des gîtes en bâti			14 500 €
Action 5-2 recensement des gîtes en falaise			11 600 €
Action 5-3 Étude des territoires de chasse			ND
Action 6 Études complémentaires de l'avifaune :			
Action 6-1 Suivi annuel nécessaire des populations Suivi annuel des couples de Circaète Jean-le-Blanc Suivi annuel précis des populations de Bonelli, de crécerellette (à coordonner avec les PNA), d'Engoulevents d'Europe, Grands-ducs, Pies-grièches (PNA en cours de rédaction) et Pipits rousseline Programme de suivi à initier pour la fauvette Pitchou et étude des pics-verts: espèce en compétition avec le Rollier d'Europe			36 000 €

Action 6-2 Diagnostic complet de l'Aigle de Bonelli et de ses habitats Réaliser une étude complète des habitats de nidification et de chasse afin de connaître l'opportunité du massif pour une sédentarisation nouvelle de l'espèce Définir l'état des lieux de référence des populations erratiques sur le site		10 000 €				
Action 6-3 Étude du domaine vital des rapaces prioritaires dans la ZPS Équiper, en cas de retour, au moins un aigle de Bonelli du couple réinstallé et certains individus de Faucons crécerellette de la ZPS par une balise permettant de recueillir des informations sur leur domaine vital. Les modalités de capture et d'équipement devront s'accorder précisément avec le cahier des charges utilisé dans le cadre des PNA.		17 400 €				
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Actions 1 à 6	❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales				
Indicateurs de suivis	Élaboration des protocoles d'inventaires Réalisation des inventaires					
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'habitats et/ou d'espèces nouvelles recensés Niveau de connaissances acquises sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux Diffusion des données					
Maitres d'ouvrage potentiels	Structure animatrice du DOCOB, Associations et experts naturalistes,					
Partenaires potentiels	Experts scientifiques, associations naturalistes, ONF, PNR NM, CEN, CBNMP, ONF, PNR, ONEMA					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						
Action 5						
Action 6-1						
Action 6-2						
Action 6-3	SOUS RÉSERVE DE NIDIFICATION DE L'AIGLE DE BONELLI					

NAT 3	ASSURER LE SUIVI DE LA FRÉQUENTATION DU SITE ET DES IMPACTS INDUITS						PRIORITÉ 1
							FAISABILITÉ 2
Objectif 5	Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique						
But de l'opération	Évaluer l'impact de la fréquentation sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et ajuster le cas échéant les opérations de gestion						
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS			ESPÈCES			
	Tous			Toutes			
LOCALISATION/PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION							
Ensemble du site							
DESCRIPTION DES ACTIONS						ESTIMATIF	
<p>Action 1- Évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés</p> <p>Préalablement à la réalisation de mesures de gestion de la fréquentation, des réunions de terrain et de concertation seront réalisées entre l'animateur du site, les services de l'État, les experts scientifiques et les acteurs socio-économiques concernés. Elles devront permettre de confronter les points de vue afin de parvenir à un consensus.</p> <p>CF. PRES1, PRES2, PRES3, PRES5, GES4, FRE1</p>						5 680 €	
<p>Action 2- Suivi de la fréquentation des secteurs à enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de comptages - Réalisation d'enquêtes de perception <p>CF. FRE1 et FRE2</p>						32 092 €	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION							
Cadre de mise en œuvre	Actions	<p>❖ Action hors Contrat Natura 2000</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales</p> <p>CF. ANIM2</p>					
Indicateurs de suivis		<p>Réalisation des suivis, respect des protocoles de suivis</p> <p>Nombre de réunions organisées</p>					
Indicateurs d'évaluation		<p>Évolution de l'état de conservation des espèces et habitats du site</p> <p>Modification des usages et mœurs</p>					
Maîtres d'ouvrage potentiels		<p>Animateur du site, PNR, Communes, Propriétaires et ayants-droits, associations et experts naturalistes, Fédérations et clubs sportifs, gestionnaires des terrains du CL, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, SDIS</p>					
Partenaires potentiels		<p>PNR, Communes, Agglomération, Propriétaires et ayants-droits, associations et experts naturalistes, FRC, FDC 11, Fédérations et clubs sportives, gestionnaires des terrains du CL, Région LR, CG11, ACCA, Réseau des animateurs du Parc, CDT, SDIS</p>					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	
Action 1 et 2							

ANI 1	METTRE EN COHÉRENCE LES PROGRAMMES ET POLITIQUES PUBLIQUES		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 6	Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB		
But de l'opération	Améliorer l'efficacité des politiques publiques en évitant la contradiction des objectifs et la dispersion des moyens		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS	ESPÈCES	
	Tous	Toutes	
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
<p>Ensemble du site</p> <p>Suivant les conditions d'éligibilité et après la réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p>			
Mesure à coordonner avec la stratégie nationale de préservation de la biodiversité, le schéma régional de cohérence écologique et la charte du PNR			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Organisation de réunions destinées aux élus et décideurs			8 520 €
Action 2- Valorisation d'une unité de massif Une unité de massif sera instaurée afin que l'ensemble des préconisations de gestion soient réalisées de manière harmonieuse et concertée.			ND
Action 3- Intégration des politiques nationales dans la gestion du site Suivi de la cohérence entre les actions proposées et les différentes politiques nationales de préservation de la biodiversité et de l'environnement			1 704 €
Action 4- Réduction de l'impact des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public			
4 - 1 Recensement des lignes problématiques identification des lignes électriques dangereuses (Moyenne Tension, Haute Tension et Très Haute Tension) pour l'avifaune selon la méthode développée par le CEEP et la LPO PACA.			12 000 €
4 - 2 Réunions de sensibilisations des élus et décideurs			5 112 €
4 - 3 Modification des linéaires			ND
4 - 4 Réunions de sensibilisation des maîtres d'œuvre			3 408 €
Action 5- Adaptation des calendriers d'entretien ou d'aménagement des milieux (DFCI, RTE, Infrastructures et réseaux...) Porter à connaissances aux différentes administrations et techniciens des périodes de sensibilité de reproduction des espèces afin de limiter les dérangements.			3 408 €
Action 6- Mise en application d'outils réglementaires nécessaires (Arrêtés municipaux, préfectoraux ...) - Appuyer les communes à la rédaction d'arrêtés motivés accompagnants les aménagements et conformes aux plans définis dans FRE1 et FRE2 - Inciter et appuyer les communes à prendre en compte les enjeux environnementaux définis par les experts afin de préserver la biodiversité. Respecter l'unité de massif			15 336 €

Action 7- Veille environnementale La structure animatrice veillera à ce que les projets restent cohérents avec la préservation de la biodiversité du site et les préconisations de gestion inscrits dans le DOCOB. Elle appuiera également les porteurs de projets dans leur recherche d'informations à ce sujet.		3 408 €				
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Actions 1, 2, 3, 5,7	CF. fiche ANIM2					
Action 4	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrat Natura 2000 (montants sur devis) A 32325 P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) ❖ Contrat forestier F27009 -Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de la desserte forestière Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales 					
Actions 3,5 et 6	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Action hors Contrat Natura 2000 Financeurs : Europe (FEADER, FEDER), État, collectivités locales 					
Indicateurs de suivis	Participation réunions de concertation, GT Avis sur documents de planification Nombre d'arrêtés pris					
Indicateurs d'évaluation	Intégration des données du DOCOB dans les politiques publiques					
Maitres d'ouvrage potentiels	Animateur du site					
Partenaires potentiels	Communes, Propriétaires et ayants-droits, exploitants agricoles, associations naturalistes, FDC 11, Fédérations sportives, gestionnaires des terrains du CL, ONF, CL, ACCA, PNR, Chambre d'agriculture (CA), CG11, Région LR					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						
Action 5						
Action 6						
Action 7						

ANI 2	ANIMER LE DOCOB		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 6	Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB		
But de l'opération	Assurer la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans le DOCOB afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites du massif de la Clape ont été désignés		
ÉLÉMENTS CIBLÉS PAR L'OPÉRATION	HABITATS NATURELS	ESPÈCES	
	Tous	Toutes	
LOCALISATION / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION			
Ensemble du site			
DESCRIPTION DES ACTIONS			ESTIMATIF
Action 1- Mise en œuvre générale du DOCOB - proposer un programme de travail hiérarchisé par période de 3 ans (qui pourra être réajusté tous les ans) qui sera soumis pour avis au Comité de pilotage ; - élaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le projet de budget correspondant ; - mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions ; - Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ; - mettre en place, un partenariat technique, voire financier, avec les structures intéressées par la mise en œuvre du DOCOB ; - organiser et animer les réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail ; - assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.			4 544 € 3 408 € 8 520 € ND 8 520 € 20 448 €
Action 2- Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles 1) Assurer la mise en œuvre des objectifs de contractualisation - Faciliter les procédures d'engagements contractuels, via les outils réglementaires prévus ; - Préparer les projets territoriaux pour la mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt) et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostic d'exploitation ; - Recenser les propriétaires et ayant droit ainsi que les exploitants agricoles, susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles de type Contrat Natura 2000 non agricoles non forestiers et MAEt et identifier les besoins en matières de diagnostics environnementaux ; - Assister techniquement et administrativement à l'élaboration des contrats ; - Participer à la mise en œuvre de contrats (diagnostics écologiques) ; - Réaliser une fois les engagements signés, le suivi des contrats Natura 2000 et des MAE t. 2) Assurer la mise en œuvre des actions non contractuelles - Identifier et impliquer les Maîtres d'ouvrage, terminer de construire les actions avec eux ; - Mobiliser les financements nécessaires ; - Accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers, etc.) ; - Effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre			25 560 €

Action 3- Mise en œuvre de l'animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000							5 112 €
- Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (identifier les propriétaires, mandataires, exploitants et utilisateurs du site susceptibles d'adhérer à la charte, réunions d'information).							
- Appui administratif au montage des dossiers							
Action 4- Communication							20 448 €
- Assurer l'information et la sensibilisation du public sur le réseau Natura 2000 et le contenu du DOCOB							
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication global, permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site ainsi que les orientations et les mesures du DOCOB. Ce plan est soumis à la validation du Comité de pilotage. Il prévoit des actions de sensibilisation, de formation, et si nécessaire de concertation et de médiation avec les acteurs locaux via la mise en place de réunion ad hoc ;							
- Assurer une veille environnementale sur le site et ses abords : favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme), contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences (information le plus en amont possible des porteurs de projets, mise à disposition des données relative au site), collecter auprès des gestionnaires, services de l'État, établissements publics, l'information relatives aux actions qu'ils ont conduites,							
- Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000							
Action 5- Coordination des suivis scientifiques et écologiques							20 448 €
- Suivre l'évolution des habitats et des espèces et de juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre ;							
- Évaluer l'état de conservation d'un site ;							
- Améliorer les connaissances.							
Action 6- Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB							13 632 €
- Élaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites ;							
- Établir un rapport annuel des activités (bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées) ;							
- Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges ;							
- Réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB ;							
- Proposer une révision du DOCOB en fin de programme ;							
- Proposer des améliorations du dispositif d'animation ;							
- Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB ;							
- Intégrer les connaissances scientifiques acquises ;							
- Proposer, le cas échéant, au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB.							
Action 7- Veille à la bonne implication de tous dans la mise en œuvre des objectifs du DOCOB							ND
MODALITÉS DE L'OPÉRATION							
Actions 1à7	❖ Animation du DOCOB : Mesure 323A du PDRH Financeurs : Europe (FEADER), État, Collectivités						
Indicateurs de suivis	Réalisation du plan de communication Nombre de signataires potentiels contactés Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAEt) Nombre de réunions organisées Présentation du bilan annuel de suivi						
Indicateurs d'évaluation	Pourcentage de surfaces engagées sous contrat Qualité des actions réalisées Satisfaction des signataires de contrats Évaluation des bilans annuels de suivi						
Maitres d'ouvrage potentiels	Structure animatrice						
Partenaires potentiels	Membres du Comité de pilotage						
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	
Actions 1à7							

4. BUDGET PRÉVISIONNEL ESTIMATIF

Le tableau suivant récapitule le coût de chaque opération, action par action, lorsqu'elles ont pu être chiffrées.

Afin d'éviter tout double comptage, les actions se rapportant à une autre opération que celle concernée par la fiche dans laquelle elles sont décrites sont chiffrées dans la 2^{ème} colonne du tableau et ne sont comptabilisées que dans le chiffrage de l'opération de destination (3^{ème} colonne).

Exemple : dans la fiche PRES1, l'action n°1 sera mise en œuvre dans le cadre des suivis naturalistes du DOCOB (Fiche NAT1), elle est donc comptabilisée dans la fiche NAT1.

Liste des abréviations du tableau suivant (cf.2.4):

MAEt : mesure agro-environnementale territorialisée

Fxxxx : Contrat Natura 2000 forestier

Axxxx : Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

HCN2000 : Hors contrat Natura 2000

Budget prévisionnel estimatif pour la mise en œuvre du DOCOB du massif de la Clape

Fiche	n° action	Nom	Détail	TYPE ACTION contractuelle ou hors DOCOB	calcul estimatif coûts	Remarques	Sous-total comptabilisé	sous-total comptab. ds autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche
PRÉS 1	1	Poursuite des programmes de recherches	Suivi scientifique annuel	HCN2000	1 suivi des populations par anx5 ans= 1500 €x5			7 500 €	NAT 1	28 408 €
	2	Restauration de l'habitat de l'espèce	CF.GES1, GES2 et GES6	A32301P F22701	10ha (1/30 Spopulations) x 1067 € (cout moy ouverture) =10670 € x2ans			21 340 €	GES1, GES2, GES6	
	3	Mise en place d'un partenariat avec le CB NM	Rencontre, réunions	HCN2000	3 jours CM : 284€ x3		852 €			
	4	Mise en place des zones d'expérimentation de plantations	4-1 Localisation des secteurs favorables	HCN2000	2 jours CM: 2x 284€		568 €			
			4-2 Réalisation de convention de gestion	HCN2000	1 jour CM: 284 €		284 €			
			4-3 Réalisation des chantiers	A32327 P	Evaluation ISEM 5000€ par anx5 ans		25 000 €			
	5	Localisation des secteurs les plus sensibles ou menacés	Réunions et sorties	HCN2000	1 journée réunion + 2jrs CM=3x284€			852 €	NAT 3	
	6	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation	Balisage des accès	A32325P				ND	FRÉ 1	
7	Coordination de la gestion des sites	Réunions entre experts et gestionnaires	HCN2000	1 jour/an CM : 284€ x6		1 704 €				
8	Information et sensibilisation	8-1 Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers	A32326P	Pose de panneaux d'information			ND	INF		
		8-2 Réalisation d'une plaquette d'information	HCN2000	Même plaquette pour PRÉS 2 et PRÉS 3 à destination du grand public et sportifs			1 500 €	INF		
PRÉS 2	1	Réalisation des inventaires complémentaires		HCN2000	15 jours terrain+15 jours de rédaction=30x450€			13 500 €	NAT 2	ND
	2	Restauration de l'habitat	CF.GES1, GES2 et GES6	A32301P F22701				ND	GES1, GES2, GES6	
	3	Localisation des secteurs les plus sensibles ou menacés		HCN2000	1 journée réunion + 2jrs CM=3x284€			852 €	NAT 3	
	4	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		A32325P				ND	FRÉ 1	
	5	Information et sensibilisation	4-1 Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers	A32326P	Pose de panneaux d'information			ND	INF	
4-2 Réalisation d'une plaquette d'information			HCN2000	Même plaquette pour PRÉS 1 (comptabilisée) et PRÉS 3 à destination du grand public et des grimpeurs			1 500 €	INF		
PRÉS 3	1	Localisation des secteurs les plus sensibles	Réunions et sorties - 2 cavités identifiées	HCN2000	1 journée réunion + 2jrs CM= 3x284€			852 €	NAT3	ND
	2	Mise en place des conventions de gestion		HCN2000	1 jour CM : 284 €			284 €	ANI 1	
	3	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		A32325P	2 grottes x 3000-€ (moy)			6 000 €	FRÉ 1	
	4	Suivi des populations	Suivi des cavités fréquentées répertoriées dans l'état des lieux	HCN2000	10j x 580€ (cout/jr BE)			5 800	NAT 1	
	5	Information et sensibilisation	4-1 Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers	A32326P	Pose de panneaux d'information 2 x 1000€	2 grottes principales + Œil Doux			3 000 €	
4-2 Réalisation d'une plaquette d'information			HCN2000	Même plaquette pour PRÉS 1 (comptabilisée) et PRÉS 3 à destination du grand public et des grimpeurs			1 500 €			

Fiche	n° action	Nom	Détail	TYPE ACTION contractuelle ou hors DOCOB	calcul estimatif coûts	Remarques	Sous-total comptabilisé	sous-total comptab. ds autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche	
PRÉS 4	1	Réalisation d'inventaires complémentaires	Mares temporaires et gazons amphibies	HCN2000	étude : 5jrs terrain + 10jrs rédaction 15 jrs à 450€ = 6750€			6 750 €	NAT2-4	ND	
	2	Intégration des habitats humides (1310, 1410 et 3130) dans le plan de gestion pastoral du massif		HCN2000				ND	GES 2		
	3	Maintien d'une gestion hydraulique proche du fonctionnement naturel	3-2 Création de mares	A32309P	3x 2600 € (cf. DOCOB Malepère)	3 mares suivant faisabilité x 1415,5 €/mare moy			4 248 €		GES5
				MAEt	CI4 + LINEA_07: 96+135 € max /mare / an=231 € max /mare / an						
			3-3 Entretien de mares (17 en bibliographie)	A32309R	8 x 400€ (moy)	6 mares existantes + 3 créées=9 x 267,5 € moy x 3 ans			7 224 €		
				5 MAEt	CI4 + LINEA_07: 96+135 € max /mare / an						
	3-1 Entretien des fosses et rigoles de drainage	A32312P et R					ND				
MAEt	CI4 + LINEA_06: 96+2,84€ max /ml / an										
4	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		A32325P					ND	FRÉ 1		
5	Information et sensibilisation	5-1 Panneaux	A32326P					ND	INF		
		5-2 information travaux	HCN2000					ND	INF		
PRÉS 5	1	Suivi des sites de nidification	Suivi des couples grands-ducs et circaète JLB. Aigle de Bonelli et Faucon Crécerellette sont suivis dans le cadre des PNA	1jour /couple (M.Bourgeois)	13 jrs terrain+3 jrs redac=16x400x6		38 400 €			48 400 €	
	2	Localisation des secteurs les plus sensibles	Réunions et sorties	HCN2000	1 journée réunion + 2jrs CM=3x284€			852 €	NAT 3		
	3	Mise en place de périmètres de quiétudes		A32324P	nombre de sites à déterminer				ND		FRE 1
				A32325P							
				F22710							
	4	Surveillance et suivi de la nidification du Bonelli	Voir avec Fédération et associations de chasse en cas de nidification	HCN2000				ND			
	5	Améliorer la ressource alimentaire		HCN2000					ND		GES 2/GES 3
	6	Améliorer les connaissances des espèces	6-1 Suivis annuels des populations	HCN2000	Etude: 10 jrs terrain +5 jrs rédaction:15x400 € x6ans				36 000 €		NAT 2
				HCN2000	Etude:10 jrs terrain + 15 jrs rédaction 25 jrs à 400€ = 10000€						
				HCN2000	Achat balises: 8000 € - 12 jrs CM= 12x284 - 15 jrs prestations = 15x 400€						
7	Création d'aménagements pour la nidification ou l'alimentation	7-1 Étude de l'état des populations de petits gibiers sur le site	HCN2000	Etude:10 jrs terrain + 15 jrs rédaction 25 jrs à 400€ = 10000€				10 000 €			
			A32323P	3 aménagements à 2500€ max							
			A32323P	30 aménagements x 150 € (estimation)							
8	Information et sensibilisation	8-1 Panneaux	A32326P					ND			
		8-2 Information travaux	HCN2000					ND			

GES 1	1	Définir un plan de gestion pastorale à l'échelle du massif	1-1 Identification et localisation des secteurs à ouvrir et en cours de fermeture	HCN2000	Étude:5 jrs terrain + 5 jrs rédaction10 jrs à 484€		4 840 €			CF. GES2	4 840 €	
			1-2 Réaliser en concertation un plan d'actions avec les experts	HCN2000	Étude et rédaction: 68000€ sur 2 ans			68 000 €				
			1-3 Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale	HCN2000				ND				
	2	Ouverture mécanique	Suivant GES1-1	A32301P		3715 €/ha en moyenne	230 ha (HIC mauvais état de conservation)	ND				
				F22701		1000€ max/ha/an						
				MAEt		CL4+OUVERT01= 96 +183 € max/ha/an						
						OUVERT01+HERBE01+HERBE09: 243 € max/ha/an						
	3	Ouverture par brûlage dirigé	Suivant GES1-1	MAEt		CL4+OUVERT01= 96 +183 € max/ha/an	100 ha (mauvais état de conservation)	ND				
						SOCLEH 02 + OUVERT 03 + HERBE 01 + HERBE 09 =163€ max/ha/an						
						SOCLEH_02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_02 =182€max/ha/an						
4	Entretien des milieux ouverts						ND		CF.GES2			
GES2	1	Définir un plan de gestion pastorale à l'échelle du massif	1-1 Identification et localisation des secteurs à ouvrir et en cours de fermeture	HCN2000				4 840 €		CF. GES1	68 000 €	
			1-2 Réaliser en concertation un plan de gestion	HCN2000	Etudes et rédaction: 68000 € sur 2 ans	Intégration enjeux DFCI, TVB, Paysages...	68 000 €					
			1-3 Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale	A32303 P			630 ha (HIC ouvert + HIC bon état)	ND				
	A32303 R											
	2	Entretien des milieux ouverts par des techniques adaptées	fauche manuelle ou mécanique, gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32304R			460€(moy) suivant GES2-1	ND				
A32305R												
MAEt					CI4+OUVERT02 : 96+ 70,04€/ha/an							
GES 3	1	Information et sensibilisation	1-1 Sensibilisation de l'ensemble des agriculteurs du site (1 réunion)	HCN2000	1/2 jr réunion (CM+ CA) + 1jr CM= 426+500= 926€			926 €		CF.INF	583 352 €	
			1-2 Formations sur l'amélioration des pratiques	MAEt	CI1_Formation sur la protection intégrée CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires 90 euros/an/exploitation Inclus dans les mesures MAEt					Inclus dans MAEt		
	2	2-1 Conversion à l'agriculture biologique	5 MAEt			BIOCONV: 350 €/ha/an/exploitation et 38 Ha moyen par exploitation soit 3500€/ha/an/exploitation		66 500 €				
						BIOMAINT: 150 €/ha/an/exploitation et 38 Ha (moy) par exploitation, soit 3 000€/an/exploitationx2 x 6		36 000 €				
				2-3 Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	20 MAEt à 320€ moyen sur 15 ha / exploitation		CI4 + PHYTO_01+ PHYTO_02+ PHYTO_05=567 € max/ha/an	20 MAEt x320 € /exploitation x 15 x 5 ans	480 000 €			
							CI4 + PHYTO_02=184 €/ha/an					
							CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01+ PHYTO_05 =383 € max/ha/an					
				CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10=146€/ha/an								
				CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_05 + PHYTO_10 = 489 € max/ha/an								
	2-4 Création d'un couvert enherbé	MAEt		SOCLEH01+HERBE01+HERBE02 +COUVERT06 = 546 € max/ha/an		ND						
			CI4 + COUVERT11= 202 € max/ha/an									
2-5 Mise en défens de milieux remarquables	MAEt		CI4 + SOCLEH_02+MILIEU_01= 196,57 € max/ha/an		ND							
3	Suivi de la qualité de l'eau		Étude de faisabilité		1 journée réunion + 2jrs CM=3x284€		852 €					

Fiche	n° action	Nom	Détail	TYPE ACTION contractuelle ou hors DOCOB	calcul estimatif coûts	Remarques	Sous-total comptabilisé	sous-total comptab. ds autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche			
GES 4	1	Amélioration des pratiques de gestion et d'exploitation forestière	1-1 Développement des arbres âgés	F22712	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 2000€/ha (5 à 42€ par arbre)	10 ha retenus	21 140 €			21 140 €			
				F22714	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 5000€/ha (3000€ par panneau pédagogique et 300 par panneau de réglementation)								
			1-2 Diversification et régénération des peuplements forestiers	F22715	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 1000€/ha	ND							
				F22714	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 5000€/ha (3000€ par panneau pédagogique et 300 par panneau de réglementation)								
			1-3 Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F22705	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 6000€/ha (100 arbres traités max)	ND							
				F22713	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 10000€/ha ou 13000€/ha travaillé (sur devis)								
				F22714	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 5000€/ha (3000€ par panneau pédagogique et 300 par panneau de réglementation)								
			1-4 Création ou rétablissement de mares forestières	F22702	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 10000€ pour la restauration et la création, 1000 € pour l'entretien	ND							
				F22714	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 5000€/ha (3000€ par panneau pédagogique et 300 par panneau de réglementation)								
				MAEt	CI4 + LINEA_07= 231€ max/mare/an								
			1-5 Diminution des impacts de desserte	F22709	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 70€/ml (route) 10 €/ml (piste) 1000€ à 2000€/barrière, 60€/obstacles...	ND							
				F22714	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 5000€/ha (3000€ par panneau pédagogique et 300 par panneau de réglementation)								
				2	localisation des secteurs les plus sensibles	Réunions et sorties	HCN2000	1 journée réunion + 2jrs CM=3x284€				852 €	NAT 3
				3	Mise en défens des secteurs les plus sensibles	Mesure couteuse à bien évaluer	F22710	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - sur devis			ND		
	F22714	Plafond forfaitaire diagnostic 3 jours de travail (380€/jour) - Plafonné à 5000€/ha (3000€ par panneau pédagogique et 300 par panneau de réglementation)						ND	FRE 1				
	4	Sensibilisation des usagers et propriétaires	4-1 Incitation des propriétaires privés	HCN2000	1 réunion: 2 jrs CM = 3x284€			568 €	ANIM 2				
			4-2 Information					ND	INF				

Fiche	n° action	Nom	Détail	TYPE ACTION contractuelle ou hors DOCOB	calcul estimatif coûts	Remarques	Sous-total comptabilisé	sous-total comptab. ds autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche	
GES 5	1	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets, arbres isolés et mares	1-1 Restauration et entretien des haies et bosquets	A32306P-R			ND			20 724 €	
				MAEt	CI4 + LINEA_01= 96,86€ max/ml/an CI4 + LINEA_04 = 224€ max/ml/an						
				1-2 Restauration et entretien des arbres isolés ou en alignement	A32306P-R			ND			
				MAEt	CI4 + LINEA_02= 113€ max/ml/an						
				1-3 Restauration et entretien des vergers	A32306P A32306R			ND			
				MAEt	CI4 + MILIEU_03 = 546€ ou 996€ max/ha/an						
		1-4 Création et entretien de mares	A32309P A32309R			7 224 €		Détail PRES 4			
			F22702	Plafond forfaitaire diagnostic 3jours de travail (380€/jour) - Plafonné à1000€/mare (création ou entretien)							
			MAEt	CI4 + LINEA_07 =135 € max/mare/an)							
		1-5 Création de bandes enherbées	20 MAEt à 374€ moyen sur1 ha moyenne / exploit	CI4 + COUVERT06= 546 € max/ha/an CI4 + COUVERT11= 202 € max/ha/an	CF GES3	ND					
	1-6 Création et entretien de zones de régulation écologique	HCN2000			ND						
2	Restauration et entretien du bâti agraire	HCN2000			ND						
3	Création d'aménagements faunistiques	3-1 Création et entretien d'aménagements faunistiques et floristiques	A32323P	3000 € max	3 x 3000 € max	9 000 €					
		3.2 Aménagements artificiels en faveur des espèces	A32323P F22713	30 nichoirs		4 500 €					
4	Sensibilisation des usagers et propriétaires	4-1 Incitation des propriétaires privés	HCN2000	1 réunion: 2 jrs CM = 3x284€			568 €	ANIM 2			
		4-2 Information					ND	INF			
GES 6	1	Identification et localisation des espèces indésirables ou gênantes	HCN2000	Etude:5 jrs terrain + 10 jrs rédaction 15 jrs CM à 484€			4 260 €			4 260 €	
	2	Opération de gestion et de maîtrise de l'expansion de ces espèces	A32320P et R	selon action 1			ND				
	3	Informier et sensibiliser les décideurs et les techniciens territoriaux		1 réunion "décideurs": 2jrs chargé mission = 568€ 2 réunions techniciens = 3jrs CM = 3x284€				1 420 €	INF		
FRÉ 1	1	Localisation des secteurs les plus sensibles ou menacés	En complément des réunions (PRES1, PRES2, PRES3 et PRES5)	HCN2000	2 journées terrain + 3jrs CM= 5x284€			1 420 €	NAT 3	7 988 €	
	2	Création d'un plan de développement des activités de loisirs		HCN2000	2 réunions +5jrs CM =7x284€			1 988 €			
	3	Réalisation d'aménagements de gestion de la fréquentation		A32324P				ND			
				F22710							
				F22709							
	4	Canalisation du public sur les secteurs les plus fréquentés		A32324P	PRES1 Action 5			ND			
					PRES2 Action 3			ND			
				PRES3 Action 3			6 000 €				
				PRES4 Action 4			ND				
			F22709	PRES5 Action 3			ND				
			F22710	GES3 Action 2-5			ND				
				GES4 Action 3			ND				
5	Mise en application d'outils réglementaires nécessaires		HCN2000	1j /commune/ an (variable suivant nbre aménagements)= 6x284x6				10 224 €	ANI 1		
6	Réalisation d'un suivi de la fréquentation		HCN2000	Période touristique (8 semaines): 1j/semaine/an= 284x8x6				13 632 €	NAT 3		
			HCN2000	Hors période touristique: 1/mois= 284x10x6				17 040 €			
			HCN2000	Enquête de perception: 5 jrs CM= 5x284€				1 420 €			
7	Information des usagers							ND	INF		

Fiche	n° action	Nom	Détail	TYPE ACTION contractuelle ou hors DOCOB	calcul estimatif coûts	Remarques	Sous-total comptabilisé	sous-total comptab. ds autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche	
FRÉ 2	1	Réalisation d'un diagnostic de la fréquentation des véhicules motorisés		HCN2000	15 jrs recherches+10 jrs de rédaction= 284x25		7 100 €			10 508 €	
	2	Création d'un plan d'aménagement de l'accueil du public		HCN2000	2 réunions +10jrs rédaction CM = 12x284€		3 408 €				
	3	Aménagement d'aires de stationnement	Maîtrise d'œuvre	HCN2000				ND			
			Travaux								
			entretien et remplacement matériel								
			Toilettes publiques								
	4	Aménagement progressif des accès		A32324P				ND			
				F22710							
			F22709								
5	Pose et entretien de panneaux accompagnant les aménagements	Variable suivant nbre d'aménagements					ND				
6	Mise en application d'outils réglementaires nécessaires		HCN2000	3j /commune(variable suivant nbre aménagements)= 3x284x6				5 112 €	ANI 1		
7	Sensibilisation des usagers							ND	INF		
8	Suivi de la fréquentation des aménagements d'accueil du public	Compris dans FRE 1-6	HCN2000	Période touristique (8 semaines): 1j/semaine/an= 284x8x6				13 632 €	NAT 3		
			HCN2000	Hors période touristique: 1/mois= 284x10x6				17 040 €			
			HCN2000	Enquête de perception: 5 jrs CM= 5x284€				1 420 €			
FRÉ 3	1	Développement d'une brigade verte à l'échelle du massif	Embauche de 6 éco-gardes	HCN2000	40 000 €/poste /an= 40000€x6x6		1 440 000 €			1 443 408 €	
	2	Coordination des actions de surveillance avec les services de l'État et les communes		HCN2000	1 réunions/an= 2jrs CMx284€x6		3 408 €				
INF	1	Définition d'un plan de communication		HCN2000	2 jrs CM + 1 réunion (2jrs CM)= 4x284		1 136 €			25 572 €	
	2	Réalisation et diffusion de supports d'information	Plaquettes d'information enjeux DOCOB	HCN2000	PRES1, PRES2, PRES3 et PRES5		1 500 €				
			Outils pédagogiques	HCN2000	animations nature: 100€/an film pédagogique		600 € 1 000 €				
			Communication DOCOB	HCN2000	12 jrs CM/an pdt 6 ans = 12x284€x6			20 448 €	Cf. Anim 2		
	3	Réalisation d'aménagements d'information des usagers (panneaux...)	3.1. Panneaux	A32326P	PRES1			ND			
					PRES2			ND			
					PRES3			3 000 €			
					PRES4			ND			
					PRES5			ND			
					FRE1			ND			
					FRE2			ND			
		3.2. information travaux	HCN2000	action incluse dans les modalités de mise en œuvre des actions				ND			
	4	Consolidation du programme d'animations nature avec l'ensemble des acteurs	Tous publics	HCN2000	animations nature: 2jrs/an à 300€/jr= 2x300x6			600 €			
Scolaires			HCN2000	2 jrs/classe pr 2 classes / an = 300€ x2x6				2 400 €			
Chantiers bénévoles			HCN2000	1 chantier/an: 5jrs CM=5x284x6				8 520 €			
5	Implication des acteurs locaux à Natura 2000 et valorisation des engagements	5-1 Organisation de réunions destinées aux élus et décideurs	HCN2000	1réunion/an =2 jrsx284 €x 6ans				3 408 €	ANIM1		
		5-2 Rencontres/journées techniques avec des professionnels	HCN2000	1réunion/an = 2jrs CM x 6ans				3 408 €			
		5-3 Rencontres individuelles des acteurs locaux	HCN2000	1réunion/an = 2jrs CM x 6ans				3 408 €			
6	Renforcement des formations à destination des accompagnateurs de sports de nature	Intervention au CREPS lors des session de formation des encadrants sportifs	HCN2000	Suivant le nombre de session de formation des encadrants = X réunion/an = Xx 2jrs CM x 6ans				ND			
7	Développement d'une brigade verte à l'échelle du massif	Embauche de 6 éco-gardes	HCN2000	40 000 €/poste /an= 40000x6x6				1 440 000 €	FRE 3		

Fiche	n° action	Nom	Détail	TYPE ACTION contractuelle ou hors DOCOB	calcul estimatif coûts	Remarques	Sous-total comptabilisé	sous-total comptab. ds autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche
NAT 1	1	Suivi de l'avifaune	Suivi annuel de la nidification (PNA) + inventaire final	HCN2000	étude: 10 jrs terrain + 5 jrs rédaction:15 x 400 € x6		36 000 €			68 800 €
	2	Suivi annuel des populations de Centaurée	Suivi scientifique annuel	HCN2000	1 suivi des populations par anx6 ans= 1500€x6		9 000 €			
	3	Suivi des populations de chiroptères	Suivi des cavités fréquentées répertoriées dans l'état des lieux à l'issu de la période d'animation	HCN2000	10j x 580€		5 800 €			
	4	Suivi des habitats naturels d'IC ayant fait l'objet d'aménagements ou de gestion	Toutes fiches PRES et GES concernées	HCN2000	Fonction des surfaces protégées ou restaurées		ND			
	5	Suivi de la migration prénuptiale, postnuptiale et stationnements	Protocole et fréquence à déterminer en groupe d'experts = 20 jrs	HCN2000	20 jrs/an: 20 x400		8 000 €			
	6	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces	Conformément à la méthodologie utilisée dans l'état des lieux	HCN2000	15 jrs terrain + 5 jrs rédaction= 20 x 500		10 000 €			
NAT 2	1	Inventaires de l'entomofaune (insectes)		HCN2000			6 000 €			132 500 €
	2	Inventaires des reptiles et amphibiens		HCN2000	étude: 10 jrs terrain + 10 jrs rédaction 20 jrsX500€		10 000 €			
	3	Inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire		HCN2000	Cf. PRES2 et PRES4		20 250 €			
	4	Inventaire des mares temporaires		HCN2000	Cf.PRES4		6 750 €			
	5	Inventaire complémentaire des chiroptères	5-1 Gîtes en bâti	HCN2000	étude: 15 jrs terrain + 10 jrs rédaction: 25 X580€		14 500 €			
			5-2 Gîtes en falaise	HCN2000	étude: 10 jrs terrain + 10 jrs rédaction: 20 x 580 €		11 600 €			
			5-3 Territoire de chasse	HCN2000			ND			
	6	Inventaire complémentaire de l'avifaune	6-1 Suivis annuels des populations	HCN2000	étude: 10 jrs terrain +5 jrs rédaction:15x400 € x6ans		36 000 €			
			6-2 Diagnostic complet de l'Aigle de Bonelli et de ses habitats	HCN2000	Etude:10 jrs terrain + 15 jrs rédaction 25 jrs à 400€ = 10000€		10 000 €			
6-3 Étude du domaine vital Bonelli + crecerellette dans la ZPS (Si nidification)			HCN2000	Achat balises: 8000 € - 12 jrs CM= 12x284 - 15 jrs prestations = 15x 400		17 400 €				
NAT 3	1	Évaluation de l'impact des activités humaines en concertation avec les acteurs locaux concernés	Nombre de réunion fonction des secteurs identifiés	HCN2000	Réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs		5 680 €			37 772 €
	2	Suivi de la fréquentation des secteurs à enjeux	CF. FRE1 et FRE2	HCN2000	Période touristique (8 semaines): 1j/semaine/an= 284x8x6		13 632 €			
				HCN2000	Hors période touristique: 1/mois= 284x10x6		17 040 €			
ANI 1	1	Organisation de réunions destinées aux élus et décideurs	Une fois/an, organiser une réunion spécifique aux 6 communes du site afin d'obtenir une unité de massif pour l'ensemble des actions proposées et les problématiques du massif	HCN2000			8 520 €			47 784 €
	2	Valorisation d'une unité de massif	Intégrer l'ensemble des réflexions à l'échelle du site	HCN2000			ND			
	3	Intégration des politiques nationales dans la gestion du site		HCN2000	1 jrs CM/an=284€x6		1 704 €			
	4	Réduction de l'impact des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public	4-1 Recensement des lignes problématiques	HCN2000	estimation à 30jrs (LPO)=30 x 400€		12 000 €			
			4-2 Réunions de sensibilisations des élus et décideurs	HCN2000			5 112 €			
			4-3 Réduction des impacts	A32325P F22709			ND			
			4-4 Réunions de sensibilisation des maîtres d'œuvre		2 jrs CM/an=284x2x6		3 408 €			
	5	Adaptation des calendriers d'entretien ou d'aménagement des milieux		HCN2000	2 jrs CM/an=284x2x6		3 408 €			
6	Mise en application d'outils réglementaires nécessaires	Variable suivant nbre d'aménagements	HCN2000	CF. FRE1 et FRE2		15 336 €				
7	Veille environnementale		HCN2000	2 jrs CM/an=284x2x6		3 408 €				

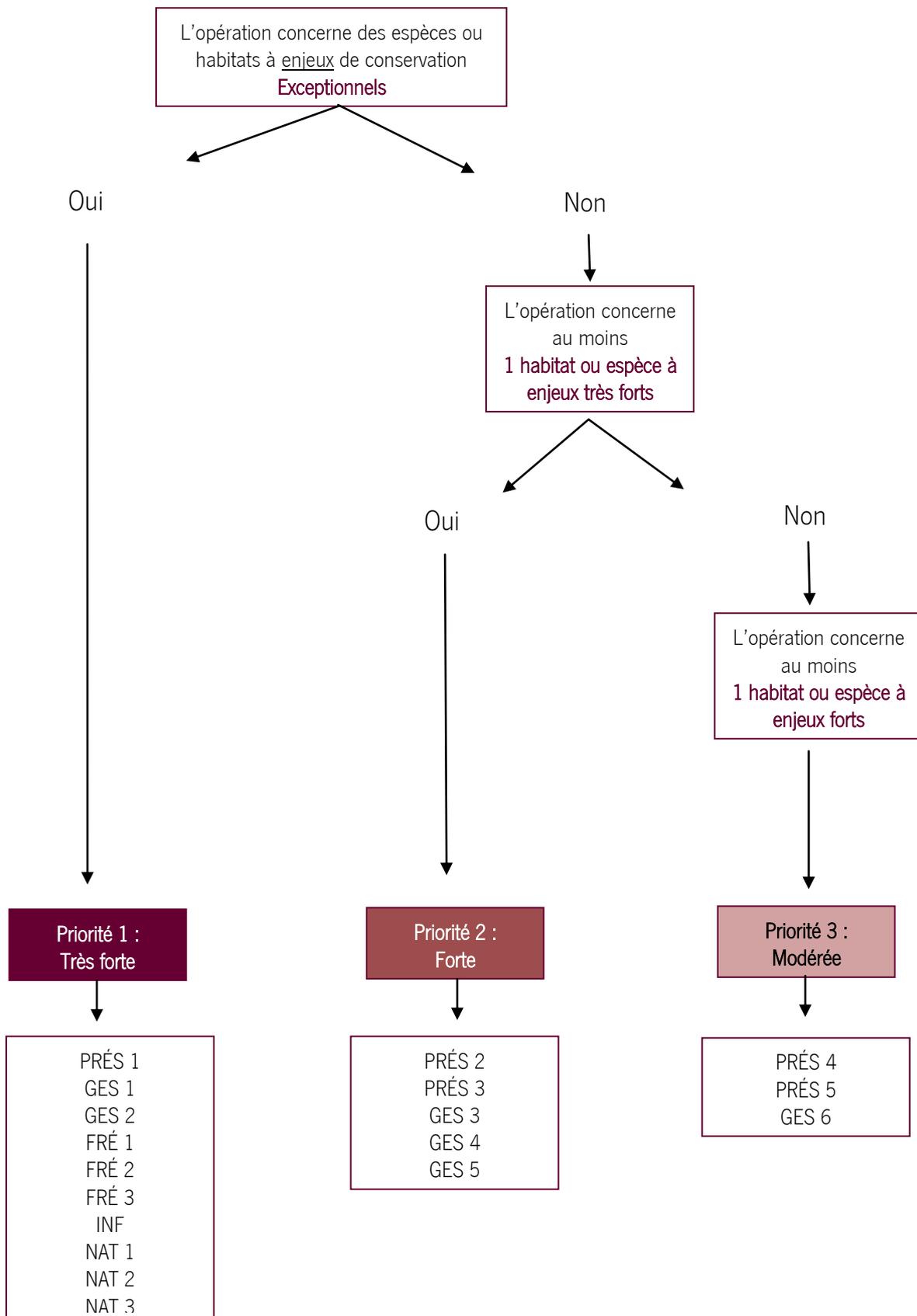
Fiche	n° action	Nom	Détail	TYPE ACTION contractuelle ou hors DOCOB	calcul estimatif coûts	Remarques	Sous-total comptabilisé	sous-total comptab. ds autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche	
ANI 2	1	Mise en œuvre générale du DOCOB	Programme triennal	HCN2000	1 jr/an CM + 5jrs pour 3 ans:284€X1X6 + 284€X5x2 = 4544€		4 544 €			150 640 €	
			programme annuel + budget	HCN2000	2 jr CM / an: 284€X2X6 = 3408€		3 408 €				
			recherche de financements	HCN2000	Montage de dossiers de demande de sbventions, etc. 5 jrs chargé de mission / an pdt 6 ans: 5X284€X6 = 8520€			8 520 €			
			Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice	HCN2000				ND			
			partenariat technique et financier autres structures	HCN2000	Conception technique et rédaction de conventions de partenariats: 5jrs / an pdt 6 ans: 5X284€X6 = 8520€			8 520 €			
			réunions comité de pilotage (COPIL) et des groupes de travail (GT)	HCN2000	1 réunion COPIL / an sur 6 ans: 4 jrs / an = 4X284€X6=6816€ 2 réunions GT / an sur 6 ans: 4 jrs / an: 2x43X284€X6= 5 212€			20 448 €			
	2	Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles	Diagnosics écologiques préalables aux contrats	HCN2000	estimation à 50 sur 6 ans:50 x 400 €			20 000 €			
			Préparer le projet agro-environnemental de territoire et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAE-t.	HCN2000	15 jrs CM/an pendant 6 ans= 15x284€x6			25 560 €			
			Recenser les bénéficiaires potentiels de MAE-t et Contrat Natura 2000 et contrats forestiers.	HCN2000							
			Appui administratif au montage de dossiers.	HCN2000							
			Appui technique à l'élaboration des contrats (diagnostics écologiques, si structure animatrice compétente).	HCN2000							
			Mobiliser les financements nécessaires.	HCN2000							
			Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAE-t après engagements.	HCN2000							
			Accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre des actions (maîtrise d'oeuvre éventuelle, suivi des chantiers,...)	HCN2000							
	Effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre (si structure animatrice compétente).	HCN2000									
	3	Mise en œuvre de l'animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000	Diffusion et mise en œuvre	HCN2000	3jrs CM/an pdt 6ans: 284€X3X6		5 112 €				
	4	Communication		HCN2000	12 jrs CM/an pdt 6 ans = 12x284x6		20 448 €				
		Réalisation et diffusion de supports d'information	Cf. INF	HCN2000				3 100 €			
	5	Coordination des suivis scientifiques et écologiques		HCN2000	12 jrs CM/an pdt 6 ans = 12x284x6		20 448 €				
	6	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB		HCN2000	8 jrs CM/an pdt 6 ans = 8x284x6		13 632 €				
7	Veille à la bonne implication de tous dans la mise en œuvre des objectifs du DOCOB		HCN2000			ND					
										2 704 096 €	

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES DU MASSIF DE LA CLAPE

Intitulé de l'habitat naturel ou de l'espèce	Code Natura 2000	Surface (Ha)	Note finale /14	Enjeux
Centaurée en corymbe	1801		13	Exceptionnels
Falaises calcaires	8210-1	64	11	Très forts
Éboulis calcaires	8130-22	141	10	Très forts
Minioptère de Schreibers	1310		9	Très forts
Prés salés méditerranéens	1410-2	32	8	Forts
Juniperaie à Genévrier rouge	5210-3	14	8	Forts
Lagunes côtières	1150-2	2.4	8	Forts
Aigle de Bonelli	A093		8	Forts
Faucon crécerellette	A095		8	Forts
Grottes à chauves-souris	8310-1	12	7	Forts
Juniperaie à Genévrier oxycèdre	5210-1	453	7	Forts
Peupleraies blanches	92A0-6	3	7	Forts
Grand-duc d'Europe	A026		7	Forts
Rollier d'Europe	A231		7	Forts
Dunes fixées du littoral	2210-1	0.5	6	Modérés
Pelouses pérennes à Brachypode rameux	6220-1b	401	6	Modérés
Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep	9540-3.1	683	6	Modérés
Bruant ortolan	A379		6	Modérés
Circaète Jean-le-blanc	A080		6	Modérés
Pipit rousseline	A255		6	Modérés
Murin de Capaccini	1316		6	Modérés
Rhinolophe Euryale	1305		6	Modérés
Grand Rhinolophe	1324		5 ou plus	Modérés
Petit Murin	1307		5	Modérés
Fauvette pitchou	A302		5	Modérés
Salicorniaies annuelles (Sansouïres)	1310-3	0.1	5	Modérés
Communautés annuelles oligotrophique à mésotrophiques, neutrophiles à basophiles... (gazons amphibies)	3130-6	ponctuels	5	Modérés
Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (Végétation algale)	3140-1	0.5	5	Modérés
Yeuseraies à Laurier-tin (Chênaie verte)	9340-3	48	5	Modérés
Busard cendré	A084		4	Faibles
Engoulevent d'Europe	A224		4	Faibles
Murin à oreilles échancrées	1321		4	Faibles
Petit Rhinolophe	1303		4	Faibles
Alouette lulu	A346		3	Faibles
Faucon d'Eléonore	A100		2	Faibles
Grand Murin	1324		-	Faibles
Habitat souterrain terrestre	8310-2	ND	ND	ND
Milieu souterrain superficiel (MSS)	8310-3	ND	ND	ND
Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques	8310-4	ND	ND	ND
Mares temporaires méditerranéennes	*3170	ND	ND	ND
Pavements calcaires	*8240	ND	ND	ND
Cordulie à corps fin	1041	ND	ND	ND
Grand capricorne	1088	ND	ND	ND
Cistude d'Europe	1220	ND	ND	ND
Émyde lépreuse	1221	ND	ND	ND

ANNEXE 2 : MÉTHODE DE PRIORISATION DES FICHES-ACTIONS DU DOCOB¹



¹ Hors fiches relatives à l'animation du site, prioritaires pour la mise en œuvre du DOCOB

N° Fiche	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux très forts	Enjeux forts	Annexe II DH Espèces Chiroptères Centaurea corymbosa	Enjeu exceptionnel	Enjeux très forts	Espèce Oiseaux	Enjeux forts	Niveau de priorité
PRÉS 1				1801 – Centaurée de la Clape	1				1
PRÉS 2	8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 8240 – Pavements calcaires	2	0						2
PRÉS 3	8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires)	2		1310 - Minioptère de Schreibers 1316 – Murin de Capaccini 1305 – Rhinolophe Euryale 1304 – Grand Rhinolophe 1307 – Petit Murin 1321 – Murin à Oreilles échancrées 1324 – Grand murin 1303 – Petit Rhinolophe Molosse de Cestoni		1			2
PRÉS 4	1410 – Prés salés méditerranéens 1150* – Lagune côtière 1310 – Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> (Sansouïres) 3130 – Communautés annuelles oligotrophes à mesotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiales, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (gazons amphibies) 3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale) 3170* - Mares temporaires méditerranéennes	0	2						3
PRÉS 5							A093 – Aigle de Bonelli A095 – Faucon Crécerellette A026 – Grand-Duc d'Europe A080 – Circaète Jean-le-blanc	3	3

N° Fiche	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux très forts	Enjeux forts	Annexe II DH Espèces Chiroptères Centaurea corymbosa	Enjeu exceptionnel	Enjeux très forts	Espèce Oiseaux	Enjeux forts	Niveau de priorité
GES 1	<p>1310 – Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres)</p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens</p> <p>2210 – Dunes fixées du littoral</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (gazons amphibies)</p> <p>5210 – Matorrals arborescents à Juniperus spp</p> <p>6220* - Pelouses Brachypode rameux</p>		2	<p>1801 - Centaurée de la Clape</p> <p>1303 – Petit Rhinolophe</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe</p> <p>1305 – Rhinolophe Euryale</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1307 – Petit murin</p>	1	1	<p>A093 – Aigle de Bonelli</p> <p>A346 – Alouette lulu</p> <p>A379 – Circaète Jean-le-blanc</p> <p>A224 – Engoulevent d'Europe</p> <p>A100 – Faucon d'Eléonore</p> <p>A095 - Faucon Crécerellette</p> <p>A379 – Bruant ortolan</p> <p>A084 – Busard cendré</p> <p>A302 – Fauvette pitchou</p> <p>A026 – Grand-duc d'Europe</p> <p>A255 – Pipit rousseline</p> <p>A231 – Rollier d'Europe</p> <p>+ Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>	4	1
GES 2	<p>1310 – Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres)</p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens</p> <p>5210 – Matorrals arborescents à Juniperus spp 6220* - Pelouses Brachypode rameux</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (gazons amphibies)</p>	0	2	<p>1801 - Centaurée de la Clape</p> <p>1303 – Petit Rhinolophe</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe</p> <p>1305 – Rhinolophe Euryale</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1307 – Petit murin</p> <p>Molosse de Cestoni</p>	1	1	<p>A093 – Aigle de Bonelli</p> <p>A346 – Alouette lulu</p> <p>A379 – Circaète Jean-le-blanc</p> <p>A224 – Engoulevent d'Europe</p> <p>A100 – Faucon d'Eléonore</p> <p>A095 - Faucon Crécerellette</p> <p>A379 – Bruant ortolan</p> <p>A084 – Busard cendré</p> <p>A302 – Fauvette pitchou</p> <p>A026 – Grand-duc d'Europe</p> <p>A255 – Pipit rousseline</p> <p>A231 – Rollier d'Europe</p> <p>+ Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>	4	1

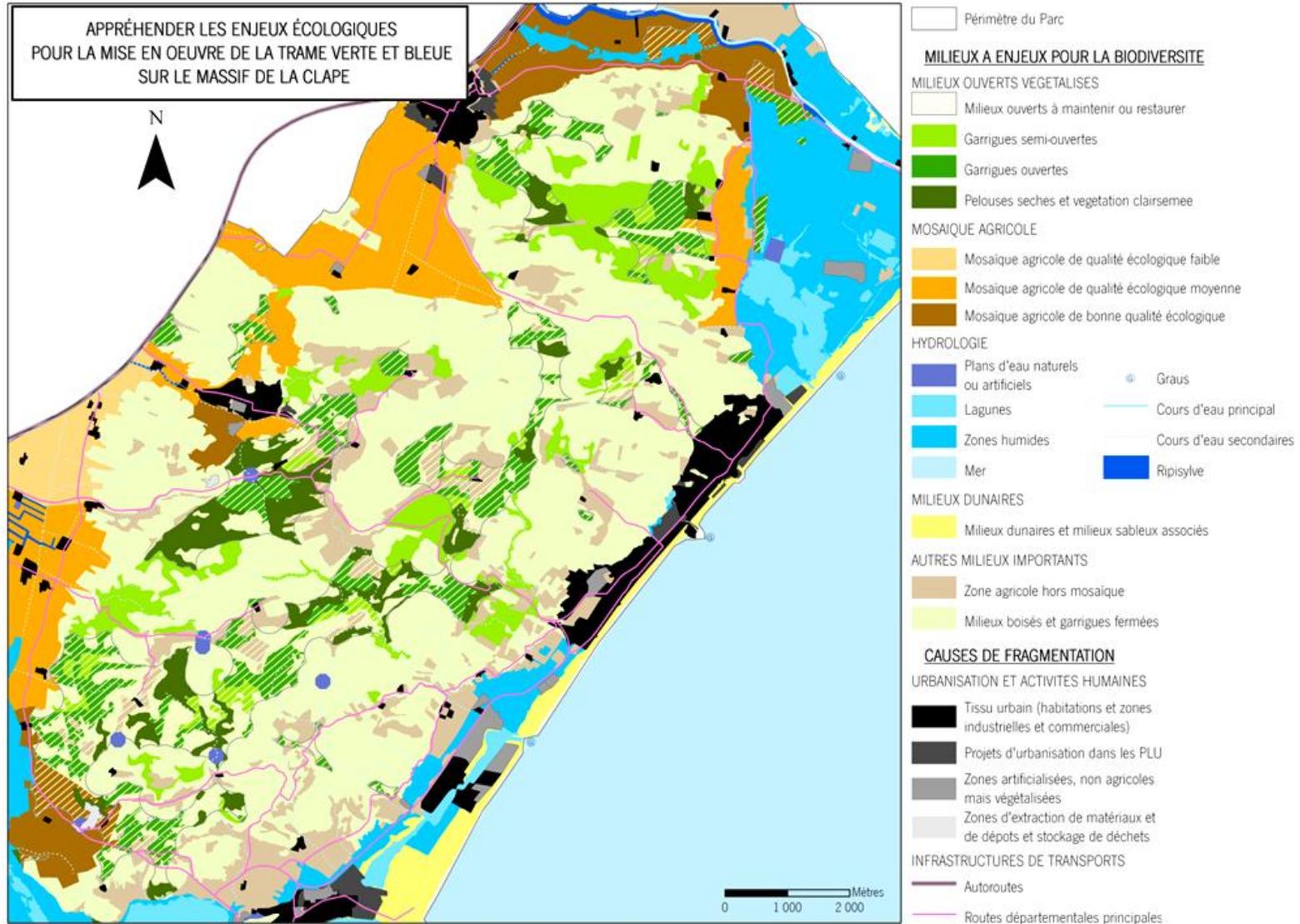
N° Fiche	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux très forts	Enjeux forts	Annexe II DH Espèces Chiroptères Centaurea corymbosa	Enjeu exceptionnel	Enjeux très forts	Espèce Oiseaux	Enjeux forts	Niveau de priorité
GES 3	<p>1150* – Lagune côtière 1310 – Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> (Sansouires) 3130 – Communautés annuelles oligotrophes à mesotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiaires, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (gazons amphibies) 1410 – Prés salés méditerranéens 3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale) 5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp 6220* - pelouses Brachypode rameux</p>	0	3	<p>1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées 1307 – Petit murin 1316 – Murin de Capaccini Molosse de Cestoni</p>	0	1	<p>A346 – Alouette lulu A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A080 – Circaète jean-le-blanc A224 – Engoulevent d'Europe A100 – Faucon d'Éléonore A095 – Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A302 – Fauvette pitchou A026 – Grand-duc d'Europe A255 – Pipit rousseline A231 – Rollier d'Europe + Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>	3	2
GES 4	<p>9340 – Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</p>	0	0	<p>1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées</p>		1	<p>A224 – Engoulevent d'Europe A346 – Alouette lulu A080 – Circaète jean-le-blanc A231 – Rollier d'Europe 1088 – Grand Capricorne 1324 – Grand murin</p>	1	2
GES 5			0	<p>1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1316 – Murin de Capaccini 1321 – Murin à oreilles échancrées 1307 – Petit murin Molosse de Cestoni</p>		1	<p>A093 – Aigle de Bonelli A346 – Alouette lulu A379 – Circaète Jean-le-blanc A095 – Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A231 – Rollier d'Europe +Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale, Traquet oreillard, Fauvette Orphée</p>	3	2

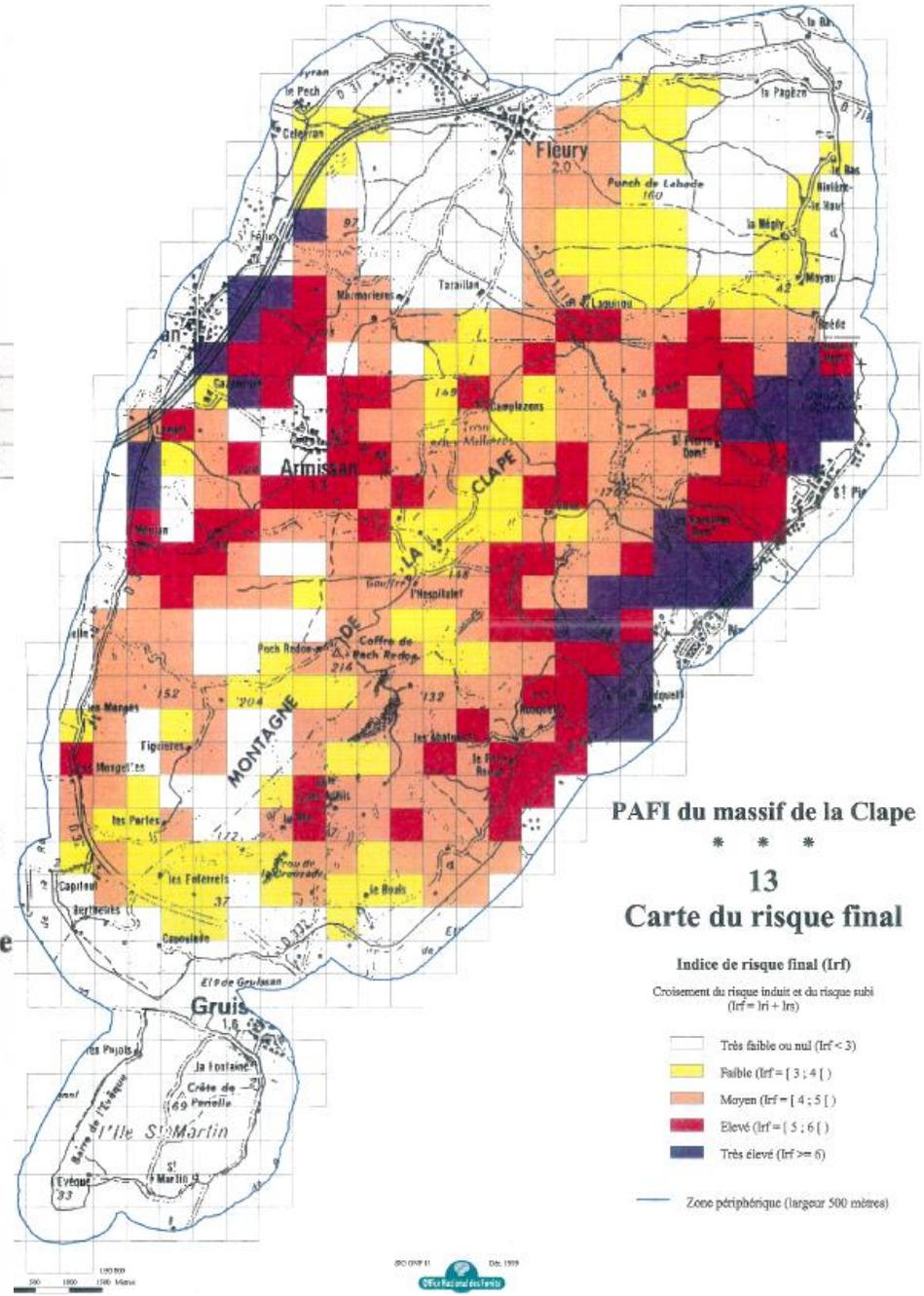
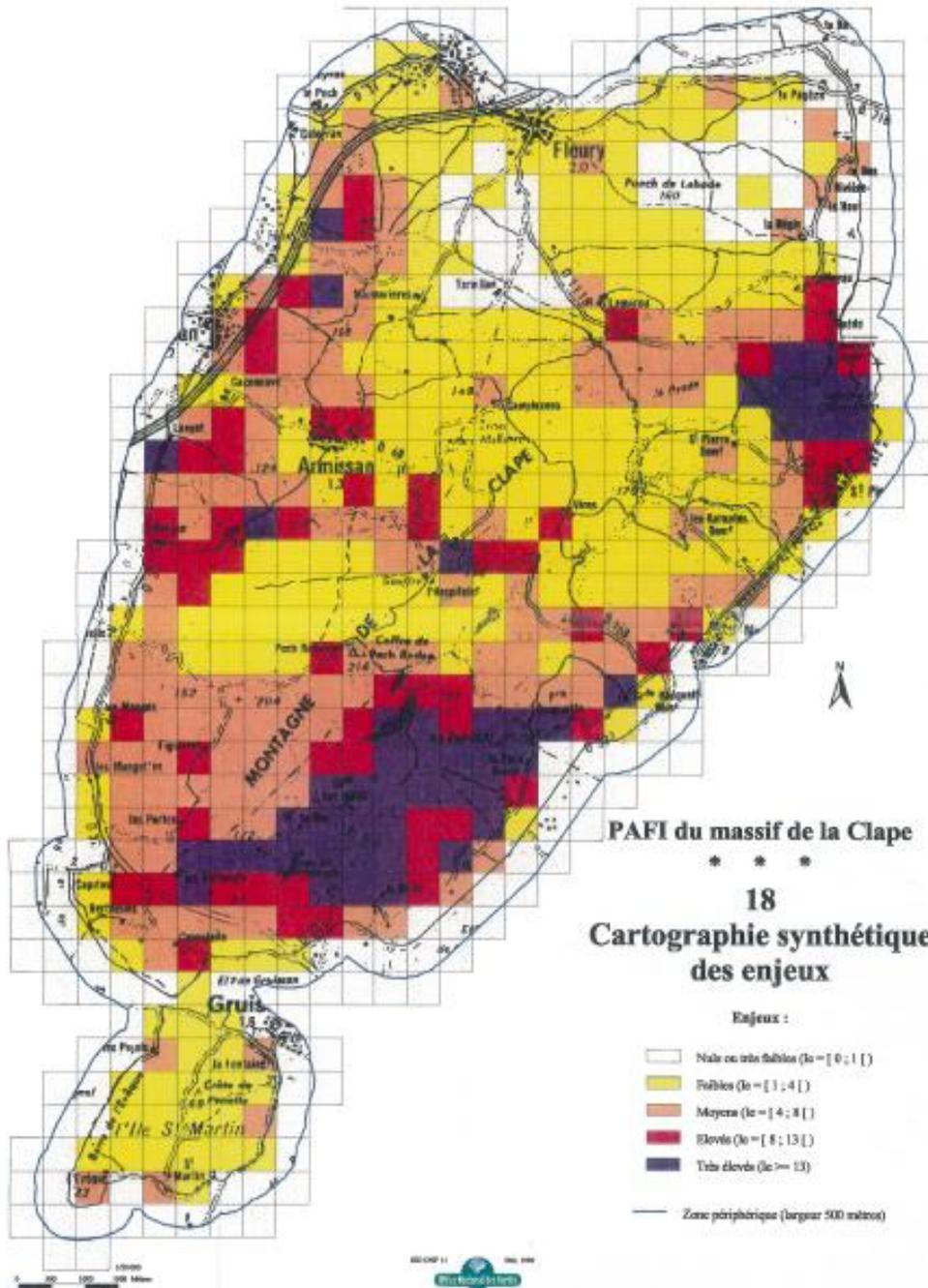
N° Fiche	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux très forts	Enjeux forts	Annexe II DH Espèces Chiroptères Centaurea corymbosa	Enjeu exceptionnel	Enjeux très forts	Espèce Oiseaux	Enjeux forts	Niveau de priorité
GES 6	1410 – Prés salés méditerranéens 2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> 5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp 6220* - pelouses Brachypode rameux 92A0 – Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (peupleraies)		2	-			-		3
FRÉ 1	Tous mais particulièrement : 1150* – Lagune côtière 2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> 1410 – Prés salés méditerranéens 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	2	2	Toutes et particulièrement : 1801 – <i>Centaurea corymbosa</i>	1		Toutes et particulièrement : A084 – Busard cendré A255 – Pipit rousseline A093 – Aigle de Bonelli A095 – Faucon Crécerellette A026 – Grand-Duc d'Europe A080 – Circaète Jean-le-blanc	3	1
FRÉ 2	Tous	2	6	Toutes	1	1	Toutes	4	1
FRÉ 3	Tous	2	6	Toutes	1	1	Toutes	4	1
INF	Tous	2	6	Toutes	1	1	Toutes	4	1
NAT 1	5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 92A0 – Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (peupleraies)	2	1	1801 - Centaurée de la Clape 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées 1307 – Petit murin 1324 – Grand murin	1	1	A093 – Aigle de Bonelli A346 – Alouette lulu A379 – Circaète Jean-le-blanc A224 – Engoulevent d'Europe A100 – Faucon d'Éléonore A095 - Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A302 – Fauvette pitchou A026 – Grand-duc d'Europe A255 – Pipit rousseline A231 – Rollier d'Europe	4	1

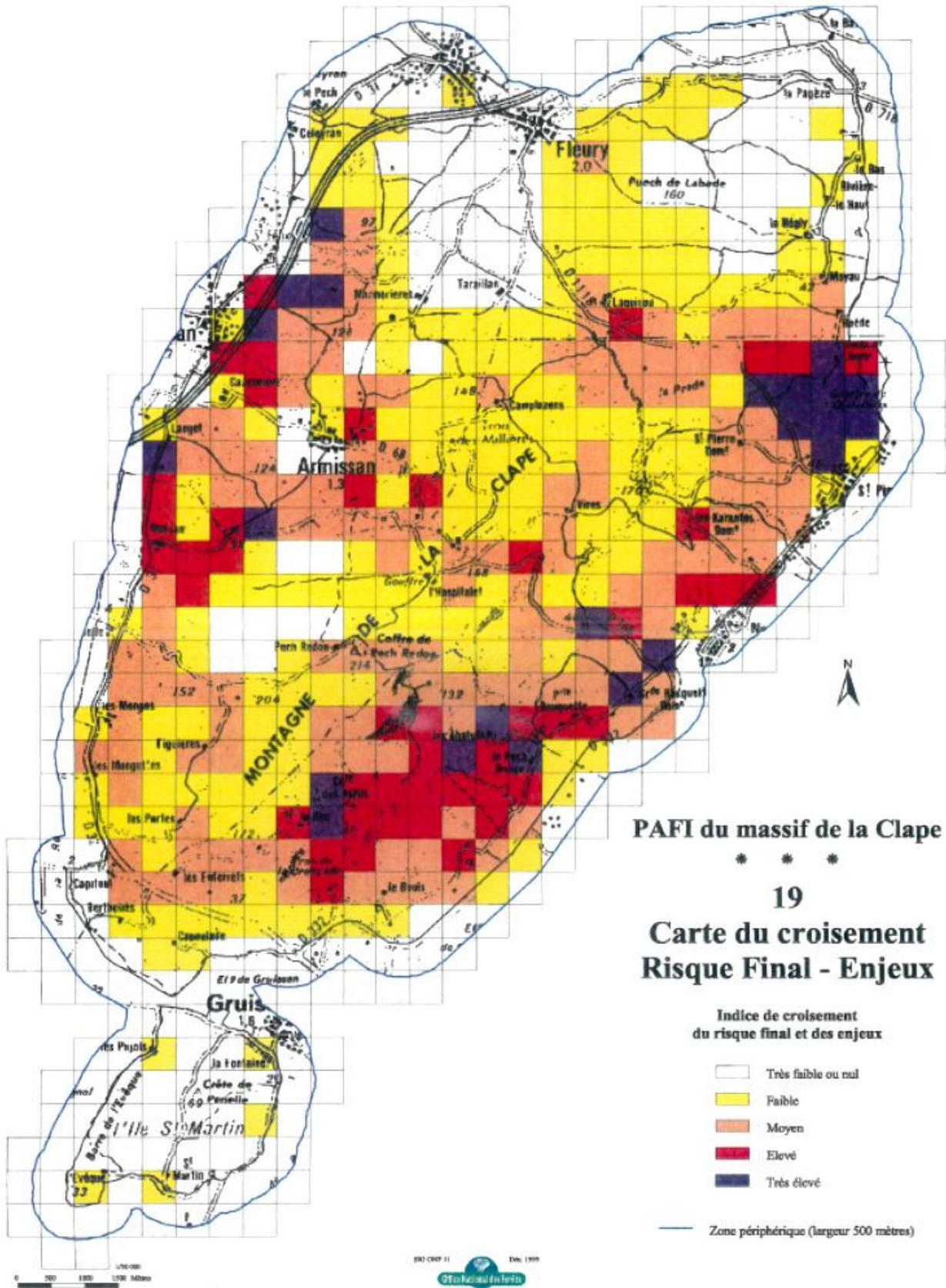
N° Fiche	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux très forts	Enjeux forts	Annexe II DH Espèces Chiroptères Centaurea corymbosa	Enjeu exceptionnel	Enjeux très forts	Espèce Oiseaux	Enjeux forts	Niveau de priorité
NAT 2	5210 – Matorrals arborescents à Juniperus spp 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 92A0 – Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (peupleraies)	2	1	1801 - Centaurée de la Clape 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minioptère de Schreibers 1324 - Grand murin 1041 - Cordulie à corps fin 1088 - Grand Capricorne 1220 - Cistude d'Europe 1221 - Émyde lépreuse	1	1	A093 – Aigle de Bonelli A379 – Circaète Jean-le-blanc A224 – Engoulevent d'Europe A084 – Busard cendré	1	1
NAT 3	Tous	2	6	Toutes	1	1	Toutes	4	1

ANNEXE 3 : ENJEUX « DFCI » ET « TRAME VERTE ET BLEUE »

Sources : ONF (1999) et PNR NM







ANNEXE 4 : CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000

Cahier des Charges Type	84
A32301P - Restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage	85
A32302P - Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé	87
A32303P- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	89
A32303R- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	91
A32304R - Gestion par une fauche d'entretien les milieux ouverts	93
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger.....	95
A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	97
A32306R - chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquet	100
A32307P - Création ou rétablissement de mares	102
A32307R - Entretien des mares	104
A32312P et R - Curage et entretien des canaux et fossés d'amenée d'eau	106
A32320P et R - Lutter contre les espèces indésirables	108
A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	111
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagement des accès.....	113
A32325P - Prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.....	115
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.....	117
A32327 P - Opération innovantes au profit d'espèces	119
F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	121
F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	125
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	127
F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	129
F22712 - Maintenir du bois mort ou sénescant sur pied	131
F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	133
F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.....	137

CAHIER DES CHARGES TYPE

TITRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE	
OBJECTIF(S)	Objectif(s) du DOCOB auquel l'action se rapporte
NUMÉRO DES FICHES-ACTIONS CONCERNÉES	Titre des opérations / fiches-actions concernées par l'action contractuelle
TERRITOIRE VISÉ	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS
	Habitats naturels d'intérêt communautaire favorisés par l'action contractuelle
	ESPÈCES
	Espèces d'intérêt communautaire favorisées par l'action contractuelle
LOCALISATION DE L'ACTION	Localisation(s) précise(s) de l'action contractuelle
DESCRIPTION DE L'ACTION	Description précise de l'action contractuelle
TYPE DE CONTRAT	Type de contrat concerné : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ou MAEt
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Type d'éléments (parcelles agricoles ou non, portions de routes, haies, murets, etc.) engagés dans le contrat
CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ	Conditions d'éligibilité
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers ou Exploitants agricoles
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	Éléments préalables et indispensables à la contractualisation (état des lieux, plan de gestion, diagnostic environnemental...)
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	Type d'actions que le contractant s'engage à réaliser, et donnant droit à rémunération <i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	Type d'actions que le contractant s'engage à réaliser, ne donnant pas droit à rémunération. Ces engagements non rémunérés font partie intégrante du contrat. <i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i>
POINTS DE CONTRÔLE	Points de contrôle pour la vérification du respect des différents engagements du contrat
COÛT DE L'ACTION	Coût de l'action contractuelle (€) à renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEEDDAT), Collectivités

Cahier des charges N°1	
A32301P - RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DÉBROUSSAILLAGE	
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
FICHE GES 1	Restauration des milieux en cours de fermeture en vue d'une gestion d'entretien
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS
	ESPÈCES
	<p>1310 - Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres)</p> <p>1410 - Prés salés méditerranéens</p> <p>2210 - Dunes fixées du littoral</p> <p>5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i> (à préciser)</p> <p>6220* - Pelouses Brachypode rameux</p> <p>3170* - Mares temporaires méditerranéennes</p>
	<p>1801 - Centaurée de la Clape</p> <p>1303 - Petit Rhinolophe</p> <p>1304 - Grand Rhinolophe</p> <p>1305 - Rhinolophe Euryale</p> <p>1310 - Minitoptère de Schreibers</p> <p>1321 - Murin à oreilles échancrées</p> <p>1307 - Petit murin</p> <p>A093 - Aigle de Bonelli</p> <p>A346 - Alouette lulu</p> <p>A379 - Circaète Jean-le-blanc</p> <p>A224 - Engoulevent d'Europe</p>
	<p>A100 - Faucon d'Eléonore</p> <p>A095 - Faucon Crécerellette</p> <p>A379 - Bruant ortolan</p> <p>A084 - Busard cendré</p> <p>A302 - Fauvette pitchou</p> <p>A026 - Grand-duc d'Europe</p> <p>A255 - Pipit rousseline</p> <p>A231 - Rollier d'Europe</p> <p>+ Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et milieux agro-pastoraux en cours de fermeture
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Restaurer les habitats herbacés moyennement à fortement embroussaillés par des opérations de déboisement et de débroussaillage mécaniques.</p> <p>Cette action vise le maintien de l'ouverture des milieux et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées.</p> <p>Elle contribue également à limiter les risques d'incendies et sera compatible avec les enjeux TVB du site.</p>
TYPES DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer : - les secteurs et les surfaces qui feront l'objet de travaux lourds de restauration, - les modes d'intervention en fonction du taux d'embroussaillage, des spécificités des espèces présentes et du type de couvert souhaité, - les éléments à conserver, - les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), - les zones d'accès des engins et la localisation des lieux de stockage si nécessaire, - le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat, - les modalités d'entretien après ouverture en fonction des possibilités : entretien par fauche, gyrobroyage ou entretien par gestion pastorale. <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Desouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des grumes hors de la parcelle (le procédé le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat sera choisi) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation ou maintien sur place autorisé et traitement des produits de coupe selon les préconisations du diagnostic • Assurer l'entretien après restauration • Arrasage des tourradons • Frais de mise en décharge • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant le diagnostic • Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux • Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires • Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) conforme aux préconisations du diagnostic • Balisage, mise en protection des éléments à conserver et délimitation de la zone de travaux • Utilisation de matériel adapté pour le déboisement, le débroussaillage (coupe nette), l'exportation des produits de coupe • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités

Cahier des charges N°2	
A32302P - RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR BRÛLAGE DIRIGÉ	
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
FICHE GES 1	Restauration des milieux en cours de fermeture en vue d'une gestion d'entretien
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR LES ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS
	<p>6220* - pelouses Brachypode rameux</p> <p>1801 - Centaurée de la Clape 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échanquées 1307 - Petit murin A093 - Aigle de Bonelli A346 - Alouette lulu A379 - Circaète Jean-le-blanc A224 - Engoulevent d'Europe</p>
	<p>ESPÈCES</p> <p>A100 - Faucon d'Eléonore A095 - Faucon Crécerellette A379 - Bruant ortolan A084 - Busard cendré A302 - Fauvette pitchou A026 - Grand-duc d'Europe A255 - Pipit rousseline A231 - Rollier d'Europe + Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et milieux agro-pastoraux en cours de fermeture
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Cette action vise la restauration et/ou l'entretien d'habitats herbacés en cours de fermeture, par des opérations de brûlage dirigé.</p> <p>Elle a pour objectif le maintien de la mosaïque des milieux et l'amélioration l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées. Elle contribue également à limiter les risques d'incendies.</p> <p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).</p> <p>Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat : 2</p>
TYPES DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32302P - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer : - les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'opérations de brûlage dirigé en fonction des possibilités d'accès au site, - le type de brûlage à privilégier : brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle, brûlage en tâches ou brûlage pied à pied, - les zones d'accès des engins, - les éléments à conserver, - le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat, - les modalités d'entretien après ouverture en fonction des possibilités : entretien par fauche, gyrobroyage ou entretien par gestion pastorale. <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage de pare feu • Frais de service de sécurité • Mise en place du chantier et surveillance du feu • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant le diagnostic • Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux • Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires • Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) • Balisage, mise en protection des éléments à conserver et délimitation de la zone de travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Respect des périodes d'autorisation des feux et des consignes de sécurité • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités

Cahier des charges N°3	
A32303P- ÉQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE	
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
FICHE PRÉS 4 FICHE GES 2	Préserver les milieux humides littoraux Entretien des milieux ouverts
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS
	<p>1310 - Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres)</p> <p>1410 - Prés salés méditerranéens</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (gazons amphibies)</p> <p>5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp (à préciser)</p> <p>6220* - Pelouses Brachypode rameux</p>
	ESPÈCES
	<p>1801 - Centaurée de la Clape</p> <p>1303 - Petit Rhinolophe</p> <p>1304 - Grand Rhinolophe</p> <p>1305 - Rhinolophe Euryale</p> <p>1310 - Minioptère de Schreibers</p> <p>1321 - Murin à oreilles échanquées</p> <p>1307 - Petit murin</p> <p>A093 - Aigle de Bonelli</p> <p>A346 - Alouette lulu</p> <p>A379 - Circaète Jean-le-blanc</p> <p>A224 - Engoulevent d'Europe</p> <p>A100 - Faucon d'Éléonore</p> <p>A095 - Faucon Crécerellette</p> <p>A379 - Bruant ortolan</p> <p>A084 - Busard cendré</p> <p>A302 - Fauvette pitchou</p> <p>A026 - Grand-duc d'Europe</p> <p>A255 - Pipit rousseline</p> <p>A231 - Rollier d'Europe</p> <p>+ Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et milieux agro-pastoraux et humides
DESCRIPTION DE L'ACTION	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Elle ne peut être inscrite qu'en complément de l'action A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32303P - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Elle ne peut être inscrite qu'en complément de l'action A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

PRÉALABLE À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de gestion pastoral parcellaire incluant des diagnostics environnementaux et pastoraux sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer : - les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'un entretien par gestion pastorale, - de spécifier la mise en œuvre du pâturage : effectifs en fonction du type d'animaux, période et durée de pâturage en fonction du type de couvert souhaité, - l'installation, si nécessaire, d'abreuvoirs permanents ou temporaires - les lieux d'affouragement <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics • Temps de travail pour l'installation des équipements • Équipements pastoraux : • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, • Abris temporaires • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux • Absence de fertilisation et d'amendements (hors apports par pâturage) ou de traitements phytosanitaires • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des rapports de diagnostic - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°4	
A32303R- GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE	
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
FICHE PRÉS 4 FICHE GES 2	Préserver les milieux humides littoraux Entretien des milieux ouverts
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS
	ESPÈCES
	<p>1310 - Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres)</p> <p>1410 - Prés salés méditerranéens</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (gazons amphibies)</p> <p>5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp (à préciser)</p> <p>6220* - Pelouses Brachypode rameux</p>
	<p>1801 - Centaurée de la Clape</p> <p>1303 - Petit Rhinolophe</p> <p>1304 - Grand Rhinolophe</p> <p>1305 - Rhinolophe Euryale</p> <p>1310 - Minioptère de Schreibers</p> <p>1321 - Murin à oreilles échancrées</p> <p>1307 - Petit murin</p> <p>A093 - Aigle de Bonelli</p> <p>A346 - Alouette lulu</p> <p>A379 - Circaète Jean-le-blanc</p> <p>A224 - Engoulevent d'Europe</p>
	<p>A100 - Faucon d'Éléonore</p> <p>A095 - Faucon Crécerellette</p> <p>A379 - Bruant ortolan</p> <p>A084 - Busard cendré</p> <p>A302 - Fauvette pitchou</p> <p>A026 - Grand-duc d'Europe</p> <p>A255 - Pipit rousseline</p> <p>A231 - Rollier d'Europe</p> <p>+ Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et milieux agro-pastoraux et humides
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p>Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux</p> <p>A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p>A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé</p>
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles agricoles ou non, portions de routes, haies, murets, etc... Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

PRÉALABLE À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de gestion pastoral incluant des diagnostics environnementaux et pastoraux sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer : - les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'un entretien par gestion pastorale, - de spécifier la mise en œuvre du pâturage : effectifs en fonction du type d'animaux, période et durée de pâturage en fonction du type de couvert souhaité, - l'installation, si nécessaire, d'abreuvoirs permanents ou temporaires - les lieux d'affouragement <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien des équipements : clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ... • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus • Location grange à foin • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis • Réalisation de toute intervention en milieu sensible entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et de la Centaurée de la Clape.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des rapports de diagnostic - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°5			
A32304R – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN LES MILIEUX OUVERTS			
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques		
FICHE GES 2	Entretien des milieux ouverts		
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »		
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE		
	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> 1410 – Prés salés méditerranéens </td> <td> 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échanquées 1307 – Petit murin A093 – Aigle de Bonelli A346 – Alouette lulu A379 – Circaète Jean-le-blanc A224 – Engoulevent d'Europe A100 – Faucon d'Éléonore </td> <td> A095 – Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A302 – Fauvette pitchou A026 – Grand-duc d'Europe A255 – Pipit rousseline A231 – Rollier d'Europe + Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard </td> </tr> </table>	1410 – Prés salés méditerranéens	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échanquées 1307 – Petit murin A093 – Aigle de Bonelli A346 – Alouette lulu A379 – Circaète Jean-le-blanc A224 – Engoulevent d'Europe A100 – Faucon d'Éléonore
1410 – Prés salés méditerranéens	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échanquées 1307 – Petit murin A093 – Aigle de Bonelli A346 – Alouette lulu A379 – Circaète Jean-le-blanc A224 – Engoulevent d'Europe A100 – Faucon d'Éléonore	A095 – Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A302 – Fauvette pitchou A026 – Grand-duc d'Europe A255 – Pipit rousseline A231 – Rollier d'Europe + Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard	
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et milieux agro-pastoraux et humides		
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...).</p> <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux</p> <p>A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p>A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé</p>		
TYPES DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles agricoles ou non, portions de routes, haies, murets, etc... Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.		
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers		
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat		
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'une fauche manuelle ou mécanique, - de spécifier les modes d'intervention en fonction des spécificités des espèces présentes et du type de couvert souhaité (taux de recouvrement des ligneux à maintenir), - les éléments à conserver, - les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), - le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>		

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche manuelle ou mécanique • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) • Conditionnement • Transport des matériaux évacués • Frais de mise en décharge • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux • Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires • Réalisation d'une fauche centrifuge par passages du centre vers l'extérieur ou en bandes permettant la fuite et le repli des espèces, selon les préconisations du diagnostic • Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) conformes au diagnostic • Utilisation de matériel adapté pour la fauche • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires ou suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°6	
A32305R - CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GIROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER	
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
FICHE GES 2	Entretien des milieux ouverts
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE
	<p>1310 - Végétations pionnières à <i>salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (Sansouïres)</p> <p>1410 - Prés salés méditerranéens</p> <p>2210 - Dunes fixées du littoral</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (gazons amphibies)</p> <p>5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp (à préciser)</p> <p>6220* - Pelouses Brachypode rameux</p> <p>3170* - Mares temporaires méditerranéennes</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et milieux agro-pastoraux et humides
DESCRIPTION DE L'ACTION	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers. Cette action peut être complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P et A32302P Cette action contribue également à limiter les risques d'incendies.
TYPES DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles agricoles ou non, portions de routes, haies, murets, etc.... Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation (le cas échéant dans le cadre de la définition d'un programme de travaux d'ouverture et d'entretien) afin de déterminer : <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'un entretien mécanique par gyrobroyage ou débroussaillage, - de spécifier les modes d'intervention en fonction des spécificités des espèces présentes et du type de couvert souhaité (taux de recouvrement des ligneux à maintenir), - les éléments à conserver, - les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), - le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage et bûcheronnage légers • Enlèvement dessouches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche selon les préconisations du diagnostic • Broyage au sol et nettoyage du sol selon les préconisations du diagnostic • Arrasage des tourradons • Frais de mise en décharge • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux • Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires • Réalisation d'un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur ou en bandes permettant la fuite et le repli des espèces, selon les préconisations du diagnostic • Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) • Utilisation de matériel adapté • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°7		
A32306P - RÉHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUETS		
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	
FICHE GES 5	Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	MILIEUX NATURELS	ESPÈCES
	Milieux agro-pastoraux	1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minioptère de Schreibers 1316 - Murin de Capaccini 1321 - Murin à oreilles échancrées 1307 - Petit murin A093 - Aigle de Bonelli A346 - Alouette lulu A379 - Circaète Jean-le-blanc A095 - Faucon Crécerellette A379 - Bruant ortolan A084 - Busard cendré A231 - Rollier d'Europe
LOCALISATION DE L'ACTION	Milieux agro-pastoraux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion; <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R (Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets) pour assurer son entretien.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments.</p> <p>Éléments à préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essences utilisées pour une plantation : une liste d'essences à utiliser sera fournie lors de la signature du contrat et ces essences devront être conformes à celles proposées ci-dessous - % de linéaire en haie haute définit lors de la signature du contrat en fonction des résultats du diagnostic initial 	
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets	
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières : arbres en alignement, haies, bosquets.	

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ	Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments linéaires localisés de façon pertinente qui feront l'objet de réhabilitation ou de plantation afin d'en assurer la continuité, - les essences locales à utiliser (cf. conditions spécifiques de réalisation de l'action) de spécifier les modes d'intervention en fonction des spécificités des éléments linéaires et des essences qui les composent, - les modalités d'entretien après réhabilitation (type, nombre et fréquence de tailles à effectuer au cours du contrat), - les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), - les zones d'accès des engins et la localisation des lieux de stockage si nécessaire, - le pourcentage de linéaires de haies hautes. <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie • Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs) • Création des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe ou maintien sur place autorisé et traitement des produits de coupe selon les préconisations du diagnostic • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
CONDITIONS	Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie le cas échéant:

SPÉCIFIQUES DE RÉALISATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) - Érable de Montpellier (<i>Acer monspessulanum</i>) - Chêne blanc (<i>Quercus pubescens</i>) - Amélanchier (<i>Amelanchier ovalis</i>) - Arbousier (<i>Arbustus unedo</i>) - Buplèvre ligneux (<i>Bupleurum fruticosum</i>) - Ciste cotonneux (<i>Cistus albidus</i>) adapté aux sols calcaires - Clématite flammula (<i>Clematis flammula</i>) - Laurier tin (<i>Viburnum tinus</i>) - Coronille glauque (<i>Coronilla valentina subsp glauc</i>) - Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>) - Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) - Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) - Nerprun alaterne (<i>Rhamnus alaternus</i>) - Genêt d'Espagne (<i>Spartium junceum</i>) - Daphné garou (<i>Daphne gnidium</i>) - Coronille arbrisseau (<i>Coronilla emerus</i> ou <i>Hippocrepis emerus</i>) - Jasmin ligneux (<i>Jasminus fruticans</i>) - Épine du Christ (<i>Paliurus spina-christi</i>) - Chêne kermès (<i>Quercus coccinera</i>)
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les biens ou les personnes • Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable • Utilisation de matériel adapté faisant des coupes nettes • Utilisation d'essences locales • Pas de fertilisation • Pas traitements phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires ou suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Vérification visuelle d'absence de traces de fertilisation et de traitements phytosanitaires - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non. A titre indicatif : 12 à 23 €/ml pour les plantations et 4 à 7 €/ml pour la réhabilitation
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°7																	
A32306R - CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUET																	
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques																
FICHE GES 5	Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces																
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »																
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	MILIEUX NATURELS																
	<table border="0"> <thead> <tr> <th>MILIEUX NATURELS</th> <th>ESPÈCES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="7">Milieux agro-pastoraux</td> <td>1303 – Petit Rhinolophe</td> <td>A093 – Aigle de Bonelli</td> </tr> <tr> <td>1304 – Grand Rhinolophe</td> <td>A346 – Alouette lulu</td> </tr> <tr> <td>1305 – Rhinolophe Euryale</td> <td>A379 – Circaète Jean-le-blanc</td> </tr> <tr> <td>1310 – Minioptère de Schreibers</td> <td>A095 - Faucon Crécerellette</td> </tr> <tr> <td>1316 – Murin de Capaccini</td> <td>A379 – Bruant ortolan</td> </tr> <tr> <td>1321 – Murin à oreilles échancrées</td> <td>A084 – Busard cendré</td> </tr> <tr> <td>1307 – Petit murin</td> <td>A231 – Rollier d'Europe</td> </tr> </tbody> </table>	MILIEUX NATURELS	ESPÈCES	Milieux agro-pastoraux	1303 – Petit Rhinolophe	A093 – Aigle de Bonelli	1304 – Grand Rhinolophe	A346 – Alouette lulu	1305 – Rhinolophe Euryale	A379 – Circaète Jean-le-blanc	1310 – Minioptère de Schreibers	A095 - Faucon Crécerellette	1316 – Murin de Capaccini	A379 – Bruant ortolan	1321 – Murin à oreilles échancrées	A084 – Busard cendré	1307 – Petit murin
MILIEUX NATURELS	ESPÈCES																
Milieux agro-pastoraux	1303 – Petit Rhinolophe	A093 – Aigle de Bonelli															
	1304 – Grand Rhinolophe	A346 – Alouette lulu															
	1305 – Rhinolophe Euryale	A379 – Circaète Jean-le-blanc															
	1310 – Minioptère de Schreibers	A095 - Faucon Crécerellette															
	1316 – Murin de Capaccini	A379 – Bruant ortolan															
	1321 – Murin à oreilles échancrées	A084 – Busard cendré															
	1307 – Petit murin	A231 – Rollier d'Europe															
LOCALISATION DE L'ACTION	Milieux agro-pastoraux																
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion; <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.</p> <p>Éléments à préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - % de linéaire en haie haute à définir lors de la signature du contrat 																
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets																
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières : arbres en alignement, haies, bosquets																
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers																
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat																

PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments linéaires qui feront l'objet d'un entretien en fonction de leur localisation et des essences qui les composent, - de spécifier les modes d'intervention (type de tailles, élagage...) en fonction des spécificités des éléments linéaires et des espèces qui les composent, - le nombre et la fréquence de tailles au cours du contrat, - les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), - les zones d'accès des engins et la localisation des lieux de stockage si nécessaire, - le pourcentage de linéaires de haies hautes. <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • - Taille de la haie ou des autres éléments, entretien des arbres têtards • - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ou maintien sur place autorisé et traitement des produits de coupe selon les préconisations du diagnostic • - Études et frais d'expert • - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les biens ou les personnes • - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable • - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • - Pas de fertilisation • - Pas traitements phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • - Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires ou suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Vérification visuelle d'absence de traces de fertilisation et de traitements phytosanitaires - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°8		
A32307P – CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES		
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	
FICHE PRÉS 4 FICHE GES 5	Préserver les milieux humides littoraux Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	MILIEUX NATURELS	ESPÈCES
	3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale) 3170* - Mares temporaires méditerranéennes	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minoptère de Schreibers 1316 – Murin de Capaccini 1321 – Murin à oreilles échancrées 1307 – Petit murin
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire concernés et milieux agro-pastoraux, habitats d'espèces	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>Le rétablissement ou la création de mares favorise l'implantation et le maintien de colonies de chiroptères dont l'établissement est inféodé à la présence de points d'eau.</p>	
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole A32307P – Création ou rétablissement de mares	
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles (hors SAU) non forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers	
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - L'aménagement doit Respecter les documents de planification de la politique d'eau : la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². - Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation 	

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pente douce • Désenvasement, curage et gestion des produits de curage • Colmatage • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation (avec des espèces indigènes) • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Enlèvement manuel des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Exportation des végétaux • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à réaliser du 1er septembre au 31 janvier, hors période de reproduction et de développement larvaire des batraciens • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°8	
A32307R - ENTRETIEN DES MARES	
OBJECTIF 3	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
FICHE GES 5	Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	MILIEUX NATURELS
	<p>3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale) 3170* - Mares temporaires méditerranéennes</p>
	<p>1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minioptère de Schreibers 1316 - Murin de Capaccini 1321 - Murin à oreilles échancrées 1307 - Petit murin</p>
	<p>A093 - Aigle de Bonelli A346 - Alouette lulu A379 - Circaète Jean-le-blanc A095 - Faucon Crécerellette A379 - Bruant ortolan A084 - Busard cendré A231 - Rollier d'Europe</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire concernés et milieux agro-pastoraux, habitats d'espèces
DESCRIPTION DE L'ACTION	L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents..
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole A32307R - Entretien des mares
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles (hors SAU) non forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - L'aménagement doit Respecter les documents de planification de la politique d'eau : la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². - Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Exportation des végétaux • Enlèvement des macro-déchets • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à réaliser du 1er septembre au 31 janvier, hors période de reproduction et de développement larvaire des batraciens • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°8	
A32312P ET R - CURAGE ET ENTRETIEN DES CANAUX ET FOSSÉS D'AMENÉE D'EAU	
OBJECTIF 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
FICHE PRES 4	Préserver les milieux humides littoraux
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	Habitats naturels Visés
	1410 – Prés salés méditerranéens 1150* – Lagune côtière 1310 – Végétation pionnières à Salicornia (Sansouïres) 3130 – Communautés annuelles oligotrophes à mesotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiaïres, des Isoeto-Juncetea (gazons amphibies) 3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale) 3170* - Mares temporaires méditerranéennes
	Espèces favorisées
	Chiroptères Rapaces
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire concernés et habitats d'espèces
DESCRIPTION DE L'ACTION	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000. Actions complémentaires : A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Canaux, fossés et rigoles de drainage ou d'irrigation et roubines situées sur des terrains non agricoles, non forestiers
CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ	Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles.
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Curage manuel ou mécanique • Evacuation ou régalinge des matériaux • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°9

A32320P ET R – LUTTER CONTRE LES ESPÈCES INDÉSIRABLES

OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	
FICHE GES 6	Gérer les espèces indésirables (<i>Elaeagnus angustifolia</i> L, Olivier de bohême, - <i>Senecio inaequidens</i> , Sénéçon du Cap - <i>Cortaderia selloana</i> , Herbe de la Pampa, - <i>Yucca</i> spp., Yucca - <i>Robinia pseudoacacia</i> , Robinier faux-acacia - <i>Opuntia</i> sp, Figuier de barbarie - <i>Tamarix</i> sp., Tamaris ...et toute autre espèce le justifiant (cf. liste noire du CBNM)	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS	ESPÈCES
	1410 – Prés salés méditerranéens 2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> 5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp 6220* - pelouses Brachypode rameux 92A0 – Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (peupleraies)	1801 – <i>Centaurea corymbosa</i> A084 – Busard cendré A379 – Bruant ortolan A255 – Pipit rousseline
LOCALISATION DE L'ACTION	La localisation des actions sera effectuée au moment de la contractualisation en fonction des zones identifiées dans l'état de référence	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèces envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire (du 21 novembre 2007, sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000) mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>Une liste indicative des espèces végétales et animales avérées comme envahissantes, invasives ou gênantes en Languedoc Roussillon figure en fin du présent cahier des charges.</p>	
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles, non forestières	
CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d 'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, grand cormoran, ...) - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
BÉNÉFICIAIRE DU	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers	

DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<p>Un état de référence de l'invasion des espèces indésirables du site sera réalisé (liste en suivant).</p> <p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs et les surfaces qui feront l'objet de chantiers d'élimination ou de limitation, - de spécifier les modalités techniques d'intervention et / ou d'élimination en fonction des espèces visées afin de ne pas favoriser leur expansion, - le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat, - le type de suivi à mettre en place. <p>- Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifique aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densité faibles à moyennes) • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte chimique interdite <p><u>Spécifique aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opération propres à stimuler le développement des végétaux indésirables • Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>

DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Liste non exhaustive des espèces éligibles au contrat Natura 2000 A32320P et R

Espèces végétales envahissantes

Espèces animales indésirables

Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>	Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Agave	<i>Agave americana</i>	Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Ambrosie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>
Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>	Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Ecrevisse Signal ou de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii gr.</i>	Cascaill	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>
Aster écailléux	<i>Aster squamatus</i>		
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>		
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>		
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>		
Bident à feuilles semi-alternes	<i>Bidens subalternans</i>		
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>		
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>		
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>		
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>		
Ambrosie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>		
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>		
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>		
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>		
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>		
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>		
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>		
Impatiens de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>		
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>		
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>		
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>		
Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>		
Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>		
Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>		
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis gr</i>		
Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>		
Oxalis penché	<i>Oxalis pescaprae</i>		
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>		
Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>		
Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>		
Lippia	<i>Lippia canescens</i>		
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>		
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>		
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>		
Muguet des Pampas	<i>Salpichroa organifolia</i>		
Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>		
Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>		
Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>		
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>		
Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>		
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicumc</i>		

Cahier des charges N°10		
A32323P - AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE		
OBJECTIF 1 OBJECTIF 2	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	
FICHE PRÉS 1 FICHE PRÉS 3 FICHE PRÉS 5 FICHE GES 5	Préserver et développer les populations de Centaurées de la Clape Préserver et améliorer l'état de conservation des populations de chiroptères cavernicoles Préserver les rapaces et améliorer la capacité d'accueil du massif Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	Habitats naturels	Espèces
	—	1801 - <i>Centaurea corymbosa</i> 1310 - Minioptère de Schreibers 1316 - Murin de Capaccini 1305 - Rhinolophe Euryale 1304 - Grand Rhinolophe 1307 - Petit Murin 1321 - Murin à Oreilles échancrées 1324 - Grand murin 1303 - Petit Rhinolophe A093 - Aigle de Bonelli A346 - Alouette lulu A379 - Circaète Jean-le-blanc A095 - Faucon Crécerellette A379 - Bruant ortolan A084 - Busard cendré A231 - Rollier d'Europe
LOCALISATION DE L'ACTION	Ensemble du site potentiellement	
DESCRIPTION DE L'ACTION	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).	
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Toutes parcelles Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ	Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit	
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et entretien de muret • Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) • Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par un bénéficiaire)
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°11	
A32324P – TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU AMÉNAGEMENT DES ACCÈS	
OBJECTIF 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
OBJECTIF 3	Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle
FICHE PRÉS 1	Préserver et développer les populations de Centaurées de la Clape
FICHE PRÉS 2	Préserver les milieux rupestres
FICHE PRÉS 3	Préserver et améliorer l'état de conservation des populations de chiroptères cavernicoles
FICHE PRÉS 4	Préserver les milieux humides littoraux
FICHE PRÉS 5	Préserver les rapaces et améliorer la capacité d'accueil du massif
FICHE FRÉ 1	Définir un plan d'utilisation concerté des activités de loisir du massif
FICHE FRÉ 2	Maîtriser la circulation des véhicules à moteur dans le massif
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	Habitats naturels
	Espèces
	<p>Tous et particulièrement :</p> <p>1150* - Lagune côtière 1310 - Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> (Sansouïres) 1410 - Prés salés méditerranéens 2210 - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> 3130- Communautés annuelles oligotrophes à mesotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiaires, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (gazons amphibies) 3140- Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques (végétation algale) 3170*- Mares temporaires méditerranéennes 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques</p>
	<p>Toutes et particulièrement :</p> <p>1801 - <i>Centaurea corymbosa</i> A084 - Busard cendré A255 - Pipit rousseline A093 - Aigle de Bonelli A095 - Faucon Crécerellette A026 - Grand-Duc d'Europe A080 - Circaète Jean-le-blanc</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	A définir au moment de la contractualisation
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action implique la mise en place de clôtures, barrières..., la création de fossés ou talus, aménagements qui seront complétés par la pose de panneaux d'information et/ou de fermeture d'accès.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage) : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p>

TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture et d'aménagement des accès
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles non forestières
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer les modalités d'intervention (localisation des interventions, type, fréquence, périodes d'intervention...) en particuliers lors de la mise en défens d'habitats ou d'espèces remarquables. Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture, ganivelles, monofil... • Pose et dépose au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Études et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des matériaux adaptés aux caractéristiques du site • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Intégration paysagère des équipements • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des équipements
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°12	
A32325P - PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES	
OBJECTIF 3	Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle
FICHE PRÉS 1 FICHE PRÉS 2 FICHE PRÉS 3 FICHE PRÉS 4 FICHE PRÉS 5 FICHE FRÉ 2 FICHE ANI 1	Préserver et développer les populations de Centaurées de la Clape Préserver les milieux rupestres Préserver et améliorer l'état de conservation des populations de chiroptères cavernicoles Préserver les milieux humides littoraux Préserver les rapaces et améliorer la capacité d'accueil du massif Maîtriser la circulation des véhicules à moteur dans le massif Mettre en cohérence les programmes et politiques publiques
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	Habitats naturels
	Espèces
	<p>1150* - Lagune côtière 1410 - Prés salés méditerranéens 1310 - Végétation pionnières à Salicornia (Sansouïres) 2210 - Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae 3130 - Communautés annuelles oligotrophes à mesotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiales, des Isoeto-Juncetea (gazons amphibies) 3140 - Communautés à characées des eaux oligomesotrophes basiques (végétation algale) 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (Falaises calcaires) 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques 2210 - Dunes fixées du littoral 3170*- Mares temporaires méditerranéennes</p> <p>1801 - Centaurée de la Clape 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échanquées 1307 - Petit murin A093 - Aigle de Bonelli A346 - Alouette lulu A379 - Circaète Jean-le-blanc A224 - Engoulevent d'Europe</p> <p>A100 - Faucon d'Eléonore A095 - Faucon Crécerellette A379 - Bruant ortolan A084 - Busard cendré A302 - Fauvette pitchou A026 - Grand-duc d'Europe A255 - Pipit rousseline A231 - Rollier d'Europe + Fauvette Orphée, Pie grièche méridionale (PGM), Pie grièche à tête rousse (PGTR), Traquet Oreillard</p>
LOCALISATION DE L'ACTION	L'ensemble du site Natura 2000, notamment les sites d'accueil du public et de pratique de loisir situés dans et à proximité de zones à forts enjeux de préservation.
DESCRIPTION DE L'ACTION	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires

ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles non forestières
CONDITIONS SPÉCIFIQUES	Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux de voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) • Mise en place de dispositifs antiérosifs • Changement de substrat • Mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement (gué de rondins, poutrelles démontables, ...) • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant • Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des matériaux adaptés aux caractéristiques du site • Intégration paysagère des équipements • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des équipements
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°13		
A32326P – AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT		
OBJECTIF 4	Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, et valoriser l'image du massif	
FICHE INF	Sensibiliser tous les publics	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION	Habitats naturels	Espèces
	Tous	Toutes
LOCALISATION DE L'ACTION	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 du massif de la Clape à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à nidification, gîtes...).</p> <p><i>Les panneaux d'information accompagnant la mise en œuvre de travaux ne sont pas concernés par le présent cahier des charges.</i></p>	
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32326P - Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles non forestières Parcelles agricoles	
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers	
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat 	

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • - Choix des matériaux adaptés aux caractéristiques du site • - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • - Intégration paysagère des équipements • - Respect des chartes graphiques, balisages et des normes existantes • - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • - Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des équipements
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°14	
A32327 P - OPÉRATION INNOVANTES AU PROFIT D'ESPÈCES	
OBJECTIF 1	Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
FICHE PRÉS 1	Préserver et développer les populations de Centaurées de la Clape
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION	Habitats naturels
	Espèces
	–
	<i>1801 - Centaurea corymbosa</i>
LOCALISATION DE L'ACTION	A définir avec les experts scientifiques : Conservatoire botanique national méditerranéen, ISEM-UMR 5554 et Conseil supérieur régional du patrimoine naturel
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.</p> <p>Cette action sera définie par les experts scientifiques : Conservatoire botanique national méditerranéen, ISEM-UMR 5455 et Conseil supérieur régional du patrimoine naturel</p> <p>Elle consiste à :</p> <p>1- Définir des sites d'expérimentation pour ces populations en décroissance démographique</p> <p>Il s'agira de faire des introductions à l'extérieur des populations naturelles afin de ne pas interférer avec les dynamiques des populations actuelles.</p> <p>Une étude de comparaison des paramètres du milieu permettra de définir la niche écologique de l'espèce et de hiérarchiser les sites favorables à de nouvelles populations.</p> <p>Les paramètres indispensables à mesurer sont la pente, l'orientation, la présence de litière, les fissures, le sol, la stabilité substrat, la gravimétrie, la hauteur de la végétation, le recouvrement de la végétation, le relevé de végétation...</p> <p>1- Créer de nouvelles populations</p> <p>Les précédents travaux ont montré que le principal facteur limitant le succès de ces créations dans le cas de la centaurée était la densité de plantes en fleur.</p> <p>L'espèce étant autoincompatible il faut une densité suffisamment importante pour assurer une fécondité importante. Ceci implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De collecter des graines dans plusieurs populations naturelles - D'assurer une phase de multiplication en conditions contrôlées (culture des plantes puis croisement entre ces plantes) - De les implanter sur des sites naturels favorables (définis préalablement).
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32327 P - Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles non agricoles non forestières Parcelles agricoles

BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	A définir <i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	A définir
MODALITÉS (A FINALISER)	<ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (Conservatoire botanique méditerranéen et ISEM 5554) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi devront être validés par le CSRPN - Le protocole de suivi devra être prévu dans le DOCOB et validé en COPIL; - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. <p>Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus.
COÛT DE L'ACTION	A renseigner au moment de la contractualisation
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°15			
F22701 – CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE CLAIRIÈRES OU DE LANDES			
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques		
FICHE GES 4	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité		
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »		
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION	Habitats naturels		
	Espèces		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 9340 – Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées A224 – Engoulevent d'Europe A346 – Alouette lulu A080 – Circaète jean-le-blanc A231 – Rollier d'Europe </td> </tr> </table>	9340 – Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées A224 – Engoulevent d'Europe A346 – Alouette lulu A080 – Circaète jean-le-blanc A231 – Rollier d'Europe
9340 – Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées A224 – Engoulevent d'Europe A346 – Alouette lulu A080 – Circaète jean-le-blanc A231 – Rollier d'Europe		
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire et milieux forestiers		
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces faunistiques et précisément, pour le massif de la Clape, de plusieurs espèces d'oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe et le Circaète jean-le-blanc. Les chiroptères (Petit et grand rhinolophe, Grand murin) peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières favorisant la présence d'insectes.</p>		
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F27001 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes		
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation		
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit		
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat		
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<p>La création de clairière devra nécessairement être accompagnée d'un entretien et être compatible avec la problématique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à restaurer doivent avoir une superficie minimale de 300 m² et maximale de 1500 m². - Il est impératif que les travaux soient réalisés entre le 1er octobre et le 1er mars afin de limiter le dérangement et les risques incendies. - Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier. 		

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage du sol • Élimination de la végétation envahissante. • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dispositions réglementaires en vigueur • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
COÛT DE L'ACTION	<p>A renseigner au moment de la contractualisation</p> <p>Montant de l'aide plafonné à 5000 €/ha travaillé</p>
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	<p>Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p>

Cahier des charges N°16																
F22702 - CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES FORESTIÈRES																
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques															
FICHE GES 5	Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces d'intérêt communautaire															
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »															
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	MILIEUX NATURELS CONCERNÉS															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ESPÈCES VISÉES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1303 - Petit Rhinolophe</td> <td>A093 - Aigle de Bonelli</td> </tr> <tr> <td>1304 - Grand Rhinolophe</td> <td>A346 - Alouette lulu</td> </tr> <tr> <td>1305 - Rhinolophe Euryale</td> <td>A379 - Circaète Jean-le-blanc</td> </tr> <tr> <td>1310 - Minioptère de Schreibers</td> <td>A095 - Faucon Crécerellette</td> </tr> <tr> <td>1316 - Murin de Capaccini</td> <td>A379 - Bruant ortolan</td> </tr> <tr> <td>1321 - Murin à oreilles échancrées</td> <td>A084 - Busard cendré</td> </tr> <tr> <td>1307 - Petit murin</td> <td>A231 - Rollier d'Europe</td> </tr> </tbody> </table>	ESPÈCES VISÉES		1303 - Petit Rhinolophe	A093 - Aigle de Bonelli	1304 - Grand Rhinolophe	A346 - Alouette lulu	1305 - Rhinolophe Euryale	A379 - Circaète Jean-le-blanc	1310 - Minioptère de Schreibers	A095 - Faucon Crécerellette	1316 - Murin de Capaccini	A379 - Bruant ortolan	1321 - Murin à oreilles échancrées	A084 - Busard cendré	1307 - Petit murin
ESPÈCES VISÉES																
1303 - Petit Rhinolophe	A093 - Aigle de Bonelli															
1304 - Grand Rhinolophe	A346 - Alouette lulu															
1305 - Rhinolophe Euryale	A379 - Circaète Jean-le-blanc															
1310 - Minioptère de Schreibers	A095 - Faucon Crécerellette															
1316 - Murin de Capaccini	A379 - Bruant ortolan															
1321 - Murin à oreilles échancrées	A084 - Busard cendré															
1307 - Petit murin	A231 - Rollier d'Europe															
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'alimentation des espèces concernées et milieux forestiers															
DESCRIPTION DE L'ACTION	Par le rétablissement ou la création de mares, favoriser l'implantation et le maintien de colonies de chiroptères dont l'établissement est inféodé à la présence de points d'eau et.															
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières															
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation															
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers															
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat															
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	- Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - Respect des documents de planification de la politique de l'eau : la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m ² .															
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pente douce; • Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; • Colmatage; • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation (avec des espèces indigènes); • Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; • Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), • Dévitalisation par annellation ; • Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>															

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) • Éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. • Respect des dispositions réglementaires en vigueur • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) • Réalisation de tous travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux, hors période de reproduction et de développement larvaire des batraciens et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures
COÛT DE L'ACTION	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</p> <p>Montant plafonné : Restauration ou création de mare : 10 000€ HT Entretien de mare : 1000€ HT</p>
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°17													
F22705 - TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION													
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques												
FICHE GES 4	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité												
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »												
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS												
	ESPÈCES VISÉES												
	<table border="0"> <tr> <td>1303 - Petit Rhinolophe</td> <td>1324 - Grand murin</td> </tr> <tr> <td>1304 - Grand Rhinolophe</td> <td>A224 - Engoulevent d'Europe</td> </tr> <tr> <td>1305 - Rhinolophe Euryale</td> <td>A302 - Fauvette pitchou</td> </tr> <tr> <td>1310 - Minoptère de Schreibers</td> <td>A346 - Alouette lulu</td> </tr> <tr> <td>1321 - Murin à oreilles échancrées</td> <td>A080 - Circaète jean-le-blanc</td> </tr> <tr> <td>1088 - Grand Capricorne</td> <td>A231 - Rollier d'Europe</td> </tr> </table>	1303 - Petit Rhinolophe	1324 - Grand murin	1304 - Grand Rhinolophe	A224 - Engoulevent d'Europe	1305 - Rhinolophe Euryale	A302 - Fauvette pitchou	1310 - Minoptère de Schreibers	A346 - Alouette lulu	1321 - Murin à oreilles échancrées	A080 - Circaète jean-le-blanc	1088 - Grand Capricorne	A231 - Rollier d'Europe
1303 - Petit Rhinolophe	1324 - Grand murin												
1304 - Grand Rhinolophe	A224 - Engoulevent d'Europe												
1305 - Rhinolophe Euryale	A302 - Fauvette pitchou												
1310 - Minoptère de Schreibers	A346 - Alouette lulu												
1321 - Murin à oreilles échancrées	A080 - Circaète jean-le-blanc												
1088 - Grand Capricorne	A231 - Rollier d'Europe												
LOCALISATION DE L'ACTION	Milieux forestiers, habitats d'espèces												
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site (Circaète Jean-Le-Blanc, Fauvette Pitchou, chiroptères...).</p> <p>On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces telles que <i>Cerambix cerdo</i>.</p>												
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production												
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation												
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers												
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat												
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - Respect des documents de planification de la politique de lutte contre les incendies 												
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ; • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) • Dévitalisation par annellation ; • Débroussaillage, fauche, broyage ; • Nettoyage éventuel du sol ; • Élimination de la végétation envahissante ; • Émondages, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service 												

	<p>instructeur</p> <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation de tous travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux, le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</p> <p>Montant plafonné 6000 € HT par hectare travaillé et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - majoré de 15€ HT par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités, - majoré de 2000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°18					
F22709 - PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOÛTS D'INVESTISSEMENT VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORÊT					
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques				
FICHE GES 4	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité				
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »				
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS				
	ESPÈCES				
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 9340 - Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrées </td> </tr> <tr> <td></td> <td style="vertical-align: top;"> 1088 - Grand Capricorne 1324 - Grand murin A224 - Engoulevent d'Europe A346 - Alouette lulu A080 - Circaète jean-le-blanc A231 - Rollier d'Europe </td> </tr> </table>	9340 - Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques	1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrées		1088 - Grand Capricorne 1324 - Grand murin A224 - Engoulevent d'Europe A346 - Alouette lulu A080 - Circaète jean-le-blanc A231 - Rollier d'Europe
9340 - Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques	1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrées				
	1088 - Grand Capricorne 1324 - Grand murin A224 - Engoulevent d'Europe A346 - Alouette lulu A080 - Circaète jean-le-blanc A231 - Rollier d'Europe				
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats forestiers d'intérêt communautaire et milieux forestiers, habitats d'espèces				
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés: piétonne, véhicule, cheval, etc...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p>				
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt				
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation				
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers				
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat				
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	- Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - Respect des documents de planification de la politique de lutte contre les incendies				

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grummes, plantation d'essences autochtones...); • Mise en place de dispositifs antiérosifs ; • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; • études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dispositions réglementaires en vigueur • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation de tous travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux, le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 €/ml HT pour la création de route et 10€/ml HT pour la création de piste - 1000 € HT par barrière en bois posée, 2000 € HT par barrière métallique posée et 60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux - 3000 € HT par passage bétonné - 3000 € HT par kit de franchissement et 1500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire - 1 500 € HT par passage busé et 3500 € HT par passerelle
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°19					
F22710 - MISE EN DÉFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE					
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques				
FICHE GES 4	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité				
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »				
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS				
	ESPÈCES				
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">9340 - Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes)</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échanquées </td> </tr> <tr> <td></td> <td style="vertical-align: top;"> 1088 - Grand Capricorne 1324 - Grand murin A224 - Engoulevent d'Europe A346 - Alouette lulu A080 - Circaète jean-le-blanc A231 - Rollier d'Europe </td> </tr> </table>	9340 - Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes)	1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échanquées		1088 - Grand Capricorne 1324 - Grand murin A224 - Engoulevent d'Europe A346 - Alouette lulu A080 - Circaète jean-le-blanc A231 - Rollier d'Europe
9340 - Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes)	1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1310 - Minoptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échanquées				
	1088 - Grand Capricorne 1324 - Grand murin A224 - Engoulevent d'Europe A346 - Alouette lulu A080 - Circaète jean-le-blanc A231 - Rollier d'Europe				
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats forestiers d'intérêt communautaire et milieux forestiers, habitats d'espèces				
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant leur période de reproduction (cavité naturelle à chiroptère par exemple). Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes et dans le cadre d'une démarche de gestion cynégétique concertée.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>				
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire				
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation				
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers				
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat				

PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - Respect des documents de planification de la politique de lutte contre les incendies - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation • Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dispositions réglementaires en vigueur • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité. • Réalisation de tous travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux, le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare mis en défens. Le plafond pour la fourniture et pose de barrière : 3000 €HT/barrière Le plafond par mètre de clôture: 15 €HT /ml</p>
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

F22712 - MAINTENIR DU BOIS MORT OU SÉNESCENT SUR PIED

OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	
FICHE GES 4	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS	ESPÈCES
	9340 – Forêts à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Chênaies vertes) 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep endémiques	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces forestiers	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F22712 - Maintenir du bois mort ou sénescant sur pied	
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.	
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers	
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat mais engagement sur 30 ans	
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. - Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume 	

	<p>à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort pour un minimum de 2 arbres. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 30 cm pour les arbres méditerranéens (chêne vert, chêne pubescent, pin d'Alep, et pin de Salzman). En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités. (Cf. orientations régionales) - En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations éligibles consistent au maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. • L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. • le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. • Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public. • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Montant plafonné à 2000 € HT par hectare. Aide forfaitaire par arbre : 5€ pour le chêne vert, 7€ pour le chêne pubescent, 15€ pour les pins d'Alep, à crochets et de Salzman.</p>
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°21

F22713 – OPÉRATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPÈCES OU D'HABITATS

OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques	
FICHE GES 5	Maintenir des mosaïques de milieux et le patrimoine bâti favorables aux espèces d'intérêt communautaire	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS	ESPÈCES
		1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1310 – Minioptère de Schreibers 1316 – Murin de Capaccini 1321 – Murin à oreilles échanquées 1307 – Petit murin
		A093 – Aigle de Bonelli A346 – Alouette lulu A379 – Circaète Jean-le-blanc A095 – Faucon Crécerellette A379 – Bruant ortolan A084 – Busard cendré A231 – Rollier d'Europe
LOCALISATION DE L'ACTION	habitats d'espèces forestiers	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.</p> <p>Pour exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce de chauve-souris prioritaire peuvent être proposées.</p> <p>Cependant, compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> . un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région (DREAL) ; . le protocole de suivi doit être prévu dans le document d'objectifs ; . les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) ; <p>- L'opération doit être validée en COPIL</p> <ul style="list-style-type: none"> . un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra alors: <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. <p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent document.</p> <p>Cette mesure n'échappera pas aux règles générales de sélection des opérations finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005.</p>	

TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités à définir avec les experts
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. <i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	A définir suivant opération
POINTS DE CONTRÔLE	A définir suivant opération
COÛT DE L'ACTION	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°22		
F22714 - INVESTISSEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS DE LA FORÊT		
OBJECTIF 4	Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, et valoriser l'image du massif	
FICHE INF	Sensibiliser tous les publics	
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »	
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS	ESPÈCES
	Tous les habitats forestiers	Toutes espèces
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats forestiers	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure de Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux recommandations positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...).</p>	
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier devant être associé à une autre mesure forestière. F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers	
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat - Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information. 	

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et fabrication des panneaux ; • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; • Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ; • Études et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COÛT DE L'ACTION	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</p> <p>Montant plafonné :</p> <p>5 000€ HT.</p> <p>3000€ Ht par panneau « pédagogique ».</p> <p>300€ HT par panneau de réglementation.</p>
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales

Cahier des charges N°23	
F22715 - TRAVAUX D'IRRÉGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE	
OBJECTIF 2	Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
FICHE GES 4	Préserver les milieux forestiers d'intérêt communautaire et favoriser les pratiques de gestion durable favorables à la biodiversité
TERRITOIRES VISÉS	Site Natura 2000 SIC FR 9101453 « Massif de la Clape » Site Natura 2000 ZPS FR 9110080 « Montagne de la Clape »
HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR L'ACTION CONTRACTUELLE	HABITATS NATURELS
	ESPÈCES
	—
	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale
	1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées
LOCALISATION DE L'ACTION	Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces forestiers
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005. Quelques espèces et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état pour les chiroptères qui sont financées (surcoûts de gestion).</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en fonction de la quantité de bois présente) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration.</p> <p>Lorsque l'action concerne des espèces d'intérêt communautaire : la surface terrière sera comprise entre 15 et 30 m²/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de que la station forestière</p>
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
SURFACES ET ÉLÉMENTS ENGAGÉS	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation
BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT	Propriétaires et ayants droit forestiers
DURÉE DU CONTRAT	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
PRÉALABLES À LA CONTRACTUALISATION	- Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation - Respect des documents de planification de la politique de lutte contre les incendies et de la réglementation en vigueur.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement ; • dégagement de taches de semis acquis ; • lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; • protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; • études et frais d'expert ; • autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; • Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. • En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. • Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
COÛT DE L'ACTION	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Le montant de l'aide est plafonné à 1000 € HT par hectare d'unité de gestion La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface à priori indéterminable et non cartographiable).</p>
FINANCEMENT ET VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
DISPOSITIF FINANCIER	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
CONTRIBUTION DES FINANCEURS	Europe (FEADER), État (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales